

L'UNIVERSITÉ PANTHÉON-ASSAS PARIS II

L'université Paris II

Organisation de l'évaluation

L'évaluation de l'université de Paris II était placée sous la responsabilité de **Raymond Legeais**, membre du Comité, **Marcel Pinet** et **Jean-Marie Vincens**, anciens membres du Comité.

Marie-Paule Payre, chargée de mission, en a assuré la coordination.

Ont participé à l'évaluation de Paris II,

à titre d'experts :

Pierre Couronne, professeur à l'université Toulouse III
Jean Derruppe, professeur émérite à l'université Bordeaux I
Michel Despax, professeur à l'université Toulouse I
Maurice Flory, professeur émérite à l'université Aix-Marseille III
Louis-André Gérard-Varet, directeur d'études à l'EHESS
André Gouron, professeur à l'université Montpellier I
Marie-Dominique Heusse, directeur des bibliothèques de l'université Toulouse I
Jeanne-Marie Parly, professeur à l'université Paris IX
Jean Sirinelli, professeur émérite à l'université Paris IV

au titre du Secrétariat général du Comité :

Bruno Curvale, chargé d'études
Agnès Leclère, pour la gestion des missions
Sophie Tanvez, pour la dactylographie et la mise en page du rapport
André Staropoli, secrétaire général

Claude Goutant a été la correspondante du Comité sur place.

Le Comité remercie les experts qui lui ont apporté leur concours. Il rappelle que ce rapport relève de sa seule responsabilité.

L'université Paris II

Table des matières

Première partie : Vue d'ensemble	7
Chiffres-clés	9
Présentation générale	21
Introduction	23
Le Gouvernement	27
La Gestion	33
Le Service commun de la documentation	53
Deuxième partie : Formation et recherche	61
Droit et Science politique	63
Sciences économiques et de gestion	83
UFR Administration économique et sociale	97
Institut de préparation à l'administration générale	101
Institut français de presse	107
Institut Image et communication	113
Le Centre de Melun	123
Les relations internationales	131
Conclusions et recommandations	135
Postface : réponse du Président	143

L'université Paris II

Première partie

VUE D'ENSEMBLE

L'université Paris II

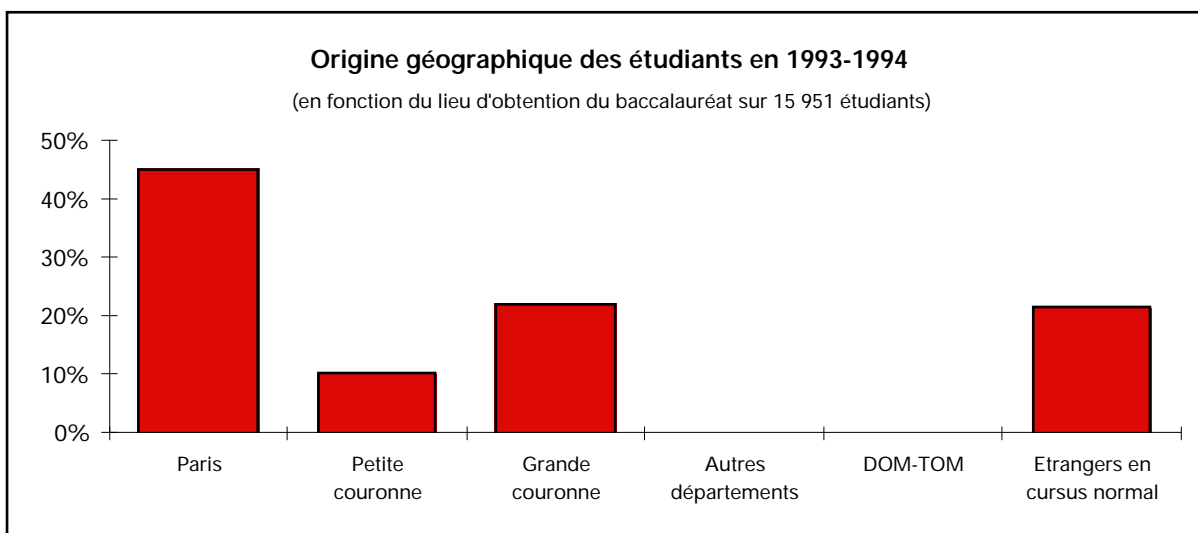
Chiffres-clés

I - L'université de Paris II dans sa région

Recensement 1990 (estimation au 1/01/1992)	Population totale	Moins de 25 ans	Moins de 24 ans scolarisés	Taux d'accès au niveau du bac *
Ile-de-France	10 822 400	34,0%	61,0%	64,1%
France métropolitaine	57 217 600	34,0%	59,4%	62,6%

* année 1993

1992-1993	Effectifs dans l'ens. supérieur	dont universités		dont Paris II	
Ile-de-France	535 751	328 524	61,3%	17 531	5,3%
France métropolitaine	1 951 994	1 211 618	62,1%		

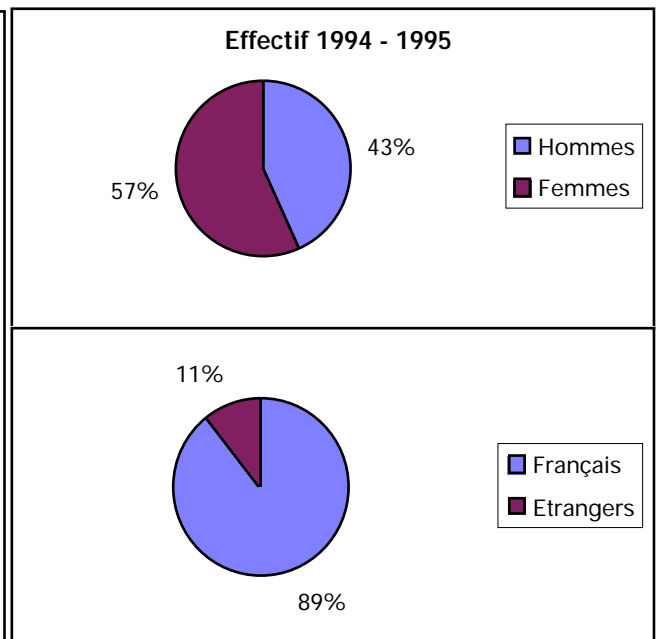
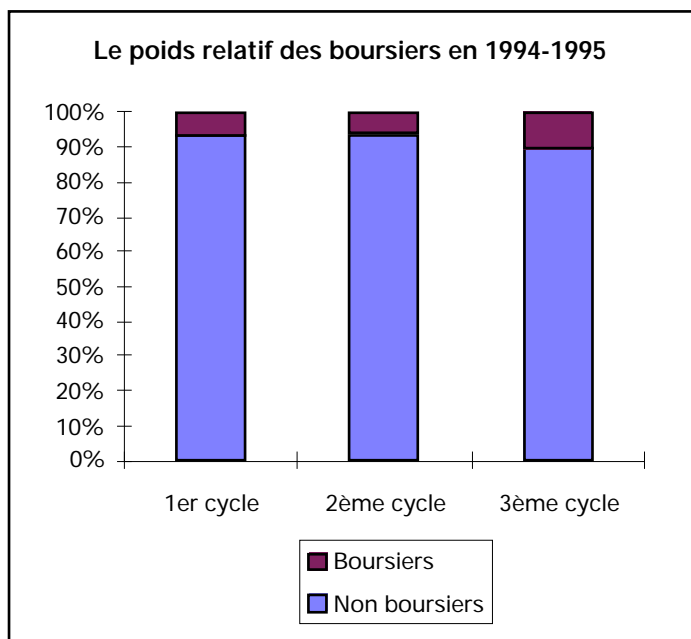
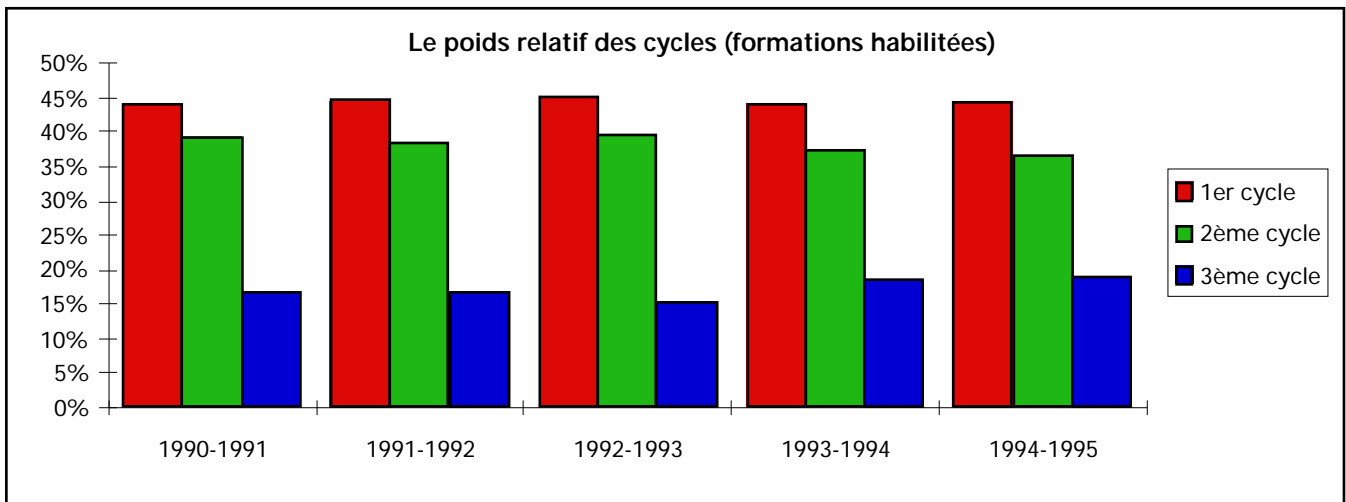
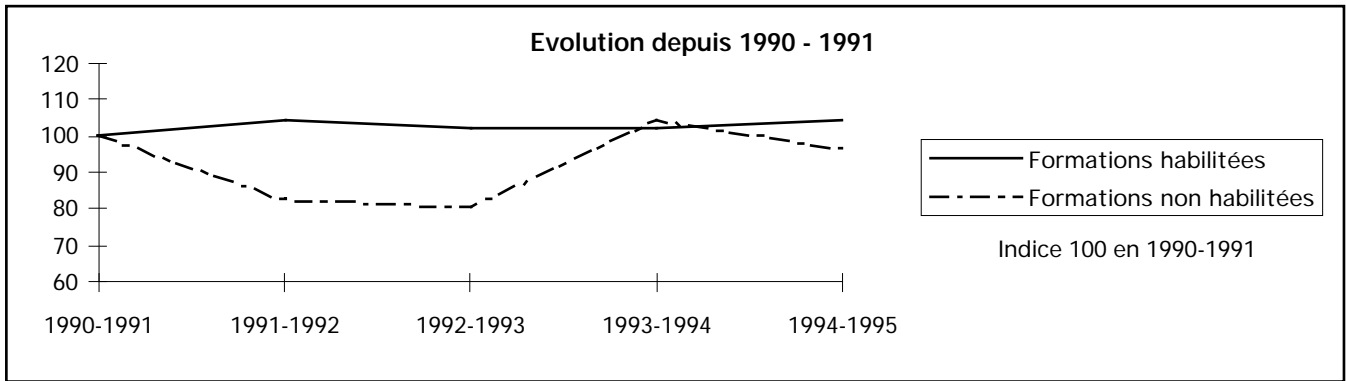


La région Ile-de-France comprend 17 universités

Universités comportant un secteur lettres, SHS	Universités comportant un secteur Droit, économie, gestion
Paris I Panthéon-Sorbonne	Paris I Panthéon-Sorbonne
Paris III Sorbonne nouvelle	Paris II Panthéon-Assas
Paris IV Paris-Sorbonne	Paris V René Descartes
Paris VII Denis Diderot	Paris IX Dauphine
Paris VIII Vincennes Saint-Denis	Paris X Nanterre
Paris X Nanterre	Paris XII Paris-Val de Marne
Paris XII Paris-Val de Marne	Paris XIII Paris-Nord
Paris XIII Paris-Nord	Évry Val d'Essonne
Cergy-Pontoise	Marne-la-Vallée
Évry Val d'Essonne	
Marne-la-Vallée	

II - Les effectifs étudiants (inscriptions administratives aux formations habilitées et non habilitées)

	1990-1991			1991-1992			1992-1993			1993-1994			1994-1995		
	Hab.	N. Hab.	Total	Hab.	N. Hab.	Total	Hab.	N. Hab.	Total	Hab.	N. Hab.	Total	Hab.	N. Hab.	Total
1er cycle	6 109	1 200	7 309	6 463	1 111	7 574	6 404	976	7 380	6 260	1 146	7 406	6 455	842	7 297
2ème cycle	5 435	2 541	7 976	5 586	1 995	7 581	5 636	1 989	7 625	5 334	2 747	8 081	5 305	2 807	8 112
3ème cycle	2 327	362	2 689	2 444	276	2 720	2 186	340	2 526	2 632	380	3 012	2 734	307	3 041
Total	13 871	4 103	17 974	14 493	3 382	17 875	14 226	3 305	17 531	14 226	4 273	18 499	14 494	3 956	18 450



III - Les enseignements

III - 1 - Les inscriptions pédagogiques aux formations habilitées en 1993-1994

Présentation par grandes familles de disciplines et instituts

	1er cycle	2ème cycle	3ème cycle	Total	Thèses
Sciences juridiques et politiques	4 576	4 137	1 525	10 238	645
Sciences économiques et gestion	1 191	906	287	2 384	100
AES	493	184		677	
Total	6 260	5 227	1 812	13 299	745

	1er cycle	2ème cycle	3ème cycle	Total	Thèses
Nouvelles technologies					
Information-communication (IFP)		300	242	542	90
IMAC		49	11	60	
Total		349	253	602	90

Total général	6 260	5 576	2 065	13 901	835
----------------------	--------------	--------------	--------------	---------------	------------

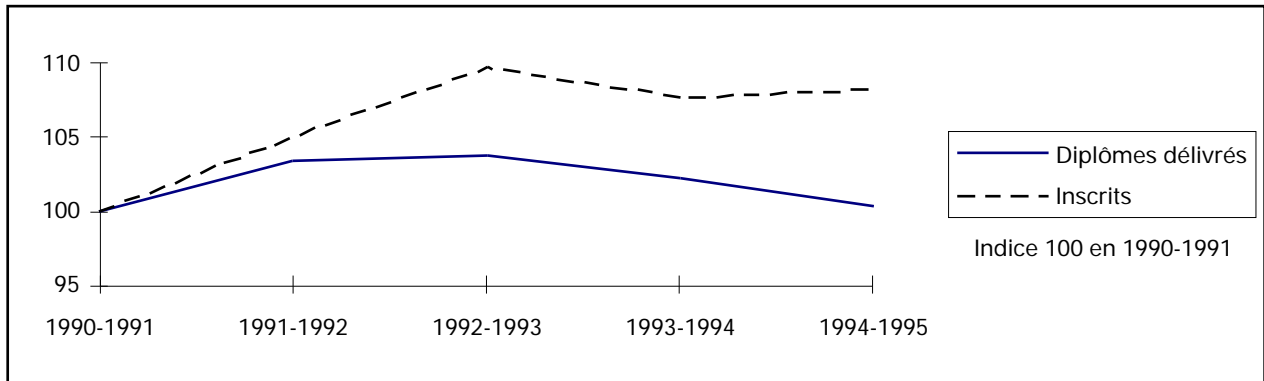
Présentation par grands secteurs de disciplines (en %)

	1er cycle	2ème cycle	3ème cycle	Total	Thèses
Sciences juridiques et politiques	73%	74%	74%	74%	77%
Sciences économiques et gestion	19%	16%	14%	17%	12%
AES	8%	3%	0%	5%	0%
Nouvelles technologies		6%	12%	4%	11%

III - 2 - Les diplômes habilités délivrés en 1993 - 1994

	Droit	Sc. économiques Gestion - AES	IMAC	IFP	Total
Bac + 2	1 153	358			1 511
Bac + 3	1 307	365	71	109	1 743
Bac + 4	1 379	342	49	50	1 770
Bac + 5	904	237	11	102	1 152
Total	4 743	1 302	131	261	6 176

III - 3 - Les inscrits aux formations habilitées et les diplômes délivrés



III - 4 - Les troisièmes cycles en 1993 - 1994

	DEA	DESS	DU	Total
Inscriptions	1 278	571	693	2 542
pédagogiques	50,3%	22,5%	27,3%	100,0%

III - 5 - La formation par la recherche en 1993 - 1994

Inscriptions administratives *	Droit	Sc. éco. Gestion AES	IMAC	IFP	Total
Inscrits en maîtrise-MST	2 181	539	48	175	2 768
Inscrits en DEA	995	126	9	148	1 130
Inscrits en doctorat	643	100	7	63	750

* personnes physiques

III - 6 - La formation continue

	Nombre d'heures stagiaires	Volume financier (en KF)	Nombre de stagiaires en formation	Evolution du coût de l'heure stagiaire en F.
1993	361 628	3 982 507	1 014	11,0
1994	421 414	6 255 138	1 482	14,8

IV - L'activité de recherche en 1994-1995

IV - 1 - Les effectifs des équipes de recherche (en équivalent temps plein)

	Nombre d'équipes	Enseignants- chercheurs	Chercheurs	ITA ATOS	Jouvence *
Equipes d'accueil	22	113	76	13	44
Jeunes équipes	2	6	3	1	2
Equipes recommandées	3	3	0	2	1
Unités associées CNRS	6	39	14	24	28
Membre d'U M R	1	6	2	21	5
Équipes universitaires	4	11	2	1	1
Ecoles doctorales	6	178	97	62	81

* AMN, ATER, ALER, allocataire moniteur de l'enseignement supérieur

IV - 2 - Répartition des équipes de recherche par secteur disciplinaire en 1994-1995

	Equipes d'accueil	Jeunes équipes	Membre d'UMR	Equipes recom.	Unités CNRS	Équipes d'université	Ecoles doctorales
Sciences juridiques	13	2	1	2	5	2	4
Sciences économiques	6	0	0	0	1	2	1
Information et communication	2	0	0	1	0	0	1
Total	21	2	1	3	6	4	6

V - Le corps enseignant en 1993-1994

V - 1 - Les effectifs

	Droit Économie - Gestion AES	Lettres - Langues Sciences humaines et sociales	Sciences	Total
Professeurs	102	9	1	112
Maîtres de conférences	68	11	11	90
Assistants	28	3	0	31
Second degré et lecteurs	1	32	5	38
ENSAM	0	0	0	0
Jouvence *	73	2	1	76
Professeurs associés	2	0	0	2
Total	274	57	18	349
Crédits PAST **	6	10	0	16

* Jouvence : AMN, ATER, ALER, allocataires moniteurs de l'enseignement supérieur

** Les crédits PAST correspondent à un demi service de professeur des universités

Structure du corps

Rang A	37,2%	15,8%	5,6%	32,1%
Second degré	0,4%	56,1%	27,8%	10,9%
Jouvence	26,6%	3,5%	5,6%	21,8%

V - 2 - Etat récapitulatif des emplois de personnels enseignants au 1er octobre 1994

Emplois		Titulaires	Contractuels	Vacants	Surnombre
PR	114	101	1	12	9
PAST	20 dont (2 CN)	-	17 dont (2 CN)	3	
MCF	90	82	3	5	
SD	26	25	1	-	
AST	30	19	6	5	
ATER	47	-	41 1/2	5 1/2	
LECT.ML	12	-	12	-	
MONT	31	-	31	-	
	370	227	112 1/2	30 1/2	9

V - 3 - Personnels enseignants - État au 1er octobre 1994

Catégorie	Discipline	Emplois	Titulaires	Contractuels	Emplois vacants	En surnombre
Professeurs	Droit privé	38	36		1 détachement 1 vacant	1
	Droit public	25	23		2 vacant	3
	Histoire du droit	10	10			1
	Science politique	5	4		1 détachement	1
	Sciences économiques	23	19	2 mi-temps	1 disponibilité 2 détachement	3
		3	1		1 vacant	
	Gestion	1	1		1 détachement	
	Lettres-Histoire	1	1			
	Langues-Anglais	3	2		1 vacant	
	Sc. de l'Education	1	1			
	Maths-Informatique	4	3		1 détachement	
	Sc. de l'information					
	Total	114	101	1	12	9
Professeurs associés à mi-temps (PAST)	Droit privé	3		2 PR + 1 MCF		
	Droit public	1		1 PR		
	Sciences éco.	2		1 PR 1 MCF		
	Gestion	2		2 PR		
	Langues	4		2 MCF	2 vacant	
	Sc. de l'éducation	2+1CN		3 PR		
	Sc. de l'information	4+1CN		3 PR 1 MCF	1 vacant	
	Total	20		17 12 PR et 5 MCF	3	

Catégorie	Discipline	Emplois	Titulaires	Contractuels	Emplois vacants
Maîtres de conférences	Droit privé	21	20		1 vacant occupé par un associé 6 mois 1 disponibilité 1 vacant
	Droit public	19	18	1 (associé) 1ATER	
	Histoire du droit	11	8		
	Science politique	1	1		1 vacant 1 disponibilité
	Sc. économiques	12	10		
	Gestion	4	4		
	Langues	5	5		
	Lettres-Histoire	1	1	1 ATER	
	Math-Informatique	11	10		
	Sc. de l'éducation	2	2		
	Sc. de l'information	3	3		
	Total	90	82	3	5
Professeurs second degré	Agrégés	12	12		
	Certifiés	11	11 dont 2 CHEN et 1 PRAG		
	Adjoint d'enseignement	3	2	1 contrat	
	Total	26	25	1	
Assistants	Droit privé	12	8		3 dispo 1 vacant 1 dispo
	Droit public	7	5	1 ATER à mi-temps	
	Histoire de droit	4	2	2 ATER	
	Science politique	3	2	1 (ML)	
	Sc. économiques	1	0	1 ATER	
	Langues	3	2	1 (ML)	
	Total	30	19	6	5
Lecteurs et Maîtres de langues	Anglais	5		5	
	Espagnol	3		3	
	Allemand	3		3	
	Divers	1		1	
	Total	12		12	
Moniteurs	Droit privé	15		15	
	Droit public	9		9	
	Sc. économiques	6		6	
	Sc. de l'information	1		1	
	Total	31		31	
Attachés temporaires d'enseignement et de recherche	Droit privé	20 1/2		18	2 1/2 vacants 2 vacants 1 vacant
	Droit public	14		12	
	Histoire du droit	2		1 mi-temps	
	Sc. économiques	6 1/2		6 1/2	
	Gestion	1		1	
	Mathématiques	1		1	
	Information et communication	2		2	
		Total	47		

Pour mémoire : emplois ALER comptabilisés dans les emplois ATER :

Droit privé	7
Droit public	10
Histoire du droit	2
Sciences économiques	3

VI - Les emplois administratifs et de service en 1993-1994

Répartition par support budgétaire (hors IUT et écoles)

Employeurs	Types d'emplois	catégories d'emplois			Total
		A	B	C	
Etat	Statutaires	48,0	38,0	182,0	268,0
	Gagés	2,0	2,0	3,0	7,0
	Objecteurs				
Etablissement	Permanents	1,0	3,0	2,0	6,0
	Vacataires, saisonniers	0,7	4,9	21,6	27,2
	CES			14,5	14,5
	Apprentis				
Grands organismes	(CNRS, INSERM, etc.)	23,2	3,0		26,2
Associations	Conventionnés			1,0	1,0
	Sans convention				
Collectivités territoriales	Mis à disposition		1,0	6,5	7,5
Entreprises	Mis à disposition				
Total		74,9	51,9	230,6	357,4

Répartition par fonction (hors IUT et écoles)

	catégories d'emplois			Total
	A	B	C	
Administration générale	7,0	3,0	14,0	24,0
Gestion financière et comptable	5,0	2,0	10,0	17,0
Gestion du personnel	3,0	4,0	11,0	18,0
Administration de l'enseignement	8,0	12,0	89,7	109,7
Assistance à l'enseignement	1,7	5,5	15,0	22,2
Administration de la recherche	4,7	3,0	3,0	10,7
Assistance à la recherche	24,0	7,8	6,0	37,8
Orientation	5,0	2,6	4,0	11,6
Documentation	5,5	4,0	20,9	30,4
Logistique immobilière	1,0	1,0	14,0	16,0
Service intérieur, entretien, gardiennage		1,0	29,0	30,0
Informatique	9,0	4,0	5,5	18,5
Vie de l'étudiant (MPU, SUAPS, etc.)		2,0	1,0	3,0
Reprographie, PU	1,0		7,5	8,5
Total	74,9	51,9	230,6	357,4

VII - Éléments financiers année civile 1993

VII - 1 - Les ressources

	Milliers de francs	Parts du total
Ressources affectées	21 160	27,62%
Droits d'inscription	8 927	11,65%
Subvention de l'Etat (hors salaires)	38 108	49,74%
Dotations des collectivités locales	1 111	1,45%
Subventions d'autres organismes publics	5 060	6,61%
Autres ressources propres	2 242	2,93%
Total des ressources	76 608	100,00%

VII - 2 - Les dépenses

	Milliers de francs	Parts du total
Infrastructure	16 804	42,04%
Autres charges isolées	9 605	24,03%
Charges non isolées et impôts et taxes	37	0,09%
Rémunérations sur budget université	13 528	33,84%
Total des dépenses	39 974	100,00%

L'université Paris II

Présentation générale

INTRODUCTION

L'université Paris II, dite Université de droit, d'économie et de sciences sociales, a adopté ses statuts le 26 octobre 1988, en application de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur. L'université Paris II, qui s'est donnée la dénomination d'université Panthéon-Assas (Paris II) par décision du Conseil d'administration du 14 mars 1990, regroupe les composantes suivantes (Article 3) :

1- Les unités de formation et de recherche (UFR)

- Capacité et premier cycle de droit
- Deuxième cycle de droit et de science politique
- Troisième cycle de droit et de science politique
- Sciences économiques et de gestion
- Premier et deuxième cycles d'administration économique et sociale (AES)
- Institut d'études judiciaires (IEJ)
- Institut français de presse (IFP)

2- Les instituts

- Institut de préparation à l'administration générale (IPAG)
- Institut Image et communication (IMAC)

Ont aussi le statut de composantes des départements d'une part, des laboratoires et centres de recherche d'autre part.

L'article 4 dispose :

Les services généraux de l'université sont communs aux diverses UFR. Ils comprennent l'ensemble des services administratifs, financiers, techniques et de gestion et notamment les services d'organisation de la scolarité sous leurs diverses formes.

En outre, sont créés les services communs suivants :

- Documentation, regroupant
 - la salle de lecture du centre Assas
 - les salles de travail constituant les outils communs de la recherche
- Centre de formation permanente (CFP)
- Cellule d'information et d'orientation (CIO)
- Service des sports.

Les étudiants

Le nombre d'inscriptions administratives aux formations habilitées et non habilitées est passé en cinq ans (de 1990-1991 à 1994-1995) de 17 974 à 18 450, soit +2,6%, avec une distinction cependant : +4,5% pour les formations habilitées et -3,6% pour les formations non habilitées. Le poids respectif de ces formations a structurellement peu changé : 77,1% et 22,9% en 1990-1991 contre 78,6% et 21,4% en 1994-1995. Cet ensemble d'éléments indique pourtant que la politique de l'université a consisté à donner la priorité aux formations habilitées, dans un contexte de croissance très ralentie pour Paris II, à la différence du contexte français qui a crû de plus de 6% sur chacune de ces années.

La répartition par cycle est la suivante pour les formations habilitées :

	1990-1991	1994-1995
- 1er cycle :	44%	44%
- 2e cycle	39%	37%
- 3e cycle	17%	19%

On constate que le poids du premier cycle est resté inchangé, le troisième cycle prenant l'avantage sur le deuxième cycle.

L'université Paris II est une université en majorité féminine (57% des inscrits administratifs en 1995-96), et ce dans tous les cycles (55,4% en premier cycle, 60% en deuxième cycle et 55% en troisième cycle).

Le pourcentage d'étudiants étrangers est un peu supérieur à la moyenne nationale (11,4% en 1995-96 pour Paris II contre 10% en 1993-94 pour l'ensemble de la France, les statistiques nationales plus récentes n'étant pas encore connues) ; la part la plus forte concerne le troisième cycle (42% des étudiants étrangers). Les étudiants étrangers originaires de la CEE ne représentent que 2,8% du total des inscrits administratifs en 1995-96 (dont 62% de femmes) et ceux non originaires de la CEE 8,6% (dont 43% de femmes).

Le nombre de boursiers représente, en 1994-95, 7,2% de l'ensemble des étudiants inscrits, le taux le plus élevé étant situé en AES (16,6% des inscrits). En droit, les étudiants de Melun sont plus nombreux, en pourcentage, à bénéficier de bourses.

L'origine géographique des bacheliers est à plus de 90% l'Ile-de-France, la priorité étant donnée à l'inscription de ces derniers par les consignes ministérielles.

L'université Paris II est essentiellement une université juridique : en 1994-95, les sciences juridiques et politiques représentent 74% des inscrits pédagogiques aux formations habilitées, les sciences économiques, la gestion et l'AES 22%, les nouvelles technologies présentes à l'IFP et l'IMAC 4%.

La recherche est organisée en six Ecoles doctorales :

- Ecole doctorale de droit privé
- Ecole doctorale de droit international européen et comparé
- Ecole doctorale de droit public interne, de science administrative et de science politique
- Ecole doctorale d'histoire, de sociologie et de philosophie du droit
- Ecole doctorale de sciences économiques
- Ecole doctorale en sciences de l'information, la plus récente, habilitée à la rentrée 1995
- Ecole doctorale de droit comparé cohabilitée avec Paris I.

Parc immobilier

L'université a son siège 12 place du Panthéon, à Paris dans le Ve arrondissement dans des locaux communs avec Paris I (présidence, mais aussi nombreuses salles de travail).

Le Centre Assas, conçu initialement pour accueillir 6 000 étudiants, en reçoit plus du double, l'université n'ayant bénéficié depuis sa création d'aucun m² supplémentaire en propre. De plus, l'université ne dispose d'aucune bibliothèque universitaire (elle est la seule à Paris dans ce cas) mais d'une simple salle de travail de 450 places ; nous y reviendrons dans le chapitre "Service commun de la documentation". Seuls quelques crédits spécifiques ont permis de louer des salles et des installations dans des arrondissements proches.

La situation immobilière paraît à la limite du supportable pour les étudiants. Les professeurs ne disposent, à quelques exceptions près, d'aucun bureau. Rares sont pourtant ceux qui s'en plaignent, ce qui n'est sans doute pas un signe de bonne santé pour l'institution universitaire. Les étudiants qui n'ont pas connu d'autre système paraissent résignés à n'entrevoir leurs professeurs que de loin.

L'université Paris II dispose, en 1995-1996, des locaux suivants :

Centre	Descriptif	Surfaces utiles occupées par Paris II en m ²
Panthéon	Salles de TD, amphithéâtres, centres de recherche... partagés avec Paris I	3 110 1 850
Assas	Amphithéâtres 1 700, 1000, 500 places..., 19 salles de TD, bibliothèque 450 places, R.U.	13 050
Notre-Dame des Champs	Centres de recherche	770
Le Verrier	5 salles de TD	180
Cochin	8 salles de TD	240
Saint-Guillaume	Institut de droit comparé surfaces partagées avec Paris II	534 760
Corvisart	IPAG et CFP	650
Saint-Jacques	IMAC	350
Maison des Sciences de l'Homme	Centre de recherche	55
Melun		2 400
La Courtille	Amphithéâtre 200 places, 6 salles de TD, R.U.	1 080
La Pointe de l'Ile	Amphithéâtre 400 places, bibliothèque 108 places	890
Saint-Sauveur	Amphithéâtre 220 places	230
Nonettes	3 salles de TD	200
Vaugirard	Amphithéâtres 600 et 300 places, 9 salles de TD, bibliothèque	3 600

Total des surfaces utiles à disposition de l'université Paris II en 1996 en m² : 29 949

Face à cette situation, l'université a obtenu que lui soit affecté, par le ministère de l'Education nationale, un bâtiment à réaménager, l'ancienne Ecole libre de l'Immaculée conception, situé 391 rue de Vaugirard dans le XVe arrondissement.

L'objectif visé est de "décongestionner" le Centre Assas en transférant au Centre Vaugirard des cours et travaux dirigés de première année de droit, d'économie et d'AES. Cela permettra aussi de diviser en quatre sections, pour les deux matières principales, les 2 400 étudiants de première année de droit ; de même, cela permettra de scinder à Assas, en deux ou en trois, des enseignements qui regroupent 1 500 à 1 600 étudiants dans le second cycle.

Cependant cette bouffée d'oxygène ne sera pas complète, car tous les enseignements de première année ne pourront se dérouler à Vaugirard, ce qui amènera les étudiants à se déplacer sur Assas (6 stations de métro). De plus, ni le Centre de formation permanente, ni l'IPAG et l'IMAC ne pourront se rapprocher du coeur de l'université.

Le Centre Assas fonctionne et continuera de fonctionner de 8 heures à 22 heures, cinq jours sur sept, et de 8 heures à 15 heures le samedi. Prévoir un horaire de remplacement pour un enseignant n'ayant pu assurer un cours relèvera toujours de l'exploit. Et surtout, l'absence de bureaux individuels pour les enseignants ne changera fondamentalement rien quant au système général de fonctionnement de Paris II.

Enseignants

Le rapport nombre d'enseignants/nombre d'étudiants est, en 1994-1995, de 1/49,9 (si l'on compte 370 enseignants et 18 450 étudiants), ce qui est plus favorable que la moyenne nationale pour les universités de Droit-Economie-AES (1,53). Le nombre d'emplois vacants est très faible (30,5 / 370) soit 8,2%.

La structure du corps indique, dans les disciplines juridiques, économiques et de gestion, une proportion de professeurs par rapport à l'ensemble des titulaires de l'enseignement supérieur très nettement supérieure à la moyenne nationale (51% contre 34%).

Les personnels IATOS

Sur les 357,5 emplois administratifs et de service recensés pour l'année 1994-1995, 268 (soit 75%) sont des emplois statutaires et seulement 26,2 (soit 7,3%) sont issus des grands organismes de recherche. Les collectivités territoriales (Centre de Melun) ont mis 7,5 emplois à disposition.

En ce qui concerne les catégories d'emplois, 21% sont de catégorie A (ce qui est élevé), 14,6% de catégorie B et 64,4% de catégorie C.

La répartition par fonction indique que 31% de ces personnels (109,7) sont affectés à l'administration de l'enseignement ; 37,8 (soit 10,6%) à l'assistance à la recherche (presque les 2/3 de catégorie A) ; et seulement 8,5% à la documentation.

Il faut relever, en le regrettant, qu'à Paris II comme dans la plupart des autres universités, les personnels IATOS ne respectent pas les obligations réglementaires de service, aussi bien pour le service hebdomadaire (37 heures 1/2) que pour les périodes de vacances (11 semaines dans l'année).

Le problème de l'ordre public au Centre Assas

On ne peut parler du Centre Assas de l'université Paris II sans évoquer la question bien connue des problèmes du maintien de l'ordre dans ce Centre. Il est vrai que, depuis plus de vingt ans, les présidents de l'université et les directeurs du Centre ont rencontré périodiquement bien des difficultés pour assurer un fonctionnement paisible des cours et des services, en face des agissements, parfois violents, d'une minorité d'étudiants extrémistes.

L'année 1994-95, en particulier, a été troublée par des affrontements graves. Ceux-ci ont entraîné des poursuites judiciaires avec mise en détention préventive pendant plusieurs semaines de certains étudiants poursuivis, ainsi que la fermeture, par le Conseil d'administration à l'initiative du président, du local dont disposait - par application du règlement intérieur - le groupement le plus agité.

Ces mesures semblent avoir ramené le calme puisque, depuis le mois d'avril 1995, aucun incident grave n'a été relevé et que le Centre a pu fonctionner normalement.

LE GOUVERNEMENT DE L'UNIVERSITÉ PARIS II

L'université Paris II est le produit de la fracture qui s'est produite au sein de l'ancienne Faculté de Droit et des Sciences économiques du Panthéon, après 1968. La plupart des privatistes et historiens, une partie importante des publicistes et un économiste ont choisi de perpétuer l'ancienne faculté, alors que leurs autres collègues faisaient le pari de l'université pluridisciplinaire en ralliant Paris I.

La volonté de l'université Paris II de maintenir les traditions et les modes de fonctionnement de l'ancienne faculté reste sans doute la meilleure clé de compréhension de ce qu'elle est encore aujourd'hui. La pénurie globale de locaux et la conception du bâtiment de la rue d'Assas expliquent aussi bien des choses.

I - Un système de gouvernement non conforme à l'esprit de la loi de 1984, mais qui en respecte les exigences formelles

Maintenir au président de l'université l'essentiel des prérogatives et modes de gestion qui étaient ceux des anciens doyens, tout en respectant les contraintes imposées par les lois et règlements successifs, n'allait pas de soi. La forte personnalité des présidents qui se sont succédé à la tête de Paris II et un mode de relations entre collègues propre à cette université expliquent sans doute l'originalité de son mode de gouvernement.

Les trois conseils prévus par la loi fonctionnent normalement, le taux de participation des étudiants aux élections est même relativement élevé. La tradition veut que les enseignants soient élus sur liste unique : les sièges des professeurs et maîtres de conférences sont répartis entre les sections au prorata de leur poids, chaque section désignant ensuite ses candidats. Les vice-présidents de ces conseils ne bénéficient actuellement d'aucune délégation particulière de la part du président et ne sont pas en situation de jouer un rôle significatif dans le fonctionnement de l'établissement.

S'il est de tradition que le vice-président du Conseil d'administration soit un économiste lorsque le président est un juriste, le respect de cette règle ne suffit donc pas à assurer aux économistes une participation au pouvoir présidentiel : dépourvu de bureau et de secrétariat, le vice-président économiste ne peut que soumettre au président des propositions de décision, qu'il s'agisse d'inscriptions dérogatoires, de dispenses partielles de scolarité, de problèmes de contrôle des connaissances, la décision reste du ressort du seul président. Le vice-président du Conseil scientifique, quant à lui, assiste le président dans la préparation des ordres du jour et de la tenue de ce conseil.

Les statuts de l'université Paris II font état d'un certain nombre d'entités, dont cinq UFR, (horizontales pour le droit et la science politique, verticales pour les sciences économiques et de gestion et pour l'AES), deux instituts (Institut français de presse et Institut d'études judiciaires) et deux instituts au sens de l'article 33 (IPAG et IMAC). Seuls certains instituts disposent d'une relative autonomie de fonctionnement et d'un personnel administratif qui leur soit affecté.

Les UFR n'ont pas d'existence administrative, même si elles sont dotées d'un conseil et d'un directeur élus. Les directeurs d'UFR ne disposent ni de bureau, ni de secrétariat (c'est le service des affaires générales de l'université qui a en charge la convocation des conseils, la rédaction des procès verbaux etc.)

Les conseils se réunissent lorsqu'un vote formel est nécessaire à la régularité de telle ou telle procédure. S'ils se prononcent sur les diplômes nouveaux, les modifications au règlement des examens, ils semblent dépourvus de réels pouvoirs sinon de décision, du moins d'impulsion : les étudiants ne s'y trompent pas, qui participent peu à la désignation de leurs élus dans des conseils d'UFR dont ils disent

sans ambages qu'ils ne servent à rien. Le directeur d'UFR peut, s'il le désire, coordonner, jouer un rôle d'arbitre sur des questions secondaires, mais en aucun cas il ne peut peser sur des décisions essentielles concernant l'UFR dont il a la responsabilité. Il peut aussi, à la demande du président, animer une commission de réflexion sur l'aménagement des diplômes, par exemple.

Des commissions de spécialistes ont été régulièrement mises en place et fonctionnent. Mais dans les périodes où les textes en vigueur ne permettaient la présence dans ces commissions que d'un nombre limité de professeurs, elles n'étaient qu'une chambre d'enregistrement des décisions prises en section. Cette tradition semble perdurer dans certaines disciplines.

Les sections sont en effet, sinon le seul lieu de concertation et de décision collective de cette université, du moins celui où s'élaborent, se préparent, les orientations internes aux disciplines. Si les seules décisions formellement prises en section concernent la répartition des enseignements, dans l'ordre du tableau - national ou local -, les sections peuvent débattre des questions de recherche, des projets de nouveaux diplômes, des demandes d'habilitation ou de création de postes, des recrutements pour lesquels leur position s'impose éventuellement aux commissions de spécialistes. Le champ de compétence informel des sections peut varier d'une section à l'autre. Il interfère plus ou moins tant avec les compétences formelles des commissions de spécialistes qu'avec celles des conseils d'UFR, telles qu'elles sont prévues par la loi de 1984. A part le droit privé qui a élu la même personne à la fonction de président de la commission de spécialistes et à celle de président de section, toutes les autres présidences sont assurées par des professeurs différents (droit public, histoire du droit, sciences économiques et gestion).

Que tous les professeurs et maîtres de conférences soient associés, dans le cadre des sections, à la réflexion sur les questions qui relèvent de leur discipline est sans aucun doute positif. Faute d'un fonctionnement actif des UFR, le risque d'un cloisonnement des disciplines est cependant réel.

La réunion bimensuelle du président de l'université avec les présidents de section est une manière informelle mais appréciée de tous de faire circuler l'information, d'évoquer des problèmes un peu délicats, de trouver des solutions à des questions impliquant plusieurs sections. Les relations que le président entretient avec ses présidents de section lui permettent de percevoir les réactions de ses collègues à telle ou telle initiative, de préparer le terrain : elles sont une pièce importante et très représentative du mode de gouvernement de Paris II.

Si l'on fait le bilan des instances de décision de l'université, seuls peuvent avoir une approche transdisciplinaire, le président et les Conseils centraux. Ceux-ci auraient pu être un véritable lieu de débat, de proposition, ou même de contre-pouvoir. Cette hypothèse n'est pas confirmée par la lecture des procès-verbaux de ces conseils : la plupart des décisions y sont prises à l'unanimité, on y trouve trace de peu de débats sur les orientations de l'université et les décisions qui engagent son avenir, l'absentéisme y est important. Plus significatif encore est le fait que le Conseil d'administration ne comporte aucune commission.

Il est inutile de demander où se définit la politique de l'université et qui en décide ? La réponse s'impose à l'évidence : sans structures intermédiaires contraignantes, assisté de conseils qui ont surtout le pouvoir de dire oui, le président est seul maître à bord, et avec lui l'administration.

II - Une administration moderne au service de la tradition

L'administration de Paris II peut être un sujet de fierté pour le président comme pour le secrétaire général. Moderne, performante, elle s'est prêtée aux innovations et même, avec sans doute davantage de réticences, à la mobilité interne des chefs de service. Les conclusions d'un audit externe du service de la scolarité trouvent progressivement leur mise en application.

C'est là le résultat d'un travail en profondeur mené de façon déterminée et constante par les présidents et les secrétaires généraux successifs.

L'administration, à travers ses chefs de service, renvoie de l'université et d'elle-même une image positive, dynamique et cependant éminemment conservatrice, car profondément respectueuse des traditions de l'université. Conscients du pouvoir que leur confèrent une organisation extrêmement centralisée et une parfaite symbiose avec le binôme président-secrétaire général, les responsables des services administratifs témoignent d'une loyauté institutionnelle sans faille et du souci d'une efficacité accrue dans le mode de gestion centralisé qui est celui de Paris II.

S'il n'est pas certain que cet esprit de modernité ait gagné tous les niveaux de la hiérarchie administrative, il n'en reste pas moins que, sur bien des plans, l'administration de Paris II, sous l'impulsion de ses présidents et secrétaires généraux, a su répondre au défi que représentait, sous la pression du gonflement des effectifs étudiants, la bonne marche d'une "UFR" de 18 000 étudiants... Rationalisation, informatisation, organisation, communication... toutes les armes d'une administration moderne ont été mobilisées et coordonnées pour qu'inscriptions, scolarité, examens, se déroulent au mieux. De fait, Paris II est une université qui marche, et qui marche bien.

Cependant, soigneusement dissimulé parmi toutes les bonnes fées en "ion" qui veillent à l'harmonieux développement de l'administration de l'université, prospère aussi le mauvais génie "normalisation".

En effet, pour que fonctionne bien cette énorme organisation, la normalisation des procédures, des calendriers, des modes de gestion est la règle. La machine administrative, pour être efficace, a besoin de s'appuyer sur des règles de fonctionnement bien balisées et se prêtant si possible à des procédures informatiques. En l'absence de toute déconcentration des personnels administratifs qui permettrait le développement de procédures parallèles, ou en tous cas différentes, les initiatives qui ne s'inscrivent pas dans le "moule" central et qui demanderaient pour se réaliser souplesse et volonté d'adapter les méthodes de gestion à la spécificité du problème à traiter ont toutes chances d'être découragées.

III - La cohérence du système

Tout à Paris II concourt à une très grande cohérence du système : la structure des locaux, l'histoire, les intérêts de la majorité des acteurs et les modes de comportements conformes aux traditions de la maison.

Les locaux, par leur exigüité et leur conception, en tous cas en ce qui concerne Assas, jouent un rôle déterminant dans le mode de fonctionnement de l'université. Les enseignants qui acceptent des responsabilités administratives sont, faute de place, dépourvus de tout moyen de travail malgré le nombre élevé d'emplois d'ATOS : les présidents de section téléphonent de chez eux, le soir, à leurs collègues lorsqu'il y a des questions à régler. La conception du bâtiment d'Assas explique largement que les enseignants viennent faire leur cours et repartent aussitôt, faute de lieu où se poser et rencontrer leurs étudiants ou leurs chargés de travaux dirigés. Le fait que les trois enseignants chargés pour un semestre d'assurer une permanence à Assas et d'y représenter le président, notamment pour les questions de maintien de l'ordre, disposent d'un bureau est, dans un tel contexte, une compensation appréciée aux astreintes de la fonction.

L'histoire a marqué Paris II du sceau de la monodisciplinarité ou de la "faible pluridisciplinarité" pour reprendre la formule du président : université juridique ayant accueilli un économiste à l'origine esseulé, l'idée demeure dans beaucoup d'esprits, encore aujourd'hui, qu'une des spécificités de Paris II est son caractère quasi-monodisciplinaire qui justifierait notamment que la structure en UFR ne soit pas adaptée à son fonctionnement. Cependant, la notion de monodisciplinarité

ne correspond plus tout à fait aux réalités de l'université Panthéon-Assas d'aujourd'hui : 30% des enseignants ne relèvent pas des disciplines juridiques ou de la science politique ; les sciences économiques, les sciences de gestion, celles de l'information, les langues et l'informatique prennent de l'importance ; peut-être la notion de monodisciplinarité est-elle, inconsciemment, un moyen commode pour les disciplines majoritaires d'imposer, par extension, leur mode de fonctionnement aux minoritaires.

En tout état de cause, il reste qu'après l'examen des composantes de l'université Paris II, en analysant l'ensemble de son considérable potentiel, on ne peut s'empêcher de souhaiter qu'un tel potentiel puisse susciter, tant au niveau des filières pédagogiques qu'au niveau de la recherche, des programmes recourant à plusieurs disciplines car une certaine pluridisciplinarité a toujours été rattachée à la notion d'université et pourrait permettre à terme, à Paris II, de conserver un équilibre harmonieux.

De manière schématique, surtout pour les disciplines juridiques majoritaires, la continuité et le renouvellement de l'université semblent assurés de la façon suivante : des professeurs de grande qualité forment, parmi leurs meilleurs étudiants, ceux qui deviendront les bons professeurs de l'avenir (en témoigne le taux de succès remarquable des candidats de Paris II aux agrégations de droit). Si cette règle est respectée, ce qui implique une grande rigueur et perspicacité dans la politique de recrutement des sections et commissions de spécialistes, la réputation de la maison et son avenir se trouvent assurés.

Les professeurs, notamment dans les disciplines phares de Paris II, sont reconnus non seulement sur le plan universitaire mais aussi par les milieux professionnels ; qu'ils soient très sollicités par l'extérieur conforte la réputation de l'université, même si la capitalisation de leurs activités non universitaires reste cantonnée pour l'institution au niveau de l'image. Le prix à payer est que ces brillants universitaires doivent pouvoir consacrer une fraction non négligeable de leur temps à des activités extérieures. A Paris II leur investissement reste donc strictement universitaire, au sens traditionnel du terme : cours d'amphi, enseignements de DEA et encadrement de thèses. Pas question de leur imposer des responsabilités administratives trop lourdes qu'ils ne pourraient en toute hypothèse pas assumer, faute de locaux et de secrétariat (il est tout à fait étonnant que les professeurs de Paris II, au Panthéon, ne puissent téléphoner que de la cabine de la salle Goullencourt...)

Il est donc logique, dans ce contexte, que l'université Paris II choisisse un président qui assume toutes les responsabilités et toutes les charges et, en contre partie, gouverne. Mais ce régime quasi monarchique ne peut fonctionner harmonieusement que si sont, en outre, respectées des règles non écrites, mais essentielles, dans les relations entre collègues. Le sens partagé de la tradition, la courtoisie, le réseau de contacts personnels, la reconnaissance réciproque de la qualité scientifique ou de la position sociale de chacun, tout cela concourt à ce que beaucoup de problèmes se résolvent entre gens de bonne compagnie. Issu du milieu, porteur de ses valeurs, le président maîtrise parfaitement ce code et veille à son respect.

IV - Le point de vue des acteurs

Le système, tel qu'il est conçu, ne peut fonctionner que si la majorité des acteurs y adhèrent ou y trouvent leur compte. Tel est le cas, cela a été dit, des responsables des services administratifs. Tel est aussi le cas, avec quelques bémols ici ou là, des professeurs de droit.

La très grande majorité des juristes sont favorables à la centralisation actuelle de Paris II : ils apprécient l'efficacité de l'administration et, selon les tempéraments, louent ou regrettent son caractère très directif. La plupart estiment qu'ils économisent beaucoup de temps et d'énergie en se reposant sur des services administratifs qui leur communiquent, en temps utile, le numéro de l'amphi, l'heure du

cours, la date des examens, celle de la remise des sujets ou des notes, et ce d'autant plus que d'une année sur l'autre les choses se passent à peu près toujours de la même manière.

D'ailleurs, les enseignants qui souhaitent apporter, pour des raisons d'efficacité pédagogique, tel ou tel assouplissement aux règles générales peuvent espérer l'obtenir en fonction de la qualité de leurs relations personnelles avec les services.

Il y a pourtant des voix discordantes, et d'abord celle des disciplines minoritaires. Les économistes ont conscience que, sans l'appui des juristes qui ont favorisé la création de postes d'économistes, mathématiciens ou informaticiens, ils ne seraient pas ce qu'ils sont. Cependant, ils ont le sentiment qu'aujourd'hui, et dans le système de gouvernement qui est celui de Paris II, leurs perspectives de se développer, notamment sur le plan de la recherche, et de se maintenir en situation concurrentielle favorable par rapport à Paris I dans les champs qui sont les leurs, ne sont pas assurées. Sans doute parce que les pratiques professionnelles des économistes se sont éloignées au fil des ans de celles des juristes, en raison de l'importance de la recherche collective, ils vivent mal et l'insuffisance de leurs locaux et l'absence de transparence dans les décisions d'octroi de moyens et la difficulté qu'ils ont à se faire entendre dans les Conseils ou à obtenir que le président de l'université soutienne telle ou telle de leurs initiatives. Le fait, éminemment symbolique, qu'aucun économiste n'ait pu se faire élire à la présidence de l'université aggrave ce sentiment de malaise.

Les étudiants ont un discours assez ambivalent. Ils ont conscience de bénéficier d'enseignements de qualité, d'obtenir des diplômes reconnus et ouvrant en général sur l'emploi. Les appréciations qu'ils portent sur les autorités et l'administration de l'université sont mitigées. Certes, le président est accessible facilement mais, en dehors des périodes de crise, il consulte rarement les élus des Conseils et décide sans eux. Le fait que cinq listes différentes aient obtenu des représentants dans les Conseils contribue à affaiblir l'influence des représentants étudiants. Les associations d'étudiants sont actives et nombreuses et l'administration favorise à Assas une vie culturelle importante, mais, toujours à Assas, et en dépit des améliorations apportées à l'organisation de la scolarité (accueil individualisé et personnalisé des étudiants), l'image qu'ont de ce service les étudiants reste encore négative : grâce à l'outil télématique utilisé en 1995 pour les formalités d'inscription des étudiants de DEUG et étendu au deuxième cycle en 1996 ainsi qu'à l'ensemble des réinscriptions des premier et deuxième cycles, cette image devrait évoluer. Le système du tutorat qui a fait ses preuves en premier cycle est très bien considéré, mais les étudiants déplorent la quasi-impossibilité d'avoir des contacts avec les enseignants. Ils apprécient les services que leur rend le CIO qui a fonctionné pourtant dans des locaux minuscules, avec un personnel réduit : la surface dont il dispose va, dès la rentrée 1996, être sensiblement augmentée.

V - Questions pour l'avenir

Les perspectives d'amélioration de la situation des locaux

L'action déterminée du président en fonction à Paris II a permis à l'université de se voir dotée d'une annexe, rue de Vaugirard, où il est prévu d'accueillir à la rentrée 1996 les premières années des premiers cycles. Les nouveaux locaux ont été conçus de manière à favoriser un meilleur encadrement des étudiants. Même si le nombre de salles libérées à Assas par cette opération reste limité, cela ouvre des possibilités de réorganisation ou d'extension.

Par ailleurs, un plan de mise en sécurité du bâtiment d'Assas doit être progressivement mis en oeuvre dans les années qui viennent : il restera à déterminer comment cet espace servira à satisfaire les besoins des centres de recherche.

En toute hypothèse, une des contraintes pesant le plus fortement sur la capacité de développement de l'université, mais aussi sur la possibilité d'évolution de son mode de gouvernement, sera ainsi partiellement levée.

Le mode de gouvernement de Paris II, facteur de dynamisme ou d'immobilisme ?

Toutes les universités sont confrontées à l'évolution rapide de leur environnement et à une concurrence, nationale et internationale, qui joue aussi bien à l'égard des étudiants et des enseignants - l'université doit s'efforcer d'attirer les meilleurs - que des partenaires extérieurs potentiels. Dans un tel contexte, une organisation aussi complexe qu'une université a besoin d'un patron.

Paris II a eu la chance de trouver, parmi ses professeurs, de grands patrons qui ont oeuvré pour lui conserver et sa place de grande université à dominante juridique et la spécificité de son fonctionnement. C'est le président qui a donné l'impulsion à la plupart des changements.

Pour autant, le caractère informel des contraintes que fait peser sur l'action du président la nécessité qu'elle soit acceptée par ses collègues, du moins ceux dont l'opinion compte, est certainement facteur de conservatisme dans une université où la majorité des professeurs souhaitent que l'avenir ressemble au passé. L'absence d'unités décentralisées où des décisions puissent être prises avec l'accord des membres de l'unité concernée, même si elle n'emporte pas l'adhésion de la très grande majorité du corps enseignant de l'université, le fait que le président ne dispose pas de relais pour démultiplier son action, tout cela est davantage porteur d'immobilisme que de mouvement. En témoigne la difficulté de mettre en oeuvre l'indispensable réforme des examens et de l'année universitaire : quel est le lieu de concertation et de décision où pourraient être levés les nombreux blocages ? Il semble aussi qu'un minimum d'autonomie administrative et financière, déconcentrée au niveau des composantes qui le souhaitent, leur ouvrirait des perspectives susceptibles de mobiliser les énergies au service de l'université tout entière. L'excès de centralisation actuelle génère, ici ou là, des comportements de recherche d'une autonomie fondée sur l'indépendance financière.

Le système comporte-t-il des éléments endogènes d'évolution ?

Un certain nombre d'acteurs du système sont conscients des limites du système de Paris II. En premier, le président qui va attribuer à ses deux vice-présidents un bureau et un champ de compétence précis pour mieux les associer à son action. Beaucoup souhaitent que l'université soit dirigée par une équipe et non plus par un homme, aussi talentueux soit-il, et sont conscients du risque que fait peser sur l'avenir de l'université l'obligation où elle se trouve de générer en son sein, à chaque échéance électorale, un homme providentiel. Il est moins évident qu'existe un consensus sur une réelle décentralisation du pouvoir au sein de l'université.

LA GESTION DE L'UNIVERSITE PARIS II

Il est étonnant de constater que l'université, qui se prévaut d'être la descendante en ligne directe de la Faculté de Droit de Paris, met en oeuvre avec une grande discrétion des progrès, des améliorations modernes de sa gestion et de son fonctionnement que l'on n'attend pas dans une vieille institution. Ici, on est ancien sans être vieux.

Cela se traduit par :

- un changement fréquent de secrétaire général : cinq en vingt ans, et les deux derniers étaient administrateurs civils ; on est loin des établissements où les présidents passent et le secrétaire général reste ;

- une permutation des chefs de service souhaitée par le président immédiatement après son élection ; deux ans plus tard, ce mouvement s'est achevé, sans heurts et dans la satisfaction ; les agents sont très attachés à leur maison, non pas avec une fausse idée de la noblesse de l'établissement qui vaudrait tout, mais plus simplement parce que l'on entreprend, parce que l'on cherche à améliorer la gestion, à faire mieux qu'avant, ceci avec une grande rigueur et beaucoup de discrétion ;

- des innovations intéressantes : lecture optique des notes et véritable anonymat des copies, mise en oeuvre d'une gestion optimale des salles ;

- une gestion efficace : mise en place d'une cellule pour la sécurité, recherche de ressources propres, délibérations rapides avec l'aide d'ordinateurs qui rendent la publication des résultats et la réinscription immédiates, logiciel d'inscription développé localement, réinscription par minitel, réseau informatique et serveurs, connexion à Renater et Internet, gestion informatisée des personnels, amélioration des conditions de travail et de vie des agents, bureau des associations culturelles, bureau des handicapés, développement de la visioconférence pour les enseignements, appel à une société d'audit pour améliorer le fonctionnement de la scolarité, accueil des étudiants et service de la formation permanente ;

- une gestion rigoureuse : toute décision ayant un impact financier est approuvée par le Conseil d'administration (primes de charges administratives, tarifs de location de locaux ou de stands, d'encarts publicitaires, de la vente d'immobilisations) ;

- une information des étudiants : le service de communication rédige à leur intention (avec paiement, facultatif, de 50 F) un guide de l'étudiant complet, exemplaire¹, dans chaque filière et des plans (trop succincts) des enseignements ainsi que le régime du contrôle des connaissances qui est clair et précis.

Mais il reste toutefois quelques curiosités :

- en fait, l'université est gérée comme une grosse UFR ; la centralisation fait qu'il n'y a pas de redondance de gestion ni de déperdition d'informations ; on a su conserver cette centralisation suffisamment longtemps pour que des outils modernes pallient les transferts d'informations que la décentralisation auraient dû apporter ; l'exemple n'est pas unique (c'est aussi le cas de l'université de Toulouse I dans les mêmes disciplines) ;

¹ - On peut regretter toutefois qu'il soit mentionné uniquement dans "l'organisation des études et examens" qu'un enseignement annuel est de 75 h. réparti sur vingt-cinq semaines et qu'un enseignement semestriel est de 37,5 h. sur douze à treize semaines. Il serait souhaitable que cela soit rappelé dans les différentes maquettes des formations ; idem pour les TD.

- la centralisation n'est pas discutée, les enseignants s'en remettent aux propositions faites par l'administration centrale de l'université ;

- l'université juridique n'est pas dupe sur la nature humaine : un contrôle strict est effectué sur le déroulement des enseignements magistraux ; lors d'une absence, les étudiants sont prévenus et les enseignements effectués par la suite ; les volumes d'enseignements annoncés sont effectués ;

- l'université s'en est tenue à la solution qui consiste à dispenser des enseignements de premier cycle dans de grands amphithéâtres (1700 et 1000 places), ce qui permet de financer de multiples options et choix de combinaisons de TD en deuxième cycle ; l'ouverture du Centre Vaugirard, à la rentrée 1996, permettra la répartition en 4 équipes de 600 des étudiants de première année de droit ;

- la lecture de la brochure destinée aux étudiants apprend à la rubrique "Organisation des enseignements et examens", alinéa 4, que les TD sont des "enseignements appliqués donnés généralement par un assistant ou un enseignant assimilé (?), ou un chargé de travaux dirigés extérieur à l'université, plus exceptionnellement par un maître de conférences" (sic) ; la réglementation statutaire n'indique nullement une répartition des types d'enseignement entre les grades d'enseignants titulaires ;

- les enseignants ont bien souvent un service réduit par rapport aux obligations statutaires ; des décharges de service votées en Conseil d'administration justifient cela ;

- on se demande sur quelles bases sont effectuées les demandes d'emplois.

Les éléments financiers concernant l'IPAG et l'IMAC seront étudiés dans les chapitres les concernant, en fin du rapport.

I - La gestion financière et comptable

A Paris II, la distinction entre l'ordonnateur et le comptable est réelle dans le fait que l'agent comptable n'est pas le chef des services financiers, contrairement à ce qui se passe dans beaucoup d'universités. Il y a donc un chef des services financiers et l'agent comptable.

La gestion financière et la gestion comptable sont toutes deux caractérisées par une clarté et une transparence remarquables. Les informations, mises à jour, sont disponibles immédiatement et précisément.

1 - La gestion financière

La préparation du budget

Le budget est préparé par le chef du "service de la gestion financière et matérielle". La gestion de l'université est très centralisée : les dépenses d'intérêt général et les heures complémentaires (même celles des Instituts, jusqu'en 1995 pour l'IMAC) sont gérées au niveau central, les composantes n'ayant principalement dans leur budget que les crédits affectés à un objet particulier (subventions de recherche, taxe d'apprentissage, conventions, ...).

Le budget des Instituts est reconduit d'un exercice sur l'autre, en répercutant éventuellement une hausse de la subvention ou des droits d'inscription. Ceux des directeurs d'Institut qui le souhaitent participent à l'élaboration de leur budget (répartition des masses entre les fonctions, entre crédits de personnel et de fonctionnement,...). Il n'y a pas de commission budgétaire. C'est le président, assisté du secrétaire général et du chef des services financiers, qui

effectue les choix budgétaires concernant les dépenses d'intérêt général qui seront présentées au Conseil d'administration.

Pour la dotation budgétaire d'heures complémentaires, l'estimation est faite en référence aux consommations des exercices précédents. Depuis le 1er janvier 1995, les cours complémentaires de l'IMAC sont payés sur son budget car ils représentaient, pour ce chapitre, 1/6 des dépenses de l'université. Le crédit théorique lui a été attribué, à charge pour lui de mieux maîtriser ces dépenses.

Les ressources propres de l'université appellent plusieurs observations.

Les droits universitaires : les droits de scolarité sont ceux fixés par arrêté ministériel, auxquels s'ajoutent des frais supplémentaires dont le montant et l'objet ont évolué au cours du temps. L'université fait payer les dossiers de candidature en troisième cycle depuis 1990 (100 F, montant inchangé depuis), système qu'elle a étendu en 1992 aux inscriptions avec une dispense partielle de scolarité, en 1993 aux dossiers de l'IPAG et en 1994 à ceux de l'IMAC. En 1996, le montant concernant l'IMAC est passé à 200 F.

Les prestations complémentaires ont évolué en 1993. Avant cette date, l'étudiant devait assumer obligatoirement des prestations spécifiques (120 F), les frais de correspondance (30 F), le droit au sport (40 F), soit 190 F qui venaient s'ajouter aux droits de scolarité et, éventuellement, aux frais de dossier. Ont été substitués à ces prestations complémentaires, depuis 1993, l'accès aux laboratoires de langues et aux équipements informatiques (150 F), l'achat des brochures et programmes de cours (50 F), un droit au sport (65 F), soit un total de 200 F, ou de 265 F si l'on a une activité sportive dans le cadre universitaire.

On peut s'étonner que le caractère facultatif de ces paiements supplémentaires apparaisse aussi peu clairement dans la brochure des filières (rubrique inscription administrative) destinée aux étudiants. La délivrance de duplicatas d'attestations d'examens, à caractère dissuasif, est facturée 60 F et incite les étudiants à retrouver les documents égarés. Les diplômes d'université donnent lieu à un complément obligatoire de 600 F et 1500 F, sauf la préparation aux concours proposée par l'IPAG, d'un montant de 2 411 F en 1996.

Les prestations de service. L'université accroît ses ressources propres, d'une manière classique, par la location de salles et d'amphithéâtres (tarifs différenciés pour les associations culturelles et artistiques et pour les organismes universitaires et scolaires, de 50 à 60% moins cher), la location de stands lors de manifestations, par exemple le Forum sur les carrières, et la vente d'encarts publicitaires dans ses cinq brochures destinées aux étudiants. Il faut noter, dans les deux derniers cas, la précision des spécifications techniques fournies aux demandeurs et la mention de la décision du Conseil d'administration.

Moins habituelle est la vente du fichier informatique des adresses des étudiants (sauf opposition de leur part) à une société privée qui leur adresse des publicités relatives à leurs études, essentiellement pour des manuels. La nature de ces publicités est consignée dans une convention et le contenu des envois vérifié sérieusement.

Ces prestations représentaient 3,6 MF au compte financier de 1994.

Le budget est voté à la fin du mois de février ou au tout début du mois de mars de l'année. Le délai de deux mois après la notification de la subvention est respecté.

Le budget est clairement présenté par nature au Conseil d'administration et conjointement, ce qui est plus rare dans les établissements, par fonction, pour l'établissement, les services centraux et les différentes composantes. Il est toutefois regrettable que la notice explicative (de création toute récente, qui semble n'apparaître que pour le budget 1995) de présentation du budget au Conseil d'administration soit aussi sommaire. En particulier, le Conseil ne dispose que des valeurs absolues des sommes : aucune valeur relative d'une somme par rapport au total, aucun taux de croissance d'une dépense d'un exercice à un autre. Il n'y a rien de tel pour éviter les questions. Et l'expérience montre que les Conseils, en matière budgétaire, a fortiori s'il n'y a pas comme ici de

commission ad hoc, font plus de résistance passive ou d'obstruction que de véritables propositions. Il est peut-être alors inutile de leur écrire en italiques dans cette présentation que "les dépenses pour lesquelles le Conseil dispose d'une certaine liberté ne représentent qu'une infime partie du budget". Ils le savent déjà.

L'exécution du budget

Classiquement, les utilisateurs de crédits disposent d'un budget provisoire jusqu'au vote du budget et de leurs ressources définitives dans les deux jours qui suivent le vote du budget, soit fin février. Les crédits notifiés par la suite font l'objet d'une DBM de rattachement.

Le secrétaire général a une délégation générale de signature et les services financiers ont une délégation de signature pour les dépenses limitées à moins de 2 KF. Les deux instituts soumis à l'Article 33 (l'IPAG et l'IMAC) ont une délégation générale de plein droit.

Il existe une comptabilité des engagements permettant de suivre la disponibilité des crédits : tous les bons de commande passent par les services financiers. Le délai de paiement est d'environ une semaine pour les factures qui sont traitées par les services centraux (on compte environ 500 fournisseurs). Il y a un véritable cahier d'inventaire auquel s'ajoute une fiche d'inventaire dans le service utilisateur de l'immobilisation. Les immobilisations votées ou vendues par l'intermédiaire des Domaines sont soldées, après vote du Conseil d'administration mentionné sur le cahier d'inventaire pour celles dont le montant est supérieur à 5 KF.

Les conventions de recherche (de 10 à 15) subissent un prélèvement de 7% pour couvrir les frais de fonctionnement.

Les missions sont présentées au visa du président de l'université. Pour la passation des marchés publics, un agent initialement contractuel, recruté en 1993, a suivi une formation longue à la Commission centrale des marchés. L'université peut ainsi mieux faire face aux marchés publics qu'elle est amenée à passer dans le cadre de la modernisation de sa gestion et de sa politique immobilière : pour les bâtiments en collaboration avec le Service Constructeur de l'Académie de Paris, pour le câblage informatique et le matériel de reprographie, pour l'achat de livres (10 000 environ par an), pour le mobilier du centre Vaugirard, pour le nettoyage des locaux, pour les missions avec l'UGAP.

Il faut enfin noter la rigueur administrative de l'exécution du budget : toute décision ayant un impact financier est approuvée par le Conseil d'administration : que cela concerne les sorties d'inventaire, les tarifs des locations d'amphithéâtres, de stands, d'encarts publicitaires, les tarifs de reprographie, de clés d'ascenseur,... Il existe par ailleurs une relation étroite entre le service financier et l'agent comptable de manière à éviter tout rejet comptable.

La durée du travail du personnel IATOS est de 37,5 h hebdomadaire et la durée des vacances de 11 semaines (7 en été, 2 à Noël, 2 à Pâques).

Les prévisions budgétaires

On peut observer que l'écart entre les prévisions budgétaires et le compte financier est relativement important sur les exercices 1990 à 1994 : il existe une surestimation des ressources budgétaires.

Ecart budget-compte financier

en milliers de francs

Université		1990	91/90 en %	1991	92/91 en %	1992	93/92 en %	1993	94/93 en %	1994
Budget initial	Recettes et dépenses					66 700	12,96	75 342	3,93	78 304
Compte financier	Recettes	44 559	10,16	49 086	12,21	55 081	21,97	67 181	1,89	68 449
	Ecart réalisé-prévu					-11 619		-8 161		-9 855
Compte financier	Dépenses	36 155	26,46	45 721	32,74	60 691	0,30	60 876	-1,19	60 152
	Ecart réalisé-prévu					-6 009		-14 466		-18 152
Résultat net comptable Compte financier		8 404		3 365		-5 610		6 305		8 297

Source : services financiers et comptes financiers de l'université

2 - La gestion comptable

Le budget est exécuté avec une période complémentaire en recettes et en dépenses jusqu'au 28 février. Le budget fait l'objet ensuite de deux à trois DBM. La gestion comptable est effectuée grâce au logiciel GFC.

Malgré la séparation entre service financier et agence comptable, c'est cette dernière qui effectue, après le visa de l'agent comptable, les paiements (environ 8 000 mandats) et les recettes. Par précaution, les titres de recettes (environ 800) ne sont émis qu'une fois que les recettes ont été réellement perçues.

Il n'y a pas d'amortissement des immobilisations. Il faut noter que les comptes financiers présentent, ce qui est rare, l'affectation des résultats par UFR aux différents comptes de réserves et répéter que l'information est immédiatement disponible.

Les comptes financiers de l'université

. Les ressources

en milliers de francs

Université Compte final	1990	%	1991	%	1992	%	1993	%	1994	%	94/90
Total recettes de subvention	20 143	45	20 114	41	22 904	42	31 247	46	33 079	48	0,64
Total recettes propres	24 105	54	28 193	57	31 258	56	35 419	53	34 839	51	0,44
Prestat. internes (et recet. d'ordre)	311	1	778	2	919	2	515	1	531	1	0,70
Total recettes	44 559	100	49 085	100	55 081	100	67 181	100	68 449	100	0,53
Total recettes de fonctionnement	41 468	93	43 875	89	48 500	88	61 537	92	61 949	91	0,49
Total recettes d'équipement	3 090	7	5 211	11	6 581	12	5 644	8	6 500	9	1,10
Total recettes	44 559	100	49 085	100	55 081	100	67 181	100	68 449	100	0,53
Total dépenses de fonctionnement	32 644	90	38 345	84	43 369	71	50 902	84	52 386	87	0,60
Total dépenses d'équipement	3 511	10	7 376	16	17 322	29	9 974	16	7 766	13	1,21
Total dépenses	36 155	100	45 721	100	60 691	100	60 876	100	60 152	100	0,66
RESULTAT NET	8 404		3 364		-5 610		6 305		8 297		

Source : comptes financiers de l'université

Le rapport de l'année 1994 rapporté à l'année 1990 (94/90) est le taux de croissance sur la période et non le coefficient directeur : il en est de même pour l'ensemble des autres tableaux.

La structure des ressources évolue très peu sur les exercices observés : les ressources de subvention représentaient 45% du total en 1990 et 48% en 1994. Corrélativement, les ressources propres passent de 54% à 51% du total. Avec une croissance totale des ressources de 53% de 1990 à 1994, les ressources de subvention sont en augmentation de 64%, les ressources propres augmentent seulement de 44%. Ce sont les ressources d'équipement qui doublent (+ 214%) du fait des subventions attribuées pour le Centre Vaugirard, ainsi que les ressources d'équipement financées par la taxe

d'apprentissage (+ 71%), alors que le fonctionnement ne croît que de 49%. Là encore la répartition entre sections reste très stable sur la période considérée : en 1990, 93% sont des ressources de fonctionnement et en 1994, 91%. Corrélativement, les ressources d'équipement sont de 7% en 1990 et de 9% en 1994.

La structure des ressources de fonctionnement évolue sur la période.

a - Pour les ressources propres :

- les droits universitaires passent de 46% en 1990 à 55% en 1994 du total de ces ressources (+ 69%) sous l'influence des effectifs étudiants et de l'augmentation des droits nationaux (34% en 1er cycle, 221% en 3ème cycle) ;

- les droits spécifiques et pour le sport représentent toujours 12% des ressources et augmentent globalement de 34% du fait de la croissance des effectifs étudiants et de l'augmentation de leur montant (sport compris de 190 F à 265 F, soit 39,4%) ;

- les prestations de recherche vendues par l'université sont en diminution d'une manière caractéristique depuis 1992 et ne représentent plus que le tiers, en 1994, de ce qu'elles étaient en 1990 (108 KF en 94 contre 340 KF en 1990) ;

- la formation continue croît de 23%, moins que l'ensemble des ressources propres (44%) et, en conséquence, ne représente plus que 20% des ressources en 94 (-3% par rapport à 1990) ;

- la taxe d'apprentissage croît (43%) à peu près dans la même proportion que les ressources propres (44%), et représente le même poids dans les ressources (4%) ;

- les produits financiers sont les ressources propres qui croissent le plus (82%) et, là encore, représentent la même proportion des ressources.

b - Pour les ressources de subvention en fonctionnement :

- les subventions du MEN pour l'enseignement croissent de 75% et représentent 36% en 1994 des ressources de fonctionnement contre 30% en 1990 ;

- la subvention pour la recherche est quasiment constante (3,3 MF, mais 5% des ressources en 94 contre 8% en 1990) ainsi que celles des collectivités locales (970 KF) ;

- les subventions des autres ministères augmentent de 68% mais ne représentent que 1% des ressources de fonctionnement.

c - Pour les ressources de subvention en équipement concernant le Centre Vaugirard :

- les subventions du MEN doublent (214%) entre 1990 et 1994, mais en dents de scie très fortes entre 1990 et 1991 (60%), 1991 et 1992 (28%), puis décroissantes en 1993 et marquant une reprise en 1994.

Compte financier de l'université

en milliers de francs

	Université compte final	RP	1990	%	1991	%	1992	%	1993	%	1994	%	94/90
sect 1	Fonctionnement : Recettes												
7061	Droits universitaires	*	9 465		12 479		14 413		16 879		16 000		0,69
	Droits prestations spécifiques	*	2 028		2 069		1 968		2 412		2 737		0,34
	Cotisations sportives	*	682		690		664		1 027		881		0,29
	Frais correspondance & dossier	*	583		517		498		808				
7062	Prestations de recherche	*	340		481		385		137		108		- 0,69
7065	Formation continue	*	4 746		5 651		6 695		5 972		5 859		0,23
7068	Prestations autres ressources affectées	*	1 472		1 617		1 246		1 817		2 413		0,63
708	Autres produits activités annexes	*	1 120		1 075		957		1 157		1 093		- 0,03
7087	Ventes de produits et publications	*	89				134		18		32		- 0,65
70	VENTE PRODTS SERV. MARCHDS	*	20 525	50	24 579	56	26 960	56	30 227	49	29 123	47	0,41
7411	Subv. MEN enseignement		12 618	31	11 502	26	12 056	25	20 802	34	22 112	36	0,75
7412	Subv. MEN recherche		3 364	8	3 165	7	4 139	9	3 724	6	3 339	5	- 0,01
741/3/44	Sub. autres minist. & org. publics		410	1	295	1	642	1	541	1	690	1	0,68
744	Subventions collectivités locales		970	2	718	2	400	1	1 051	2	969	2	- 0,01
746	Dons et legs	*	13				15		31		339	1	25,07
7481	Taxes d'apprentissage	*	1 704	4	1 632	4	1 688	3	2 304	4	2 452	4	0,43
75	AUT. PDS GEST. COURAN.	*	525	1	126		580	1	633	1	704	1	0,34
758	Prestat. internes (et recettes d'ordre)				2		5						
76	PRODUITS FINANCIERS	*	1 168	3	1 648	4	1 888	4	2 078	3	2 136	3	0,82
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	*	171		208		127		146		85		- 0,51
	TOTAL REC. de FONCTIONNEMENT		41 468	100	43 875	100	48 500	100	61 537	100	61 949	100	0,49
	- dont recettes de subvention		17 363	42	15 680	36	17 237	36	26 118	44	27 110	44	0,56
	- dont recettes propres		24 105	58	28 193	64	31 258	64	35 419	56	34 839	56	0,44
	Prest. internes (et rec. d'ordre)				2		5						
sect 1	Fonctionnement : Dépenses												
60	ACHATS		4 626	14	4 642	12	6 162	14	5 998	12	5 917	11	0,27
	- dont achat d'études, ...		1 319		970		1 641		63		1		
	- dont eau, électricité chauffage, gaz		346		499		691		2 074		1 814		4,24
	- dont fournitures d'entretien		950		1 115		1 216		1 096		1 903		1,00
	- dont autres mat. et fournitures		1 404		1 364		1 834		1 398		1 549		0,10
61	SERVICES EXTERIEURS		6 790	21	8 558	23	9 563	22	14 045	28	13 015	25	0,91
	- dont locations		205		2 352		3 111		5 091		3 266		14,93
	- dont entretien et réparations		2 894		2 322		2 371		3 355		3 156		0,09
	- dont documentation		1 626		1 600		1 727		2 473		2 683		0,65
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		6 505	20	7 401	19	9 048	21	10 488	21	12 084	23	0,85
	- dont relations publiques		381		380		398		472		611		0,6
	- dont déplacements		304		322		368		580		652		1,14
	- dont frais de réception		438		497		388		491		557		0,27
	- dont frais postaux		1 223		1 463		1 840		2 555		2 753		1,25
	- dont nettoyage		1 690		1 779		2 129		2 287		2 443		0,44
	Autres prest. ext. diverses		1 992		2 064		2 789		2 496		3 417		0,71
63	IMPOTS ET TAXES		372	1	702	2	686	2	750	1	1 067	2	1,86
64	CHARGES de PERSONNEL		12 189	37	15 052	39	15 113	35	16 502	32	16 990	32	0,39
	- dont heures compl. en initial		4 907		5 463		5 756		6 392		5 764		0,17
	- dont rem. personnel contr. rech.		131		172		99		240		227		0,73
	- dont rem. sur emplois gagés		462		557		635		672		768		0,66
	- dont rem. sur ress. propres		4 920		6 675		6 497		7 479		8 327		0,69
65	CHARGES GESTION COURANTE		2 128	7	1 924	5	2 754	6	2 843	6	3 279	7	0,54
658	dont prest. int & rec. d'ordre		696		181		551		666		713		0,02
66	CHARGES FINANCIERES								47				
67	CHARGES EXCEPT.		33		66		43		229		34		0,03
68	DOTATION AMORTISST. PROV.												
	TOTAL DEP. de FONCTIONNEMENT		32 644	100	38 345	100	43 369	100	50 902	100	52 386	100	0,60
	Solde Fonctionnement		8 825		5 530		5 131		10 635		9 563		

Source : comptes financiers de l'université . RP = ressources propres

en milliers de francs

Université compte financier		RP	1990	%	1991	%	1992	%	1993	%	1994	%	94/90
sect 2	Equipement : Recettes												
102	APPORTS	*											
1311	Subv. équipement Etat		2 780	90	4 434	85	5 667	86	5 129	91	5 969	92	1,14
131/234	Collectivités locales												
1318	Subv. Equipt. taxe d'apprentissage	*	310	10	777	15	914	14	515	09	531	8	0,71
	TOTAL REC. EQUIPEMENT		3 090	100	5 211	100	6 581	100	5 644	100	6 500	100	1,10
	- dont recettes de subvention		2 780	90	4 434	85	5 667	86	5 129	91	5 969	92	1,14
	- dont recettes propres		310	10	777	15	914	14	515	9	531	8	0,71
	Prest. inter. & rec d'ordre												
sect 2	Equipement : Dépenses												
213	TERRAINS & CONST.		1 359	39	2 509	34	9 918	57	4 988	50	3 513	45	1,58
215	INST. TECHNIQUES MATERIEL		8		11		11		455	5	102	1	11,75
	OUTILLAGE												
216	COLLECTIONS										5		
218	AUTRES IMMOB. CORPORELLES		2 144	61	4 856	66	5 391	31	4 490	45	4 066	53	0,89
	- dont matériel bur. -inform.		1 265		3 550		3 606		3 187		3 232		1,55
	- dont mobilier		632		494		1 340		381		213		- 0,67
	Autres équipements		178		361		155		218		418		1,34
231	IMMO. CORPORELLES en COURS						109	1			0		
238	AV. & ACC. IMMO. en COURS						1 893	11	41		80	1	
	TOTAL DEP. de FONCTIONNEMENT		3 511	100	7 376	100	17 322	100	9 974	100	7 766	100	1,21
	Solde Equipement		-421		-2165		-10741		-4 330		-1 266		
	RESULTAT NET		8 404		3 364		-5 610		6 305		8 297		

Source : comptes financiers de l'université . RP = ressources propres

. Les dépenses par nature

Les dépenses de fonctionnement : la structure des dépenses se modifie légèrement au cours de la période observée. Elles augmentent globalement entre 1990 et 1994 de 60%.

Les achats diminuent de 14% des dépenses en 1990 à 11% en 1994, bien que les dépenses de fluides augmentent de 524% et que les dépenses d'entretien doublent. En compensation, l'université n'avait pratiquement plus recours, en 1994, à des achats d'études et de prestations de service.

Les services extérieurs doublent pratiquement (91%) et passent de 21% à 25% des dépenses, essentiellement à cause des locations de locaux (1 600% d'augmentation, et de 1% à 6% des dépenses) et aux achats documentaires pour les bibliothèques (65% d'augmentation et un pourcentage constant - 5% - des dépenses).

Les autres services extérieurs croissent de 3% avec un doublement des frais de déplacement qui restent raisonnables en regard de l'effectif d'enseignants (20% sont consacrés à des déplacements d'enseignants extérieurs à l'établissement, pour des jurys de thèse). Ce sont les frais postaux qui connaissent une croissance considérable avec 125% d'augmentation et 5% des dépenses en 1994. Il faudrait pouvoir isoler respectivement les consommations dues au téléphone, aux affranchissements et aux liaisons informatiques spécialisées. Les frais de nettoyage représentent toujours 5% des dépenses sur la période et progressent en raison des locaux loués. Il faudrait pouvoir préciser les causes de la croissance des autres prestations diverses.

Les impôts et taxes augmentent de 236% entre 1990 et 1994.

Les charges de personnel passent de 37% en 1990 à 32% en 1994, ce qui est le résultat de la diminution des heures complémentaires de 4% pour la même période.

Les charges de gestion courante augmentent de 54%, moins que la totalité des dépenses (60%) et sont couvertes en partie par les subventions reçues et réparties par l'université dans le cadre d'échanges d'étudiants.

L'université n'amortit pas ses immobilisations.

Les dépenses d'équipement : elles traduisent (221% d'augmentation sur la période) l'opération de rénovation des bâtiments de la rue de Vaugirard (258% pour les constructions), l'installation des réseaux informatiques (255%), la rénovation du cadre de vie des agents.

. Les dépenses par fonction

Répartition des dépenses par fonction

en milliers de F

	Dépenses par fonction université	1990	%	1991	%	1992	%	1993	%	1994	%	94/90
E1	Enseignement initial	12 025	34	14 031	30	16 480	27	17 572	29	17 021	29	0,41
E2	Formation permanente	3 984	11	5 883	13	5 524	9	5 373	9	5 600	9	0,40
R0	Recherche contrats publics	332	1	654	1	394	1	149		115		- 0,65
R1	Recherche subventionnée	1 841	5	3 553	8	3 534	6	4 312	7	4 113	6	1,23
A	Administration et gestion	9 536	26	10 845	24	11 854	20	15 267	25	16 247	27	0,70
L	Logistique immobilière	8 404	23	10 755	24	22 905	37	18 203	30	17 056	29	1,02
	Total dépenses	36 155	100	45 721	100	60 691	100	60 876	100	60 152	100	0,66

Source : comptes financiers de l'université

Les dépenses globales augmentent de 66% sur la période 1990-1994. En fait, elles croissent fortement entre 1991 et 92 sous l'effet des dépenses immobilières (+ 12 MF entre 1991-92) et des dépenses d'enseignement (2,5 MF), mais restent sur les trois autres exercices pratiquement à un niveau constant. Depuis 1992, les dépenses d'enseignement sont pratiquement constantes et les dépenses immobilières décroissent légèrement. Il faut noter que les dépenses d'administration et de gestion croissent pratiquement dans la même proportion (70%) que la globalité des dépenses, mais représentent la même proportion (27%) des dépenses globales qu'en 1990. Si les dépenses de recherche sur contrats publics diminuent et ne représentent plus que le tiers du niveau de 1990, les dépenses dues à la recherche subventionnée croissent considérablement (223% - de 1,8 MF à 4,1 MF) et celles de logistique immobilière (202% - 77,2 MF de dépenses immobilières en 5 exercices) sont les seules qui croissent plus que l'ensemble des dépenses.

. La répartition du compte financier entre composantes

Répartition des dépenses par composante

en millions de F

Université	1990	%	1991	%	1992	%	1993	%	1994	%	94/90
Services généraux	22,29	62	27,63	60	41,45	68	41,35	69	39,51	65	0,77
Fonctionnement des UFR	3,50	10	3,91	9	4,43	7	5,09	8	5,34	9	0,52
Recherche	1,84	5	3,55	8	3,53	6	4,31	7	4,10	7	1,22
Formation permanente	5,22	14	6,51	14	7,28	12	6,30	10	6,57	11	0,25
Ressources affectées	3,33	9	4,12	9	4,00	7	3,82	6	4,63	8	0,39
Total	36,18	100	45,72	100	60,69	100	60,87	100	60,15	100	0,66

Source : rapport de présentation des comptes financiers de l'université

La centralisation de la gestion de l'université apparaît clairement : le fonctionnement des UFR n'occupe que 9 à 10% des dépenses de l'établissement. Les services centraux voient leur part croître, mais à cause des dépenses de la mise en oeuvre du Centre Vaugirard.

Répartition du compte financier entre composantes de l'université

	en milliers de francs										
	1990	%	1991	%	1992	%	1993	%	1994	%	94/90
RECETTES											
Services centraux	28 258	63	32 428	66	36 256	66	46 344	69	49 534	72	0,75
Formation Permanente	6 916	16	7 370	15	7 772	14	7 756	12	7 541	11	0,09
Autres UFR	9 385	21	9 287	19	11 053	20	13 081	19	11 374	17	0,21
Etablissement	44 559	100	49 085	100	55 081	100	67 181	100	68 449	100	0,54
DEPENSES											
Services centraux	23 708	66	29 675	65	44 335	73	43 566	72	41 921	70	0,77
Formation Permanente	5 226	14	6 508	14	7 276	12	6 282	10	6 573	11	0,26
Autres UFR	7 221	20	9 538	21	9 080	15	11 028	18	11 658	19	0,61
Etablissement	36 155	100	45 721	100	60 691	100	60 876	100	60 152	100	0,66
RESULTAT											
Services centraux	4 550	54	2 753	83	-8 079	144	2 778	44	7 613	92	0,67
Formation Permanente	1 690	20	862	24	496	-9	1 474	23	968	12	-0,43
Autres UFR	2 164	26	-251	-7	1 973	-35	2 053	33	-284	-4	-1,13
Etablissement	8 404	100	3 364	100	-5 610	100	6 305	100	8 297	100	-0,013

Source : comptes financiers de l'université

3 - La situation financière

Les réserves

Affectation du résultat aux comptes de réserves

		en milliers de francs										
Université		1990	%	1991	%	1992	%	1993	%	1994	94/90	
106821	de fonctionnement	5 108	61	3 850	114	1 750	-31	8 370	133	8 174	98	
106829	de formation permanente	1 801	21	905	27	1 853	-33	1 567	25	1 143	14	
106823	de la recherche, personnel	228	3	-67	-2	256	-5	72	1	-176	-2	
106824	de la recherche, soutien de programme	1 688	20	840	25	1 273	-23	627	10	423	5	
106825	de la recherche, investissement	155	2	18	1	-389	7	157	2	-672	-8	
106826	immobilisées	-576	-7	-2 182	-65	-10 353	185	-4 488	-71	-595	-7	
Total		8 404	100	3 364	100	-5 610	100	6 305	100	8 297	100	

Source : Agence comptable de l'université et comptes financiers

Réserves comptables au 1er janvier

		en milliers de francs											
Réserve université		1990	%	1991	%	1992	%	1993	%	1994	%	1995	95/90
106821	de fonctionnement	18 933	59	23 575	57	25 287	54	18 041	35	22 016	35	29 771	0,57
	- dont services centraux	15 883	49	19 275	47	22 225	48	14 543	28	17 156	28	24 853	0,56
106829	de formation permanente	2 582	8	4 272	10	5 134	11	5 630	11	7 103	11	8 071	2,13
106823	de la recherche, personnel	911	3	1 140	3	1 072	2	1 328	3	1 400	2	1 224	0,34
106824	de la recherche, soutien progr.	1 567	5	3 255	8	4 096	9	5 369	10	5 996	10	6 419	3,10
106825	de la recherche, investissement	68		223	1	241	1	-148		10		-663	-8,7
106826	immobilisées	8 043	25	8 659	21	10 842	23	21 195	41	25 683	41	26 278	2,25
Total université		32 144	100	41 124	100	46 672	100	51 415	100	62 208	100	71 100	1,21
	Réserves IMAC	78		117		319	1	-155		-53		-62	0,07
	Réserves IPAG	130	1	326	1	339	1	938	2	766	1	1 181	8,08
TOTAL GÉNÉRAL		32 352	100	41 567	100	47 330	100	52 198	100	62 921	100	72 219	1,23

Source : Agence comptable de l'université

On peut observer la forte croissance des réserves de formation permanente, de la recherche en soutien de programme et des réserves immobilisées. En cinq exercices, les réserves de l'université croissent de 221%. Les réserves de l'IPAG sont multipliées par 9 sur la même période.

Les placements

Ils sont effectués pour partie en SICAV HLM du Trésor public, sans respecter entièrement le ratio ressources propres/ressources globales, appliquant ainsi une circulaire de la Comptabilité publique. Le président de l'université désire que les placements des deux instituts soient réalisés au niveau global de l'université. La totalité des produits financiers apparaissent ainsi au niveau du compte financier de l'université bien que ces deux composantes relèvent de l'article 33. C'est compréhensible dans la mesure où, d'une part, le coût d'une gestion séparée de ces sommes modiques serait bien élevé et où, d'autre part, l'université assure la quasi-totalité de leurs charges de fonctionnement et d'équipement.

II - Les innovations et les améliorations de la gestion

Paris II se préoccupe incontestablement de l'efficacité de sa gestion. Cela se traduit par de véritables innovations, et aussi par des améliorations que l'on peut trouver dans d'autres établissements, mais qui, ici, sont des opérations réussies. **La disponibilité immédiate, la clarté et la précision des informations sur la gestion de l'université est exemplaire.**

1 - Des innovations à reproduire

Informatisation des délibérations d'admissibilité et d'admission : la lecture optique des notes

L'objectif de cette opération est d'alléger les saisies de toutes les notes et de faciliter les délibérations par l'utilisation de l'informatique.

Cette opération de saisie informatisée des notes avait connu une première expérience en 1992 pour les notes de contrôle continu et d'admissibilité des deux sessions. Elles ont été assurées par les enseignants et les personnels administratifs et se sont révélées lourdes en temps et en organisation, comme partout ailleurs. S'est posée à cette occasion la délimitation des tâches entre personnels administratifs et enseignants, ces derniers estimant qu'ils pouvaient être amenés à consacrer plus de temps à contrôler les connaissances qu'à les dispenser.

En 1993, à la demande de l'actuel président, la mise en oeuvre d'un système de lecture optique de notes a été étudiée par le service informatique et le service des examens et des enseignements, et a été testée en juin 1993 lors de la délibération d'admissibilité à la première session de la première année du DEUG de Droit. Le système consiste dans la lecture optique, après correction, du code barre des copies (identifiant l'étudiant, la matière, la formation et l'année d'études) et d'alvéoles cochées par le ou les correcteurs, représentatives des notes possibles. L'anonymat de l'étudiant est ainsi préservé. Ce système a, depuis, été utilisé pour les notes de contrôle continu.

Cette opération a aujourd'hui été étendue à toutes les filières de l'université et a fait l'objet d'un véritable processus d'amélioration organisationnelle (par ex : réunions critiques avec procès-verbaux,...). Elle ne présente que des avantages. En premier lieu, l'avantage d'un gain de temps d'une semaine de travail administratif pour chacune des époques de saisie, soit trois semaines. En deuxième lieu, la saisie informatisée des notes permet des délibérations plus rapides, en temps réel, uniquement consacrées aux cas proches de la moyenne (entre 8 et 10 de moyenne, c'est le président du jury qui décide de la fourchette) et à ceux proches des mentions (le jury dispose en début et en cours

de séance de la distribution des notes). En troisième lieu, ce système permet encore l'affichage quasi immédiat des procès-verbaux d'examen et le lancement immédiat des opérations de réinscription des étudiants. En dernier lieu - et ce n'est pas le moindre de ses avantages - il est, d'une part, très fiable pour l'attribution des notes à l'auteur des copies (comment être certain, malgré l'attention la plus grande, des manipulations humaines devant de tels flots de notes ? Une seule erreur de transcription ou d'addition est préjudiciable), et, d'autre part, il garantit l'anonymat des copies.

De plus, il faut noter que cette université est une des rares à pratiquer encore un véritable anonymat des copies lors de la correction, ce qui est méritoire. Les enseignants sont totalement déchargés de tâches administratives, sauf celle qui leur incombe d'attribuer des notes et de correctement cocher les alvéoles de notation, ce qui ne paraît pas à certains une tâche simple.

Le projet de gestion optimisée des salles d'enseignement

Le président a demandé que soit mise en oeuvre une gestion optimisée des salles avec une série de sous-produits, en substitut à la gestion actuelle, manuelle, des emplois du temps. Un contrat a été passé avec une société privée en octobre 1994 pour la réalisation d'un logiciel susceptible de générer des emplois du temps sous contraintes du type des salles (taille, équipements, ...), des effectifs des groupes d'étudiants et de toutes sortes d'incompatibilités (ubiquité des enseignants, options d'enseignement, rattrapage des enseignements en cas d'absence,...). Les logiciels actuellement en place dans certaines universités sont sous la conduite d'opérateurs qui tentent d'optimiser cette gestion des locaux. Ici, le projet est plus ambitieux puisque c'est la machine qui doit générer les emplois du temps sous les contraintes qui lui ont été fournies et éditer, par la suite, les services des enseignants, ce qui suppose une fiabilité à toute épreuve. Le projet est avancé : il faut lui souhaiter la même réussite qu'au précédent.

On peut toutefois avoir un doute, sauf à supposer que les enseignants se plient sans heurts aux contraintes d'horaires et de lieux que leur imposera une machine. Il serait intéressant de connaître le type et la séquence des hiérarchies qui ont été intégrées au logiciel dans le traitement de ces contraintes d'emplois du temps.

Le projet d'archivage électronique

Depuis 1995, l'université étudie le projet de réaliser l'archivage électronique des documents d'archives concernant les étudiants (dossiers étudiants, procès-verbaux des examens) et de ses divers services (secrétariat général, services ressources humaines, service financier,...). Les objectifs sont de faire un gain de place, d'améliorer la productivité du travail et la sécurité de la conservation de ces documents. L'université a fait un appel d'offres et négocie actuellement une période d'essai avec un fournisseur dans le cadre d'une convention qui permette à l'université de renoncer à son choix.

2 - Une gestion efficace

Beaucoup des améliorations de gestion reposent sur l'informatisation des procédures et des outils à la disposition des agents. Le service informatique est ici à rude épreuve, mais l'efficacité qui en résulte est indéniable, avec probablement, comme ailleurs, les difficultés organisationnelles et humaines qu'une telle évolution entraîne. Il faut remarquer que ces développements font l'objet d'études de faisabilité très sérieuses, tenant compte de l'existant à un moment donné, répondant à des objectifs précis avec une méthode d'implantation et un calendrier d'exécution. Les applications sont créées par le service informatique et/ou avec l'aide de sociétés privées. L'université a investi 14,8 MF entre 1990 et 1994 en dépenses de fonctionnement et d'équipements informatiques (avec un inventaire très précis).

Il faut simplement noter que l'on ose appliquer l'informatique à beaucoup de domaines de gestion sans attendre la solution prétendue miracle des logiciels dits "nationaux" développés dans le cadre du GIGUE.

A Paris II, il existe - ce qui est rare ailleurs - des notes de synthèse de tous les projets informatiques en cours avec la description du contexte, les objectifs, la nature du projet, l'état d'avancement des travaux et le bilan pour ceux qui sont achevés. Mais si l'informatique permet des gains de productivité, les services administratifs ont aussi des préoccupations que l'on ne retrouve pas dans bon nombre d'établissements parisiens. Il existe ainsi des fiches de service mises à jour, décrivant les attributions du service, le type d'attributions (horizontales et/ou verticales), la composition et l'organisation du personnel, des indicateurs quantitatifs d'activité, les réalisations et innovations récentes ainsi que les projets en cours.

Une gestion largement informatisée

. **La gestion pédagogique informatisée** est en réécriture complète depuis 1994-95 par le service informatique de l'université pour intégrer les progrès de la technologie, décentraliser la gestion, répondre aux cas particuliers des cycles d'études que l'ancienne application (PEDAGOGIE) traitait imparfaitement ou pas du tout.

L'application PERICLES (de type client-serveur sous Oracle pour le serveur et Object-View pour le client) comprend quatre modules : gestion de la pédagogie (réinscriptions administratives, inscriptions pédagogiques, dossier et emploi du temps de l'étudiant) et des examens, éditions, statistiques, gestion du logiciel pour l'informaticien. Les tests des deux premiers modules ont été effectués sur le troisième cycle à population la moins nombreuse, dès septembre 1994. En septembre 1995, sur 34 fonctionnalités prévues, 21 étaient en fonctionnement. Tous les modules doivent être en oeuvre pour la rentrée 1996-97.

Il faut noter, d'une part, que les personnels administratifs utilisateurs de PERICLES, disposent d'un guide d'utilisation complet (100 pages) et, d'autre part, que ce guide est remarquable par sa clarté. Les deux faits sont suffisamment rares pour être soulignés.

. **La gestion des ressources humaines** : le service des ressources humaines dispose, depuis 1992, d'un réseau local à usage bureautique sur lequel sont utilisées de petites applications aux fonctions diverses (gestion des indemnités fournies par la Pairie générale, gestion des pensions et retraites fournies par le Rectorat, transfert des données vers le serveur ministériel des concours). En 1993-94, les versions d'évaluation des applications de gestion des ressources humaines des universités de Nancy et de Nantes ont été acquises et le réseau complété par un serveur supplémentaire. C'est l'application de Nantes qui a été en définitive installée et la base de données est en cours de chargement.

Le service des ressources humaines a construit un remarquable tableau de bord des personnels IATOS. Il est exceptionnel qu'une université puisse présenter un tableau des emplois et des agents. Les emplois sont analysés sur les quatre dernières années universitaires par fonctions (administration, personnel technique, personnels ouvrier et de service, bibliothèque), par catégories (A, B et C), par corps (ASU et ITARF) et par grades, tant dans l'occupation de ces emplois (titulaires, auxiliaires, emplois vacants) que dans la répartition des emplois par fonctions et dans leur évolution.

Les agents qui occupent ces emplois sont analysés sur l'année universitaire 1995-96 selon trois critères : l'âge, le sexe et l'ancienneté. Sont évoqués plus loin le plan de formation, les primes, les conditions de travail. Il faut noter - ce qui est significatif - que pendant les grèves des moyens de transports parisiens, en décembre 1995, près de 90% du personnel administratif d'un service a été présent.

. **Le serveur télématique** . L'université Paris II s'est dotée, en 1989, d'un serveur télématique et le service informatique a développé trois applications interactives à la disposition des étudiants : gestion des rendez-vous pour inscription des bacheliers de l'année, gestion des candidatures en troisième cycle, gestion des réinscriptions en premier et deuxième cycles. En parallèle, le service de communication a créé une série de pages d'informations générales sur l'université.

Dans le souci d'harmoniser les matériels et de simplifier la gestion du système d'information, l'université a acquis, en 1994-95, un nouveau serveur et les logiciels de gestion télématique adéquats. Depuis, plusieurs applications ont été progressivement mises en service : d'abord une consultation personnalisée destinée à l'étudiant qui lui permet de connaître son emploi du temps, les dates des examens et les résultats de ceux-ci ; ensuite, le service communication a conçu une nouvelle documentation d'information sur l'université (près de 600 pages) ; est en projet le transfert des anciennes applications.

. **INTERNET** . L'université s'est fixée comme objectif - et s'en donne les moyens matériels - d'équiper, en 1996, l'ensemble de ses centres de recherche, salles de travail, salles de lecture et instituts, des points informatiques nécessaires à leur accès à INTERNET par le réseau RENATER et de faciliter les accès aux différents serveurs d'INTERNET.

Le câblage des locaux est en oeuvre (200 prises pour l'administration, 150 pour les laboratoires, enseignants,...). Le serveur E-MAIL est en fonction.

. **La gestion comptable et financière** : NABUCO. Un nouvel ordinateur suffisamment puissant a été acquis en juin 1995 pour héberger simultanément les anciennes applications de gestion et, à une date plus récente, l'application de gestion financière NABUCO répondant aux nouvelles normes de la Comptabilité publique.

. **Le Centre de Melun** . Il existe un projet d'amener le Centre de Melun au même niveau de gestion informatisée que celui d'Assas. Ceci nécessite des investissements importants, pour lesquels l'université a obtenu une aide financière de la municipalité.

Une gestion complète

A Paris II, si l'on se donne des moyens performants pour gérer, on s'applique aussi à les utiliser, à former et à motiver pour les utiliser. Tous les domaines de la gestion sont abordés, ce qui est, une fois de plus, rare dans les établissements. Cela se traduit par une succession d'opérations décrites ci-après.

- **Connaître les effectifs étudiants** : un tableau hebdomadaire des effectifs étudiants lors de la période d'inscription. Une publication du Centre d'Information et d'Orientation de l'université, "Les chiffres clés" dont l'édition pour 1995-96 est la troisième (parution en février 96), renseigne sur les effectifs étudiants par année et filière.

- **Connaître les résultats d'examens** : des tableaux précis de résultats d'examens (inscrits, présents, ajournés, défaillants, admissibles par filière, année, session, par équipe d'enseignants, en dérogation, taux de réussite). Des tableaux informatisés sur les résultats, existants depuis une quinzaine d'années, renseignent par formation et option, toutes sessions confondues, sur les admissibles et les admis, en distinguant les candidats français et étrangers, les hommes et les femmes.

- **Engager des études ponctuelles** : par exemple, sur les choix des étudiants pour les combinaisons de matières de TD en licence en droit, où 63,3% des étudiants choisissent 6 combinaisons de TD parmi 31 qui leur sont proposées et où, en conséquence, les 36,7% restants se répartissent sur les 25 combinaisons restantes.

- **Connaître le devenir des étudiants** : le Centre d'Information et d'Orientation de l'université a réalisé des études de cohortes sur le devenir professionnel des diplômés quelques années après leur sortie de l'université : pour la maîtrise d'AES (octobre 94 et octobre 95), la maîtrise en sciences économiques (janvier 95). Il existe la même enquête sur le devenir des inscrits en première année d'AES et des étudiants ayant abandonné (octobre 95).

- **Demander l'avis d'experts** : l'université a fait appel à une société privée pour mener l'audit du Centre de formation permanente et du fonctionnement des services de scolarité. Un bureau d'études a été chargé d'établir un schéma directeur de sécurité intégrant les besoins en locaux de l'université et les contraintes liées à la sécurité.

- **La sécurité** : l'université a pris très au sérieux les questions de sécurité dans les bâtiments et a mis en place un plan pour tous ses locaux : fiches de l'état des bâtiments, maintenance, constitution d'équipes, formation, sensibilisation, simulation d'évacuation des étudiants. Il est prévu au budget de 1996 de continuer la mise en conformité des différents centres.

- **Améliorer les conditions de vie des personnels administratifs** : une enveloppe budgétaire de 300 KF a été ouverte au budget de 1992, et renouvelée depuis, pour améliorer le cadre de vie des agents (renouvellement des matériels de bureau et travaux de rénovation). Gérée au départ d'une manière centralisée, cette somme est répartie aujourd'hui entre les services sur des critères objectifs. Une dotation théorique de base de 1 500 F par agent est corrigée par des coefficients affectés à six critères (éclairage, exigüité, vue, confort, vétusté, amortissement des travaux et aménagements) par les chefs de service en concertation avec leurs collaborateurs. Une correction est ensuite apportée à la dotation, calculée en fonction du nombre d'agents par service.

L'utilisation de ces sommes a évolué : la première année, les besoins de confort ont d'abord été satisfaits, puis les achats ont été centrés sur les matériels de bureau. Une salle dite "de convivialité" a été aménagée et équipée au Centre Panthéon pour pallier l'absence de restaurant administratif sur place.

- **Motiver** : un système de primes financé sur le budget de l'université (environ 350 KF) a été instauré dans le respect des textes réglementaires. A une partie fixe, variable suivant les catégories, pour la quasi-totalité des agents pouvant y prétendre, s'ajoute une partie modulable en fonction de la réalisation d'objectifs fixés à chaque service, de la responsabilité de l'agent, de son mérite. Cette dernière partie n'est pas automatiquement reconductible.

- **Former** : le plan de formation des personnels IATOS de l'université comprend trois volets. Le premier concerne des formations professionnelles essentiellement informatiques, soit générales destinées à tous les services (systèmes d'exploitation, traitement de texte, tableur, système de gestion de base de données), soit spécialisées, destinées aux correspondants informatiques. Le deuxième volet de formation comprend les formations promotionnelles concernant les préparations du CNED aux concours administratifs, et le troisième volet regroupe les formations personnelles (langue anglaise et yoga). Il faut remarquer, une fois de plus, la clarté et la précision du document d'information destiné au personnel (dates, lieux, horaires, contenus).

III - Le service des enseignants

La gestion du service des enseignants est assurée par un des cinq secteurs (organisation des enseignements) du service administratif du "troisième cycle et de la recherche". La procédure concernant la gestion des services est claire et précise. Elle se déroule en plusieurs phases :

- attribution par la section, en fin d'année universitaire, des enseignements aux enseignants titulaires et vacataires ;
- collation, par le service des examens et des enseignements, des informations concernant les services des enseignants (idem pour les Instituts) ;
- confirmation à l'enseignant par un document écrit (début de l'été) de l'enseignement, des horaires et lieux d'enseignement pour l'année universitaire suivante (accompagnée par une lettre du président pour le troisième cycle) ;
- communication à l'administration de l'université des services des enseignants titulaires qui interviennent dans les Instituts dans le cadre des diplômes d'université (matières enseignées, formation, nature des enseignements, durée, emplois du temps, lieux) ;
- constitution d'un état général prévisionnel des services des enseignants, par section et par grade, comprenant le rappel de toutes les informations nécessaires au contrôle du service ;
- constitution d'un état individuel des services signé par l'enseignant et par le président dans le cas de paiement d'heures complémentaires. Cet état est remis au président de l'université et au président de la section.

Il y a contrôle du service avec le calendrier universitaire et la durée des semestres (13 semaines au premier semestre, 12 au second). Il faut noter - ce qui doit être unique dans les universités - qu'un contrôle de présence des enseignants dans les cours magistraux est effectué au Centre d'Assas (ce n'est plus le cas au Panthéon, faute d'appariteurs).

Le calcul du service des enseignants est effectué en tenant compte de primes de charges administratives dont les montants ont été votés en Conseil d'administration. Elles consistent, soit en une prime, soit en une décharge de service. Un même enseignant peut cumuler plusieurs fonctions ouvrant droit à prime ou décharge.

Cette prime est convertie en heures de décharge de service dans le cas où l'enseignant concerné assure un service d'enseignement inférieur à 128 heures. La prime n'est pas versée, ni en francs, ni en décharge de service, aux enseignants bénéficiaires d'une prime d'encadrement doctorale. En outre, le CA a limité à 22 KF (60 heures) par enseignant le plafond de la prime, toutes charges confondues. Le coût théorique en heures d'enseignement (cf. tableau ci-dessous) est de 30 emplois équivalent temps plein : mais en raison des limites retenues, le total réel des décharges de service n'est que 2,9 ETP). Le montant de toutes ces primes, en 1995-96, a été de 353,55 KF, en baisse de 15% par rapport à l'année précédente, suivant en cela la dotation ministérielle.

Primes de charges administratives 1994-1995

Fonctions	Prime ou décharge en heures de cours	Effectif	Grade
Vice-président du CA	10 000 F - 30 h	1	PR
Vice-président du CS	10 000 F - 30 h	1	PR
Président de commission de spécialistes	12 000 F - 35 h	13	PR
Président de section	3 000 F - 10 h		
Directeur d'UFR	12 000 F - 35 h	4	PR
Directeur d'institut	8 000 F - 25 h	5	PR
Directeur des études	15 000 F - 45 h	10	PR
Directeur Centre d'Assas	12 000 F - 35 h	4	3 MCF, 1 PRAG
Directeur Centre de Melun	8 000 F - 25 h	6	dont 3MCF
Responsable CIO	15 000 F - 45 h	1	PR
Responsable de département	15 000 F - 45 h	1	PR
Coordinateurs d'actions spécifiques en relations internationales	20 000 F - 60 h	2	dont 1 MCF
Responsable du service des sports	8 000 F - 25 h	4	PR
Aide aux handicapés	10 000 F - 30 h	1	1 PRCE
Examens demandes équivalence	6 000 F - 20 h	1	1 MCF
Concours Saint-Cyr	6 000 F - 20 h	4	2 PR et 2 MCF
Coordination des moniteurs	6 000 F - 20 h	1	1 MCF
Coordination des tutorats	6 000 F - 20 h	1	PR
Dir. conférences d'agrégation	6 000 F - 20 h	2	1 PR et 1 MCF
Responsable de DESS	10 000 F - 30 h	3	PR
Responsable de magistères	10 000 F - 30 h	19	PR
Responsable de DEA	10 000 F - 30 h	2	PR
Encadrement d'équipes importantes (20 groupes et +)	8 000 F - 25 h	23	PR
Responsable d'une Ecole doctorale	10 000 F - 30 h	16	PR
	8 000 F - 25 h	5	PR

Le paiement des heures complémentaires est effectué en deux versements pour les vacataires (fin de semestre) et en fin d'année universitaire pour les titulaires, lorsque les services ont été vérifiés. Il existe un tableau des heures complémentaires payées (par mois, nature de l'enseignement, montant et centre générateur des heures à payer). On compte trois enseignants bénéficiant à Paris II de primes pédagogiques.

Les enseignants vacataires sont au nombre d'un millier, avec un taux de rotation d'environ un tiers. Ils sont proposés tous les ans par les commissions habilitées et sont désignés par un arrêté de nomination du président (avec rappel de leurs obligations de service).

En 1996-97, l'année universitaire, pour le troisième cycle, passera de 25 à 26 semaines pour rapprocher le service effectué des obligations statutaires. Il faut remarquer que, comme dans beaucoup d'autres établissements, le volume des heures complémentaires est plus une résultante (différence entre le potentiel enseignant et les besoins d'enseignement qui combinent les maquettes de diplômes et les effectifs étudiants) qu'un élément contrôlé et susceptible de prévision.

Les besoins d'emplois de titulaires sont eux-mêmes la résultante de la standardisation des qualifications et de la spécialisation des enseignements : le potentiel de titulaires dispense exclusivement des cours magistraux ; les assistants, lecteurs et Prags, assurent les autres formes d'enseignement et les vacataires complètent en fonction des besoins, de telle sorte que les besoins d'emplois de titulaires de l'enseignement supérieur sont calculés en fonction des créations de cours magistraux.

IV - La vie de l'étudiant

1 - L'information des étudiants

Si l'accueil des étudiants peut être amélioré - ce qui est à l'étude actuellement -, il faut remarquer la qualité de l'information pédagogique et générale dont ils disposent grâce à l'élaboration des guides et livrets par le service de la Communication et à leur diffusion, entre autres, par le CIO : guide de l'étudiant par filière (droit, sciences économiques et AES), livret général de la réglementation des études et examens (avec les textes réglementaires et le règlement intérieur de l'université), guide de l'étudiant étranger, livrets sur les instituts, livret sur les associations étudiantes. Ces documents sont exemplaires par la clarté, la précision et la présentation. Leur petit nombre permet d'accéder rapidement à l'information (ce n'est pas une multiplicité de documents de taille et de formats différents). Concernant la pédagogie proprement dite, l'étudiant accède par minitel à son emploi du temps personnalisé, à ses dates de contrôle des connaissances ainsi qu'à une documentation de 600 pages sur l'université (en cours d'installation). Les résultats d'examen sont affichés immédiatement après les délibérations.

Il faut aussi mentionner que les associations étudiantes disposent de panneaux d'affichage (dix panneaux et dix demi-panneaux) et de locaux (accordés si l'association dispose d'un élu lors de deux élections générales consécutives dans deux des trois conseils centraux et dans au moins trois conseils d'UFR).

2 - Le Service des sports

Le Service des sports reçoit 2 700 étudiants durant 7 045 heures de cours annuels : 44 sports sont proposés et 182 plages horaires hebdomadaires. Des points sports sont attribués dans le premier et le second cycles d'études : ils s'ajoutent au total final, après admission à l'épreuve écrite, et sont comptabilisés avec toutes les notes, donc pris en compte dans l'obtention de l'examen.

Dans le cadre de la Fédération nationale du sport universitaire (FNSU), 639 étudiants pratiquent la compétition dans 50 sports : de surcroît, 33 sportifs de haut niveau, dont le Service des sports assure le suivi des études, participent aux compétitions suite à une convention entre l'université Paris II et le ministère de la Jeunesse et des Sports.

Les résultats sont significatifs : 104 étudiants ont été qualifiés pour les phases finales des Championnats de France universitaires en 1996. Enfin, l'Association sportive de Paris II est omniprésente, dans sa catégorie, à la tête du challenge national FNSU.

3 - L'action culturelle

Si Paris offre une multitude de possibilités de se cultiver, l'université Paris II, par son service culturel, y contribue, pour ses personnels et étudiants, non moins grandement. De multiples associations louent des locaux à l'université et il y a eu, en moyenne sur les mois d'octobre à décembre 1995, une manifestation à caractère culturel par jour. A ces manifestations dans les locaux d'Assas, s'ajoute la possibilité d'assister, avec des réductions importantes, à une série de concerts et de représentations théâtrales données en ville. Les personnels sont avertis par des plaquettes d'information.

4 - La politique sociale de l'université

Le FAVE (Fonds d'amélioration de la vie étudiante) contribue à aider les étudiants en difficulté. Son montant pour l'année 1994-95 s'est élevé à 1 MF et a servi à :

- des aides individuelles à la vie courante (bonifications d'emprunts avec dispenses de cautionnement auprès des organismes bancaires, versement de prix pour les lauréats des concours UFR et des concours généraux, aides à la mobilité, aides à la réalisation de projets pédagogiques, location d'un studio, achat de livres) ;

- des aides collectives : amélioration du cadre de vie et de travail des étudiants, organisation des journées d'accueil en première année, mise en place d'une cellule de soutien au logement (60 étudiants ont bénéficié de cette expérience entre juillet et fin octobre 1995 ; ce dispositif sera mis en place à Melun en 1996) ;

- des activités culturelles : aménagement d'un local et acquisition d'un projecteur en 1995.

V - Le Centre de formation permanente

Le Centre de formation permanente (CFP) a été créé en 1972 par un professeur de droit privé auquel a succédé, en 1985, le directeur actuel, qui est politiste. Le CFP occupe, depuis 1993, des locaux étroits, rue Corvisart, dans le 13^e arrondissement.

Le CFP offre un éventail de formations diverses, par exemple la préparation au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), deux diplômes de formation permanente financés avec le concours du Conseil régional d'Ile-de-France destinés à des demandeurs d'emplois ou à des salariés (manager en activités marketing et assistante de direction bilingue), un diplôme d'université (professionnels de l'immobilier), des diplômes nationaux, un par correspondance pour les salariés (DESS de droit des entreprises commerciales), deux en formation continue (DESS de droit notarial et DESS de fonction humaine et sociale). A ces formations académiques classiques s'ajoutent des stages interentreprises destinés aux salariés d'entreprises d'un secteur d'activité déterminé (le notariat), des stages sur mesure spécifiquement conçus pour les salariés d'une entreprise déterminée (BSN, BNP, RATP, AXA...) et l'organisation de séminaires et de colloques dont les enseignants de Paris II sont les responsables scientifiques.

Tout cela n'est jamais que l'activité classique de la formation continue d'une université et celle-ci connaît, ici, une stagnation de sa croissance en 1992/1993 et une légère récession en 1994.

Année	Chiffres d'affaires * en milliers de francs	N/N-1
1988	3 843	
1989	5 259	36,8%
1990	6 916	31,5%
1991	7 370	6,5%
1992	7 772	5,4%
1993	7 756	- 0,2%
1994	7 392	- 4,6%

* y compris les droits universitaires.

Source : CFP

La gestion est assurée par une équipe de sept personnes motivées (temps partiel : deux à 80%, une à 50% et un agent à 50% à Melun), à la tête de laquelle se trouve, depuis l'origine, une assistante d'université détachée au Centre. On constate une répartition efficace des tâches combinant spécialisation et polyvalence, et conduisant à une gestion rigoureuse et performante.

Le CFP a fait l'objet en 1995 d'un audit très complet par une société de service. Sa situation actuelle appelle certaines observations.

Les locaux

Le CFP est à l'étroit mais l'étude de la mise en sécurité des locaux de la rue Corvisart (où est logé également l'IPAG) a fait apparaître la nécessité de travaux très importants. Cet ensemble n'étant pas la propriété de l'université, une demande a été présentée au recteur pour l'obtention de nouveaux locaux.

Si l'éloignement actuel peut apparaître comme une sorte d'autonomie du CFP, il y a plus à gagner d'un rapprochement des locaux centraux de l'université : d'une part pour les relations à entretenir avec les enseignants titulaires et l'administration centrale et d'autre part, et surtout, pour l'image de l'université et le développement des offres de formation. Les locaux destinés à ces formes d'enseignement ne nécessitant pas de spécialisation particulière, une gestion informatisée ambitieuse (optimisation) des salles étant en préparation, n'était-il pas judicieux de prévoir sa réintégration dans l'aménagement actuel des locaux de la rue de Vaugirard ?

Le manque d'intérêt de l'université pour le CFP suscite plusieurs remarques :

- d'abord, il est étonnant et regrettable que les développements considérables de gestion informatisée des tâches de scolarité, au niveau central, n'intègrent pas la délocalisation de la gestion des étudiants de formation continue ; les agents du CFP se déplacent à Assas pour régler les questions de scolarité et au Panthéon pour les affaires financières et comptables.

- ensuite, il est aussi surprenant que, dans la longue liste de fonctions (24) susceptibles d'entraîner une indemnité ou une décharge de service pour les enseignants, rien ne soit prévu pour le directeur du centre de formation continue.

- enfin, s'il est discutable que le législateur ait prévu une discrimination de rémunération entre les agents administratifs, il est curieux que les primes régulièrement calculées des personnels du CFP (dont les emplois sont gagés sur leur activité) aient suscitées des conflits dès lors qu'elles sont réglementaires.

Les offres de formation

A part celles conduisant à des diplômes habilités ou d'université, les autres offres résultent plus d'opportunités saisies à temps, issues de relations personnelles et de réseaux d'informations. Une preuve en est fournie par les offres à venir en direction des personnels des Armées, des écoles

d'ingénieurs et des experts comptables. Ici et pour l'instant, les "grands" et fidèles clients sont rares et seulement une douzaine d'enseignants de Paris II participent aux formations, les autres trouvant probablement ailleurs une meilleure rentabilité de leur savoir. On ne trouve là que le fonctionnement habituel des centres universitaires de formation continue.

Il est rare que les universités cherchent systématiquement à connaître et à conquérir le marché de la formation continue avec l'ardeur d'entreprises privées, bien que cela soit une origine de leurs ressources propres : en particulier, parce qu'une telle quête nécessite des investissements qui ne sont pas nécessairement productifs ni immédiatement rentables, et parce que le profit n'est pas la condition de leur survie.

Ne pourrait-on imaginer la mise en oeuvre d'une politique systématique, a fortiori avec le potentiel enseignant dont dispose Paris II ? Si c'est ce que l'université recherche, il serait alors nécessaire de mobiliser toutes les énergies, en particulier celles des enseignants, et c'est au sommet de l'université de le dire et de le faire. Peut-être l'intégration du CFP à la rue de Vaugirard est-elle le moyen et l'occasion de le faire ?

Conclusions

L'université est bien dotée en personnel administratif. Elle n'est pas la seule dans ce cas mais, contrairement à d'autres, elle a bien utilisé ces moyens pour bâtir une administration efficace. Elle peut tirer parti de cette bonne administration plus encore qu'elle ne le fait aujourd'hui, pour améliorer l'enseignement et pour valoriser la recherche. Par exemple les statistiques de scolarité peuvent contribuer davantage à la politique pédagogique. Une bonne analyse des inscriptions et un suivi convenable des cohortes permettront de mieux connaître les étudiants et le déroulement de leurs études à Paris II. Ce sont là des éléments nécessaires à une réflexion sur l'enseignement et sur les moyens de le rendre plus efficace. Les résultats déjà obtenus en ce sens incitent à continuer.

En matière de recherche, l'élaboration récente d'un annuaire va dans le bon sens et cet effort doit être poursuivi.

L'administration va se trouver, par ailleurs, devant de nouveaux problèmes posés par le Centre Vaugirard. L'accroissement du nombre d'implantations multiplie et diversifie les problèmes quotidiens de gestion : inscriptions, sécurité, emploi du temps, gestion des salles, documentation.

L'université ne devra pas oublier que les questions d'organisation administrative ne sont pas indépendantes de l'image qu'elle a d'elle-même et de celle qu'elle donne à l'extérieur ; à cet égard, il faudra se souvenir que le déroulement des études apparaîtra aux étudiants comme une progression quasi initiatique : la première année de premier cycle au Centre Vaugirard, la deuxième année de premier cycle et le second cycle à Assas, enfin le troisième cycle au Panthéon où se trouve l'administration centrale de l'université.

LE SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION

Un Service commun de la documentation récent et encore très peu visible

Le Service commun de la documentation (SCD) de l'université Paris II a été créé en mars 1992. Mais il n'a - ce qui est un cas à peu près unique - pris la suite d'aucune bibliothèque universitaire organisée pour se mettre en conformité avec les décrets de juillet 1985 et mars 1991 sur les services de documentation des universités. Ses seuls points d'appui au moment de la création ont été une salle de travail du Centre Assas et la bibliothèque du Centre universitaire de Melun (jusque là rattachée à la bibliothèque Cujas).

Il convient, pour comprendre la modestie de ces origines et l'ensemble des problèmes que rencontre aujourd'hui le SCD, de rappeler la carence qui a affecté durablement Paris II en matière d'organisation documentaire, puisque c'est la seule université parisienne, issue de la réforme de 1968, qui n'ait pas été dotée de bibliothèque universitaire. Il est vrai que la bibliothèque de Cujas (bibliothèque interuniversitaire commune à Paris I et Paris II, et rattachée à Paris I) a pu longtemps, très logiquement et très légitimement, en jouer le rôle, étant donné le caractère faiblement multidisciplinaire et la dominante juridique de Paris II. Cependant, l'augmentation très importante du nombre d'étudiants et notamment des premiers cycles, les problèmes cruciaux de place dans les bibliothèques du centre de Paris, ainsi que la richesse et le niveau des collections de la BIU Cujas doivent conduire à en spécialiser l'accès pour les étudiants de maîtrise, de troisième cycle et pour les enseignants-chercheurs. Même si Cujas achète un nombre de manuels de droit pour les étudiants de premier cycle et continue à les accueillir, ceci a représenté une mesure palliative devant une situation de carence grave, et non une politique cohérente de l'établissement.

La création du SCD de Paris II constitue, de fait, la réponse appropriée aux besoins documentaires des étudiants de premier et deuxième cycles de l'université. Cette mission prioritaire du SCD en direction des deux premiers cycles n'apparaît pas explicitement dans les statuts : ceux-ci sont d'un modèle très classique, évoquant l'ensemble des missions prévues par les décrets de 1985 et 1991, y compris le rôle en matière de documentation de niveau recherche. Mais le partage des rôles actuel entre le SCD destiné aux étudiants et les bibliothèques de recherche (Cujas et les bibliothèques de centres de recherche de l'université) est tout à fait manifeste, que ce soit dans les discours ou la réalité du fonctionnement des bibliothèques.

De fait, le décalage est grand entre la situation théorique exprimée par les statuts, et la réalité. La fonction de "mettre en œuvre la politique documentaire de l'université, coordonner les moyens correspondants" n'est déjà pas simple lorsque, s'appuyant sur une bibliothèque universitaire centrale structurée et dotée en personnel qualifié, le SCD tente d'organiser en réseau des bibliothèques de composantes qui se sont développées séparément et se montrent très jalouses de leur indépendance. La difficulté supplémentaire pour Paris II est l'actuelle faiblesse extrême des moyens de la BU, qui contraste avec le nombre et la richesse relative des bibliothèques associées. Certes, la reconnaissance par le MESR de la création du SCD a eu comme première conséquence l'attribution d'une dotation budgétaire (1, 999 MF de subvention en 1995) et la création de cinq postes mais, en dépit de cet effort relatif, la très grande précarité des moyens en termes de personnel et de locaux entrave la dynamique de développement, très réelle au demeurant, du service de documentation de l'université.

I - La BU d'Assas

Sur le site d'Assas, la BU se répartit entre une salle de lecture et un magasin au sixième étage, et un autre magasin avec un guichet pour la communication des périodiques et deux petits bureaux au quatrième étage. Les deux bureaux, totalement isolés du reste et ne communiquant pas entre eux, sont celui du directeur et celui de son adjoint. Il n'y a pas de secrétariat (donc ni accueil des visiteurs, ni permanence téléphonique, ni aucune des autres fonctions d'assistance assurées par un personnel administratif). Si le directeur se déplace dans un service, son bureau est fermé à clef, ce qui ne peut qu'accentuer "le manque total de visibilité de la BU". La salle de lecture du sixième étage, perdue au fond d'un dédale de couloirs sans la moindre signalisation, n'est guère accessible, au moins à la première tentative. D'une superficie de 520 m², elle offre 408 places assises, soit des ratios de 0,04 m² par étudiant et 1 place pour 45 étudiants inscrits à l'université (normes : 1,5 m² par étudiant, et 1 place pour 5 à 6 étudiants). Un magasin contigu de 60 m² contient 9 000 livres, la plupart très récents puisque la majeure partie des collections de l'ancienne salle de lecture, trop vétuste, a été éliminée. Les périodiques sont stockés dans un autre magasin au quatrième étage et communiqués par un guichet situé au débouché de l'escalier principal de l'université. Les étudiants doivent ensuite consulter les revues à quelque distance, dans des petites salles banalisées qui ne font pas partie de la BU. Les deux magasins seront saturés dès cette année. Il n'y a aucun prêt à domicile pour aucun type de document, ni aucun des services spécialisés habituels dans les BU et à destination principale des étudiants de troisième cycle et des chercheurs : prêt entre bibliothèques, interrogation de banques de données en ligne ou sur CD-ROM. Les thèses de Paris II sont enregistrées et conservées par la bibliothèque Cujas, qui offre également un service de prêt à domicile pour les étudiants de Paris II. L'effectif en personnel est très faible : il se compose de dix titulaires en incluant le poste du directeur du SCD, dont quatre seulement de personnels de bibliothèque créés par le Ministère. L'université, pour sa part, contribue à hauteur de six postes de personnel non spécialisé (agents des services techniques, ouvrier) mais dont certains se sont engagés dans des cycles de formation professionnelle continue et prennent en charge des tâches techniques complexes.

En dépit de ses conditions de fonctionnement, la BU d'Assas rend un service très important ainsi qu'en témoignent ses statistiques d'activité.

ASSAS	1992-1993	1993-1994	1994-1995
Etudiants inscrits à la BU	4 497	5 506	6 325
% des étudiants inscrits à l'université	24%	32%	37%
Nombre de volumes	5 560	7 717	9 041
Consultation sur place	62 582	76 202	108 766
Ratio livres/étudiant	15	14	17
Titres périodiques	176	267	285
Ouverture hebdomadaire	70 heures	70 heures	70 heures

La progression du nombre d'étudiants inscrits qui concerne pour l'essentiel les premier et deuxième cycles (8% seulement des étudiants de troisième cycle sont inscrits à la BU), ainsi que le nombre très important de documents communiqués démontrent à l'évidence que la bibliothèque, malgré la saturation permanente de sa salle de lecture et la très grande indigence numérique des collections, est un service essentiel pour les étudiants du Centre Assas.

II - La Bibliothèque de Melun

Créée pour accompagner l'installation de l'antenne de Paris II à Melun, cette bibliothèque a d'abord été gérée par la BIU de Cujas, avant d'être rattachée en 1992 au SCD.

C'est un bâtiment neuf, bien conçu et très agréablement aménagé ; les documents sont presque tous en libre accès, à l'exception des têtes de collections de revues et de dons d'ouvrages plus spécialisés qui sont en magasin. Par contraste avec Assas, le ratio m² par étudiant se situe dans la (piètre) moyenne des BU françaises, soit 0,50 m². Cependant, un projet d'extension a déjà été envisagé, avec le soutien des collectivités territoriales. Il devra être rapidement mené à bien, surtout si les projets de développement du centre universitaire sont validés.

La bibliothèque fonctionne avec un effectif très réduit de trois personnes, dont une seule création par le Ministère et deux postes attribués par l'université. Son succès auprès des étudiants est remarquable, puisque près de 80 % des étudiants de Melun sont inscrits à la BU. Par contre, il faut déplorer la faiblesse extrême du fonds documentaire, d'autant plus que les étudiants n'ont pas, comme à Paris, la ressource de fréquenter d'autres bibliothèques spécialisées.

MELUN	1992-1993	1993-1994	1994-1995
Etudiants inscrits à la BU	887	928	986
% des étudiants inscrits à l'Université	77%	79%	78%
Prêt	10 575	12 626	15 780
Ratio prêt/étudiant	12	14	16
Livres (volumes)	3 367	3 887	3 696
Titres de périodiques	41	60	103
Ouverture hebdomadaire	47 heures	47 heures	47 heures

III - Les bibliothèques de composantes

L'enquête sur les bibliothèques associées réalisée par le SCD à l'occasion de l'évaluation a permis de recenser 32 bibliothèques, qui se répartissent entre 13 salles de lecture, 7 bibliothèques d'institut et 12 bibliothèques de centre de recherche. Quinze autres n'ont pas répondu à l'enquête. Sur cet ensemble, 11 bibliothèques sont communes à Paris I et Paris II.

Les 32 bibliothèques ayant répondu totalisent 202 000 volumes de livres, 1 792 titres de périodiques, et ont dépensé 1,46 MF en 1994. Elles occupent 1 943 m², offrent 677 places de lecture et fonctionnent avec 22,5 emplois de titulaires et près de 10 équivalent temps plein d'emplois occasionnels. Les deux plus importantes concentrations de bibliothèques se situent place du Panthéon d'une part (18 salles) et rue Notre-Dame des Champs d'autre part (20 salles).

Au Centre Panthéon, les salles Noailles et Collinet, la salle d'histoire du droit et les salles de droit civil, proches les unes des autres, sont toutes communes à Paris I et Paris II. Elles partagent d'autres caractéristiques : leur origine, souvent le don de la riche bibliothèque personnelle d'un enseignant, maintenu et complété par d'autres professeurs ; l'importance et la spécialisation de leurs collections. A cet égard, l'affirmation de leur richesse unique, qui ne pourrait être validée que par une analyse approfondie des collections, se double de façon plus surprenante de celle d'une forme d'autarcie : une bibliothèque de 10 ou 20 000 volumes, parce que très spécialisée, ne peut assurément prétendre à l'exhaustivité, alors que les plus grandes bibliothèques de recherche ont depuis longtemps renoncé à cet objectif impossible et sont toutes raccordées à des réseaux.

Les responsables des salles estiment que les relations avec la BIU Cujas n'avaient pas lieu d'exister dans la mesure où ils ne cherchaient pas à éviter l'achat de doublons. Seules les salles Noailles et Collinet ont un accord avec Cujas, aux termes duquel elles reçoivent quelques dizaines d'ouvrages par an achetés sur les crédits du Cadist.

Enfin, ces bibliothèques ont en commun un mode de fonctionnement : destinées aux étudiants de troisième cycle et aux enseignants-chercheurs, leurs locaux très agréables, leur budget

déclaré suffisant, leur personnel, leur permettent d'offrir au public des conditions de qualité de service, de confort et de calme tout à fait privilégiées. Et même si l'informatique et les outils modernes d'accès à la documentation sont absents de ces bibliothèques, on ne peut que constater qu'elles répondent très précisément aux attentes de leurs utilisateurs.

L'Institut de droit comparé

Dans le bâtiment de la rue Saint-Guillaume existe depuis 1956 une très importante bibliothèque de 75 000 volumes, constituée à partir de trois fonds distincts : celui de la Société de législation comparée, celui du Centre français de droit comparé et celui de l'Institut de droit comparé. A côté du fonds général existent aussi un certain nombre de fonds spécialisés : science criminelle, droit nucléaire, droit de l'espace, pays de l'Est (complémentaire de celui d'Ivry). La bibliothèque occupe une partie importante du bâtiment (environ 300 m²), mais doit partager les locaux avec la bibliothèque de l'Institut de l'Amérique Latine. Les espaces sont vétustes et presque totalement saturés. Certains fonds ont dû être implantés dans d'autres étages, notamment dans des bureaux, ce qui diminue leur accessibilité. La bibliothèque a une activité importante : ses crédits d'acquisition étaient de 234 KF en 1994, ce qui lui permet, après une période de récession, de maintenir à nouveau un bon niveau d'acquisitions et notamment une importante collections de périodiques (450 titres). Elle est informatisée dans le cadre du réseau CCO (Catalogue collectif des ouvrages) mis en place par le CNRS, et est également abonnée à la banque de données Lexis.

La bibliothèque a globalement un très bon niveau, mais il importe, pour lui permettre de se développer encore, de résoudre les problèmes d'espace : ceci passe par le déménagement de la documentation de l'Institut de l'Amérique Latine, et par une réorganisation des locaux rendant possible un regroupement fonctionnel des collections et des personnels.

IV - Les facteurs de changement

Une amélioration de la situation des bibliothèques se dessine grâce, d'une part, aux projets de construction, d'autre part, à la dynamique propre du service de documentation.

Les projets de construction et d'aménagement

Sur le nouveau site de **Vaugirard**, où les étudiants de première année de droit doivent s'installer à la rentrée 1996, une bibliothèque est en cours d'aménagement dans le sous-sol du bâtiment, un ancien couvent. Elle a bénéficié d'une conception architecturale très soignée, compensant par des puits de lumière naturelle et un agencement intérieur ingénieux ce que sa situation aurait pu avoir d'inconfortable. Le principal problème, là encore, est celui de la place, puisque la superficie de cette bibliothèque n'est que de 450 m² pour plus de 2 000 étudiants, et qu'il n'apparaît pas qu'une extension soit possible. On peut donc augurer que cette salle sera, dès son ouverture, saturée.

Sur le site d'**Assas**, un projet important qui implique la BU est en cours de définition, après l'abandon d'un premier projet de construction en 1992-1993. Les problèmes posés par la concentration massive d'étudiants au sixième étage (la BU) et au septième étage (le restaurant universitaire-RU) ont permis à l'université d'obtenir des crédits de sécurité pour reloger ces deux services. La BU sera construite, en sous-sol sur plusieurs niveaux, sur un espace vide situé entre le bâtiment du Centre Assas et celui de Notre-Dame des Champs. Son ouverture est envisagée pour la rentrée 1999. Il est à craindre, là encore, que la superficie construite soit très inférieure aux besoins, alors que le principe d'une construction enterrée interdit pratiquement toute perspective d'extension. Cependant, le fait de disposer d'un bâtiment neuf et conforme aux spécifications des bibliothécaires permettra d'améliorer et de développer très largement les services rendus aux étudiants.

La libération des espaces actuellement occupés par la BU et le RU s'accompagne pour l'université du projet de réorganiser et regrouper les bibliothèques des centres de recherche sur le site d'Assas. Lors de notre entretien, le président de l'université a présenté comme un objectif fort le rapprochement entre ces bibliothèques et les enseignements de troisième cycle, au prix éventuellement d'une réorganisation des centres.

Les projets de modernisation

La BU a commencé son informatisation en 1995 avec le choix du système intégré AB6 de Sinorg. Ce système permet la gestion de l'ensemble des fonctions : acquisition, catalogage, gestion des périodiques. La consultation du catalogue doit ouvrir pour le public à la rentrée 1996, ainsi que le prêt dans la nouvelle bibliothèque de Vaugirard et à Melun. Le parti technique retenu permet l'extension du réseau à l'ensemble de l'université, que ce soit pour la consultation ou pour la gestion des bibliothèques de composantes. La BU bénéficie pour cette opération de l'aide du Centre informatique de gestion, qui prend en charge le câblage et héberge le serveur de l'application.

V - Forces et faiblesses

Les faiblesses ont été relevées : c'est l'insuffisance criante des moyens en personnel et en locaux. Il convient de la dénoncer d'autant plus qu'elle finit par engendrer, semble-t-il, une forme de résignation à la précarité. L'absence de secrétariat, de personnel de bibliothèque (en particulier de catégorie A et B) conduit à employer des palliatifs, et à confier des tâches spécialisées à des agents non formés a priori. La bibliothèque a développé, à cet égard, un plan de formation très complet et important, mais qui doit compliquer l'organisation du service public lorsque les personnes sont en stage...

Sur le plan des locaux, les opérations de Melun et de Vaugirard (comme ce sera le cas sans doute à Assas également) sont caractérisées par une grande qualité architecturale et un aménagement conforme aux exigences d'une bibliothèque moderne. Cela ne doit pas faire oublier que, dans chaque cas, les moyens financiers et l'investissement humain consentis le sont pour des équipements qui se révèlent, dès le départ, trop petits.

Une autre difficulté du SCD se situe sur un autre plan, et est en rapport avec l'organisation de l'université elle-même : c'est l'absence d'interlocuteur représentatif au niveau des composantes. Tout remonte au président (ou au secrétariat général pour les questions administratives ou matérielles), alors que certaines questions ou actions pourraient être traitées au niveau des directeurs d'UFR, responsables de filières ou de formations doctorales, si ces responsabilités étaient fonctionnelles. Par exemple, pour la constitution initiale des collections de Vaugirard, la BU a consulté par écrit tous les enseignants intervenant en première année de droit, ce qui complique à l'excès le traitement des suggestions effectuées. Cette difficulté n'existe pas, par contre, à Melun où l'appui du directeur du Centre à la bibliothèque permet de résoudre efficacement et sans délai les problèmes qui peuvent se poser.

Les atouts du SCD ne sont pour l'instant que des promesses de "forces" mais, si les moyens nécessaires lui sont donnés, ils augurent bien de son développement pour l'avenir.

C'est tout d'abord sa très bonne intégration dans l'université. Celle-ci aide considérablement sa bibliothèque, par l'attribution directe d'emplois on l'a vu, mais également en prenant en charge la majeure partie de la gestion administrative et toutes ses dépenses d'infrastructure.

Paris II

C'est aussi, et surtout, la volonté exprimée par le président de faire du SCD le moteur du réseau documentaire de l'université. Le système informatique qu'il met en place doit être progressivement élargi aux bibliothèques de recherche, dans le contexte de leur réorganisation sur Assas.

On peut penser que le handicap évoqué en introduction - l'absence de bibliothèque universitaire - peut constituer finalement une chance : si les moyens matériels nécessaires sont dégagés, et si la volonté politique de donner au SCD son rôle plein est confirmé, Paris II pourrait dépasser la dualité (qui est parfois une opposition) entre bibliothèque universitaire centrale et bibliothèques associées, pour donner directement au service commun la mission d'organiser et de mettre en œuvre le réseau documentaire de l'ensemble de l'université.

Enquête sur la documentation

Bibliothèques	Collections	Acquisitions 1994	Titres périodiques existants au 31/12/94	Dépenses 1994	Ouverture par semaine	Personnel			Locaux Surfaces	Places assisées
						Professionnel	Permanent non prof.	Occasionnel		
Salles de lecture										
Salle de Droit comparé *	2 189	35	16	12 053 F	24 h			816 h	25 m2	13
Salle de Sciences économiques	1 334	2	59	68 527 F	20 h		30%	252 h	25 m2	14
Salle d'Histoire économique *	2 781	61	11	26 971 F	8 h				20 m2	10
Salle de Droit commercial *	4 000	121	91	73 600 F	50 h 30		80%	884 h	150 m2	67
Salle d'Histoire du droit *	21 000	128	32	90 000 F	35 h		1		25 m2	8
Salle Collinet *	11 324	46	63	20 720 F	31 h 30		1		65 m2	12
Salle Noailles *	13 076	2 120	103	47 500 F	31 h 30		1		116 m2	10
Salle de Droit public *	8 000	136	45	41 000 F	50 h		50%	826 h	50 m2	30
Salle de Science politique	4 798	82	65	32 600 F	35 h			500 h	63 m2	18
Salle de Droit pénal et Institut de criminologie	3 113	74	35	32 125 F	37,5 h		1	530 h	39 m2	57
Département des Langues	285	25	1	6 000 F	40 h		1		20 m2	15
Salle de Droit civil *	1 881	86	17	55 651 F	37 h 30		80%	245 h	120 m2	40
Ancienne salle de Droit civil	2 653	106	40	66 740 F	49 h		50%	1 003 h	80 m2	30
Total	76 434	3 022	578	573 487			7,9	5 056 h	798 m2	324

* Bibliothèques communes à Paris I et Paris II

Présentation générale

	Volumes d'ouvrages	Acquisitions 1994	Titres périodiques	Dépenses 1994	Ouverture par semaine	Personnel			Locaux	Places assises
	existants au 31/12/94		existants au 31/12/94			Professionnel	Permanent non prof.*	Occasionnel	Surfaces	
Bibliothèques d'Institut										
Institut français de presse	6 608	142	180	47 470 F	32 h		170%	1 361 h	85 m2	52
IEJ	1 396	205	74	66 653 F	20 h			550 h	15 m2	14
IPAG	4 292	87	25	20 682 F	20 h	1			26 m2	8
Institut de Droit des affaires	246		25		37,5 h		1		16 m2	6
Institut de Droit comparé	75 000	555	450	234 563 F	48 h	1	250%	3 280 h	303 m2	70
Institut des hautes études internationales	15 500	530	64	102 000 F	35 h		60%	1 500 h	105 m2	45
Institut d'études européennes et internationales du travail	450	450	31		25 h		1		55 m2	24
Total	103 492	1 969	849	471 368 F		2	6,8	6 691	605 m2	219
Bibliothèques de centre de recherche										
Centre de Droit européen	80	16	10	19 279 F	20 h			310 h	60 m2	15
Centre d'étude d'Histoire juridique	519	20	2	8 350 F	sur RV				40 m2	2
IREC	520	10	3	5 500 F	20 h		1		15 m2	3
CERSEI	210	18	7	4 141 F	15 h			570 h	12 m2	1
CERCOL	874	312	26	86 314 F	37,5 h		1	615 h	66 m2	20
IRPI	2 000	119	80	19 000 F	40 h	1	50%		72 m2	20
ISAD	150	54	10	11 035 F	20 h		25%		15 m2	6
ERMES	1 500	60	30	47 000 F	20 h			500 h	60 m2	8
CIFFOP	4 000	120	86	70 800 F	30 h			170 h	25 m2	15
CERSA	4 563	100	50	49 000 F	30 h		1		50 m2	6
Centre de Philosophie du droit	5 856	123	32	42 450 F	32 h		80%		43 m2	8
Centre de recherche de Droit international	1 800	80	29	52 300 F	31,5 h	25%		900 h	82 m2	30
Total	22 072	1 032	365	415 169 F		1,25	4,55	3 065	540 m2	134
Total général	201 998	6 023	1 792	1 460 024 F		3,25	19,25	14 812 =9,68 ETP + 1 ETP =1 530 h	1 943 m2	677

* Rappelons qu'il s'agit d'équivalent temps plein et non de personnes.

L'université Paris II

Deuxième partie

FORMATION ET RECHERCHE

L'université Paris II

Droit et Science politique

DROIT ET SCIENCE POLITIQUE

Préambule

Analyser et apprécier comment sont exercées les fonctions universitaires d'enseignement et de recherche ne peuvent se faire à Paris II en prenant appui sur les structures habituelles d'une université : les UFR n'ont à cet égard aucune véritable signification et il n'est pas possible de leur trouver d'équivalent ; les sections d'enseignants jouent un rôle majeur, mais il y a des départements, des instituts, des centres... ; une salle de travail comme la salle de droit international privé peut être le lieu ou le symbole d'une activité exemplaire. La volonté de maintenir le meilleur de l'héritage de la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris est une clé, mais une clé qui ne suffit plus.

Paris II n'est pas le simple renouvellement de la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris : l'université est née d'une rupture. La majorité des juristes de l'ancienne faculté l'ont créée. Elle a maintenant sa dynamique propre.

Mais il est vrai que Droit et Science politique restent l'axe disciplinaire majeur, tant pour l'enseignement que pour la recherche. Les sciences économiques ont néanmoins eu un développement spectaculaire. D'autres filières, plus éloignées des compétences de l'ancienne faculté, ont été greffées et peuvent laisser croire qu'un jour se renforcera la pluridisciplinarité. Le Centre de Melun est une expérience originale pour améliorer le développement de l'enseignement supérieur dans la région parisienne.

L'image de Paris II est celle d'un centre d'excellence pour le droit. Cette image explique largement les bases de la vie pédagogique et scientifique actuelle. Le souvenir de l'ancienne et prestigieuse Faculté de droit de Paris, située Place du Panthéon, est encore présent chez beaucoup de juristes et l'université de Paris II en est considérée comme l'héritière directe. Jeune enseignant, un professeur de province a suivi la conférence d'agrégation qu'animent toujours les maîtres de Paris II et il voit dans cette université comme une maison-mère. Plus tard il en subit l'attraction, soit qu'il considère comme une promotion d'accéder à un enseignement dans la capitale en entrant dans un corps particulièrement réputé, soit qu'il pense que les opportunités de missions ou de consultations gratifiantes y seront plus nombreuses.

Sans doute l'attrait de Paris I peut-il aujourd'hui concurrencer Paris II. Les deux universités ont l'une et l'autre leur siège au Panthéon, où elles ont continué de cohabiter après l'éclatement de la Faculté de droit et où elles ont en commun quelques activités qui tendent même à se renforcer aujourd'hui. Mais les deux universités n'en sont pas moins fort différentes par leur structure, leur orientation disciplinaire, leur conception de la gestion. Paris II apparaît avant tout comme une université juridique, même si elle ne peut être qualifiée de monodisciplinaire, et ce n'est pas le moindre de ses attraits. Le corps des enseignants des disciplines juridiques confère à Paris II l'essentiel de sa réputation et de son prestige.

I - Les enseignants

Sur les 120 professeurs, 80 sont juristes, de même que 65 maîtres de conférences sur 110. Les professeurs sont de beaucoup majoritaires : en droit privé 43 postes, en droit public 31 si l'on compte trois professeurs en surnombre, 4 en science politique, 10 en histoire du droit. Le recrutement se fait traditionnellement par cooptation dans les sections, les Commissions de spécialistes se comportant en structures d'enregistrement.

Les candidatures, suscitées ou spontanées, se faisaient selon des règles non écrites mais qui conduisaient à choisir parmi les professeurs de province ayant déjà accompli une part significative de leur carrière, se distinguant par une oeuvre, un talent pédagogique ou un titre administratif reconnu. Il était admis qu'être élu à Paris II impliquait de s'abstenir d'une inscription au barreau. Une évolution serait-elle en train de se développer ? On a pu remarquer des recrutements de jeunes, formés par Paris II et y revenant peu de temps après l'agrégation. Le travail dans un cabinet d'avocats, voire une véritable inscription au barreau à titre individuel, semble désormais souvent pratiqué et admis. On peut se demander si, à terme, la composition et l'image du corps des juristes de Paris II ne vont pas s'en trouver profondément modifiées.

Quoi qu'il en soit, jusqu'à ce jour le comportement des enseignants n'est pas très différent de celui des professeurs de l'ancienne Faculté de droit. L'éminent corps professoral est peu sollicité par les structures. Arrivé à ce qui est considéré comme une consécration, chaque enseignant mène dans une relative solitude une vie professionnelle académique et souvent extra-universitaire dont la notoriété rejaillit, il est vrai, sur la réputation de l'ensemble de l'université.

1 - Droit privé

Paris II dispose, pour ce secteur disciplinaire qui est nettement majoritaire, de 43 postes de professeurs sur 120, de 20 postes de maîtres de conférences sur 85, et de 11 assistants sur 26.

Selon la tradition, le recrutement s'effectue dans la section qui regroupe tous les enseignants de droit privé. C'est également dans cette section que s'effectue la répartition des enseignements avec pour critère, en cas de compétition, la règle de l'ancienneté. Les commissions de spécialistes sont saisies pour entériner ces choix.

Il n'existe aucun problème de recrutement. Le prestige de Paris II, hérité de celui de la Faculté de droit de Paris, lui a permis de maintenir la coutume de pourvoir les postes vacants de professeurs par la seule voie de la mutation. Avant d'accéder à Paris II, les professeurs de droit privé doivent avoir fait la preuve de leur compétence dans d'autres universités. Les postulants sont toujours en nombre suffisant pour que le système conserve sa valeur sélective. On a pu cependant noter une évolution vers une plus grande désaffection des candidats d'une origine provinciale éloignée de Paris, qui ne s'explique plus uniquement par l'atavisme provincial, mais aussi par les difficultés matérielles d'une installation parisienne. Pour la même raison, on a constaté quelques non résidences favorisées par le TGV.

L'université ne rencontre pas plus de difficultés pour trouver les nombreux intervenants extérieurs qui assurent les travaux dirigés. Ils sont aisément choisis parmi les professionnels de qualité dont Paris ne manque pas. Leur nombre fait cependant problème car les sections qui assurent le recrutement n'ont pas la possibilité de vérifier avec soin les aptitudes de chaque candidat. C'est en fait le responsable du cours qui fait la sélection sur dossier. Il est alors important qu'il s'astreigne à contrôler la qualité du travail accompli, ce qui n'est pas facile pour celui qui a la responsabilité de 30 ou 40 groupes de travaux dirigés.

En ce qui concerne le contrôle de la régularité et de l'effectivité des enseignements, il semble qu'il en existerait un assez fiable par le biais de l'occupation des amphithéâtres et des salles. Les appariteurs tiennent un tableau de l'occupation effective des locaux. Joint aux éventuelles doléances des étudiants, le système serait suffisamment dissuasif pour éviter absences ou retards anormaux.

Il est à noter que les professeurs s'investissent dans les trois cycles d'enseignement. En premier cycle à Assas (première et deuxième année du DEUG) tous les cours magistraux sont assurés par des professeurs, à l'exception de deux matières à option (science politique et politique économique comparée) qui sont confiées à deux maîtres de conférences. En licence interviennent 23 professeurs, 5 maîtres de conférences et 2 chargés d'enseignement ; en maîtrise, 45 professeurs, 17 maîtres de conférences et 4 chargés d'enseignement. Tous les professeurs interviennent en troisième cycle.

Globalement, Paris II réussit à assurer un encadrement très satisfaisant malgré les contraintes du nombre résultant de choix qui conduisent à des enseignements magistraux devant des auditoires démesurés.

2 - Droit public

Le personnel enseignant de droit public, un peu moins nombreux que chez les privatistes, comprend 28 emplois de professeur, plus 3 professeurs en surnombre, et 4 emplois en science politique. Il s'y ajoute 19 emplois de maîtres de conférences en droit public, plus un en science politique. On compte, en outre, 7 emplois d'assistants, 10 contrats de moniteurs et 14 emplois d'ATER. Ces effectifs, qui correspondent à la charge actuelle d'enseignement, devront être redéployés avec l'ouverture de Vaugirard et le dédoublement des cours en première année.

Le recrutement, à première vue, ne pose pas de problème puisque la cooptation à Paris II apparaît comme un sommet de carrière. L'ambiance de bonne entente qui règne au sein de la section de droit public facilite les recrutements ; les clivages fréquents qui existent entre fondamentalistes et positivistes, internistes et internationalistes, politistes et sociologues, semblent s'être atténués. Cependant, la recherche de jeunes collègues de haut niveau s'avère plus difficile en raison du coût de la vie à Paris ; il s'ensuit, pour tous ceux qui arrivent dans la capitale, une incitation à la recherche d'activités extérieures potentiellement envahissantes. La pyramide des âges en droit public paraît pourtant assez équilibrée en raison du recrutement de quelques jeunes professeurs. Comment, cependant, ne pas s'interroger sur la pratique générale des universités françaises en ce domaine, qui reste plus opaque, plus clientéliste, imparfaitement ciblée sur les besoins réels de l'université et, en tout cas, beaucoup moins ouverte que celle des universités anglo-saxonnes ?

Si la capacité et le DEUG de Melun restent l'apanage des maîtres de conférences, les cours des premier et deuxième cycles sont assurés à Assas par les professeurs les plus réputés de l'université, professeurs qui, dans leur quasi-totalité, enseignent par ailleurs en troisième cycle. La répartition des enseignants par cycle semble donc bien équilibrée puisque, sur les 35 professeurs de droit public et science politique, tous enseignent dans les deux premiers cycles en même temps que dans le troisième, à l'exception de cinq d'entre eux, auxquels s'ajoutent un enseignant en surnombre et un parlementaire qui n'enseignent qu'en troisième cycle.

3 - Histoire du droit

Les personnels enseignants titulaires et à temps plein de la section d'histoire du droit se composent de 10 professeurs et 10 maîtres de conférences, le tout calculé en postes. A ce jour, un poste de professeur est libéré par un départ à la retraite ; 4 postes de maîtres de conférences sont dans le même cas, à savoir deux par nomination de leurs titulaires en qualité de professeurs dans d'autres universités, et deux autres par des départs à la retraite.

II - Le premier cycle

1 - Droit privé et droit public

Le premier cycle de droit a accueilli 4 699 étudiants, en 1995-1996, sur un total de 6 272 inscrits en premier cycle, toutes disciplines confondues, soit 75% (le Centre de Melun compris, mais hors DU et capacité en droit).

L'enseignement est organisé par année, avec des cours soit semestriels, soit annuels. Il comporte des enseignements magistraux (10 semestres par an) et des travaux dirigés (4 semestres par an) divisés en matières obligatoires et matières optionnelles.

En première année, les cours sont, dans leur grande majorité, obligatoires avec un régime imposé d'introduction aux grandes branches du droit et de l'économie, et un cours semestriel à options qui est un complément de culture générale (histoire, relations internationales, science politique, médias). Un seul semestre est en option avec trois propositions. Les travaux dirigés n'offrent le choix qu'entre deux formules : droit civil et droit constitutionnel ; droit civil et histoire du droit et des institutions. Cette première année se présente comme un tronc commun assurant une formation de base en droit, histoire et économie.

En seconde année, les options d'enseignements magistraux sont plus nombreuses. Mais les travaux dirigés portent obligatoirement sur le droit civil et le droit administratif (annuels) avec possibilité d'y ajouter un semestre facultatif en histoire du droit et des institutions.

Globalement, le choix des matières et leur poids respectif est bien équilibré et correspond à la finalité d'une formation générale en vue de carrières juridiques et administratives.

Le contrôle des connaissances résulte à la fois d'un contrôle continu et d'examens terminaux. Pour l'admissibilité, le poids du contrôle continu (exercices écrits ou oraux dans les groupes de travaux dirigés) est égal à celui des épreuves écrites anonymes : 10 et 10 pour chaque matière.

L'admission comporte un examen terminal oral sur chacune des matières autres que celles de l'admissibilité. Le règlement prévoit que ces épreuves peuvent exceptionnellement revêtir la forme d'un écrit d'une durée maximum d'une heure. Cette exception est utilisée dans une proportion qui ne dépasse pas 20%. Le choix, guidé par les contraintes du nombre et les spécificités de la matière, est arrêté par le Conseil de l'UFR de premier cycle. Cette formule est indispensable car le poids des examens est lourd et contraint pratiquement à terminer les enseignements pour le début du mois de mai.

Le taux de réussite n'est pas différent de ce qu'il est dans les autres établissements de disciplines juridiques (entre 45 et 65%). Il s'explique, comme ailleurs, par la nécessité (ou l'obligation) d'accueillir dans les établissements universitaires tous ceux qui ont obtenu le baccalauréat. Or, il est établi et confirmé, à Paris II comme ailleurs, que certains bacheliers n'ont pas les bases conceptuelles nécessaires à la poursuite d'études juridiques. L'échec est d'environ 95% pour les titulaires de certaines options (F, G).

Paris II n'a pas organisé de filières de rattrapage. Le CIO (Conseil d'Insertion professionnelle et d'Orientation) offre cependant des conseils de réorientation. En revanche, il est proposé **des régimes particuliers** qui permettent d'adapter le rythme de travail aux situations individuelles.

Il s'agit, d'abord, d'un régime long que connaissent la plupart des universités et qui permet d'échelonner sur deux années les enseignements composant une seule année d'études. Accordé par dérogation du président, il conduit à passer la première année les épreuves d'admissibilité et la seconde les épreuves d'admission.

Le régime optionnel, ouvert sur demande, est plus original. Il oblige les étudiants à être inscrits aux travaux dirigés : leur présence y est facultative mais recommandée. Le contrôle des connaissances se fait uniquement par l'examen terminal. Lors des délibérations, les étudiants qui obtiennent une moyenne au moins égale à 8/20 et qui ont assisté aux travaux dirigés, peuvent être déclarés admissibles. Lors des épreuves orales d'admission, les points manquants doivent être rattrapés.

Le régime optionnel concerne, en 1995-96, 5,1% des étudiants inscrits pédagogiques de premier cycle, 10,5% des inscrits pédagogiques en licence, et 17,7% des inscrits pédagogiques de maîtrise.

La dispense d'assiduité, accordée sur justification, permet d'être dispensé des travaux dirigés et de n'être jugé que sur les examens terminaux.

Le tutorat mérite une mention particulière. Mis en place en 1979, il s'adresse aux nouveaux étudiants de première année du DEUG droit. Il n'a pas de caractère obligatoire et son responsable ne

juge ni possible ni souhaitable de le rendre obligatoire, mais les volontaires s'engagent à suivre l'ensemble des séances. Il n'y a aucune sanction de cet engagement.

Au départ, il s'agissait d'un tutorat d'accueil qui, pendant une semaine, proposait aux nouveaux étudiants une information sur l'université et des conseils sur l'organisation du travail universitaire. Ces séances ont été remplacées par une ou deux journées pendant lesquelles les enseignants concernés présentent la filière d'étude et leur enseignement. Les tuteurs participent à ces journées pour renseigner les étudiants sur le choix des matières de travaux dirigés.

Le tutorat est devenu un tutorat de soutien étalé sur toute la durée des cours. Les étudiants se voient offrir en début d'année (environ 410 inscrits), puis après les partiels pour ceux qui ont obtenu une note inférieure à 6 (environ 110 inscrits), une séance hebdomadaire supplémentaire d'1 h 30 par très petits groupes. Les tuteurs sont recrutés parmi les bons étudiants de troisième cycle et rémunérés sur fonds propres de l'université (152 F l'heure). Le rôle du tuteur n'est pas de dupliquer les TD : il n'y a ni appel, ni note, mais il s'agit de responsabiliser l'étudiant, de l'inciter à être actif, à travailler en équipe, à construire ses propres outils pédagogiques, à apprendre intelligemment ses cours. Le tutorat fait aussi office d'accompagnement psychologique dans un climat parfois alourdi par les effets pervers du contrôle continu dans les TD, par le stress d'une compétition déjà visible, par l'anonymat inhérent à l'enseignement de masse. Le tutorat est facultatif mais, une fois inscrit, l'étudiant s'engage à le suivre toute l'année. Les tuteurs ont un contact mensuel avec le professeur qui a pris la responsabilité de l'opération.

En deuxième année, le droit public bénéficie, comme le droit privé, d'un cours annuel obligatoire (droit administratif), et seulement d'un cours semestriel obligatoire (finances). Les deux semestres à options disponibles se répartissent sur une large palette, pourtant dépourvue de droit public, alors qu'on pouvait s'attendre à y trouver du droit international ou européen. Les TD se répartissent entre le droit civil et le droit administratif.

2 - Histoire du droit

L'ensemble des deux premiers cycles (décrits ensemble pour plus de commodité) représente, pour la section tout entière, un total de 27 semestres d'enseignement, à quoi s'ajoutent, à la rentrée 1996, deux semestres résultant du dédoublement du cours de première année (jusqu'ici unique et dispensé à plus de 2 000 étudiants).

Les tableaux des services d'enseignement établis pour l'année 1995-1996 par l'université fait apparaître la répartition de 28 semestres (l'un d'entre eux disparaîtra à la rentrée 96, en raison du départ à la retraite d'un professeur spécialiste de la matière). Un total de 11 semestres était assuré par sept professeurs, trois de leurs collègues se concentrant uniquement sur des enseignements de troisième cycle ; un total de 17 semestres était assuré par huit maîtres de conférences, deux de leurs collègues n'exerçant qu'en troisième cycle. L'ensemble des 28 semestres de premier et deuxième cycles représentait un total de 1 056 heures hebdomadaires.

Quant aux travaux dirigés relatifs au premier cycle, ils étaient assurés à raison de 30 heures/TD par un maître de conférences, et à raison de 225 heures/TD par deux assistants, la charge de l'un de ces derniers se trouvant complétée par une séance hebdomadaire d'accueil des étudiants étrangers.

Pour être tout à fait exact, cet inventaire doit tenir compte des décharges d'enseignement accordées pour des raisons administratives : pour l'année 1995-96, elles n'ont été en pratique que faiblement utilisées par leurs cinq bénéficiaires (51 heures).

En seconde année de DEUG, l'histoire du droit dispose d'un TD semestriel facultatif.

Les modifications suggérées dans les lignes qui suivent trouvent leur justification dans le blocage qui menace à très court terme la section d'histoire du droit. L'université de Paris II procède en effet, en raison des nouveaux locaux qui sont mis à sa disposition, à un "déquadruplement" des cours de

première année et à un dédoublement des principaux cours de deuxième année de premier cycle ; aucun motif ne justifie que les cours d'histoire du droit, et en tout cas le cours de première année, avec plus de 2 000 étudiants inscrits, comme le cours semestriel d'histoire des institutions judiciaires de deuxième année, avec 900 étudiants inscrits, ne soient pas soumis aux mêmes redéploiements que les autres cours.

D'un autre côté, il semble évident qu'aucune administration n'acceptera d'accorder de moyens supplémentaires à la section d'histoire du droit, riche de vingt postes de professeurs et de maîtres de conférences. Faute d'un redéploiement des charges de service, la situation serait dès lors sans issue rationnelle.

Le repliement suggéré vise à confier deux enseignements semestriels (ou un enseignement annuel) de premier ou de deuxième cycle à chacun des professeurs et maîtres de conférences de la section, le complément de charge se trouvant consacré aux enseignements de troisième cycle : ces professeurs et maîtres de conférences se trouveraient ainsi dans une situation tout à fait comparable à celle que connaissent leurs collègues des autres universités pourvues d'un DEA consacré à l'histoire du droit.

Dans ces conditions, les potentialités de la section d'histoire du droit s'élèveraient à 40 semestres, moins six semestres équivalant à des décharges de service dont le total (230 heures) est à considérer - l'expérience le démontre - comme pratiquement invariable.

Ce total de 34 semestres (40 moins 6) est à mettre en parallèle avec celui des charges effectives après redéploiement : aux 27 semestres actuels s'ajouteraient trois nouveaux cours annuels en première année (quadruplement) et un semestre en deuxième année de DEUG (dédoublement du cours d'histoire des institutions judiciaires), soit un total de 34 semestres en premier et deuxième cycles.

III - Le deuxième cycle

En 1995-1996, les inscrits en deuxième cycle de droit étaient 4 884 (hors inscrits à d'autres diplômes et Instituts). En les comparant aux 4 699 inscrits en premier cycle, on perçoit très bien la structure cylindrique et non pyramidale des effectifs.

Le contrôle des connaissances et l'organisation des examens est la même qu'en premier cycle avec notes de travaux dirigés et note d'épreuve écrite. Les matières d'admission font l'objet d'un examen terminal (oral ou, exceptionnellement, écrit). Les régimes particuliers (long, optionnel, dispense d'assiduité) sont les mêmes.

S'agissant des enseignements offerts, la licence et la maîtrise méritent des observations distinctes.

1 - Licence

Les enseignements de la licence en droit "sont fortement diversifiés". Ils sont composés de 11 semestres de cours magistraux et 4 semestres de travaux dirigés. Parmi les 11 semestres de cours magistraux, 6 sont obligatoires, se partageant à égalité entre le droit privé et le droit public, où apparaît le droit international public, et 5 peuvent être choisis parmi une liste de 25 matières. Quant aux combinaisons possibles pour les matières de travaux dirigés, elles sont au nombre de 31, imposées par l'existence de filières spéciales !... Il y a là une situation qui n'est pas saine.

On passera rapidement sur l'objection de complexité administrative qu'entraîne la gestion d'un tel système. Grâce sans doute à l'informatique, il parvient à fonctionner sans paralyser

l'administration. Mais que d'énergie perdue inutilement, car il n'est pas justifié d'organiser des travaux dirigés pour une telle multitude d'options ! Qu'il existe des combinaisons à dominante de droit privé ou à dominante de droit public, et une ou deux autres équilibrant droit privé et droit public, est amplement suffisant pour commencer, dès la licence, une spécialisation future. Il n'est pas normal de multiplier les options au sein d'une dominante droit privé ou droit public par des variantes secondaires qui ne méritent pas un approfondissement en travaux dirigés.

Lorsque les motivations de choix deviennent faibles, il est bien connu que l'étudiant se laisse guider par des considérations étrangères à tout critère scientifique ou de formation professionnelle. Les statistiques condamnent d'ailleurs cette inflation des options. Les cinq combinaisons les plus retenues réunissent 64% des étudiants ; la sixième n'en attire que 4%.

Un allègement, qui ramènerait à 5 ou 6 combinaisons les choix offerts, est hautement souhaitable et devrait être possible, malgré la résistance qu'entraînera l'atteinte aux situations existantes.

2 - Maîtrise

Pour les maîtrises juridiques, Paris II a conservé le régime des examens en deux parties distinctes. La première repose sur 6 semestres d'enseignements magistraux et 4 semestres de travaux dirigés ; elle donne lieu à un examen d'admissibilité, puis d'admission, selon les modalités déjà présentées pour les années précédentes. La deuxième partie, composée de 4 semestres d'enseignements magistraux, ne donne pas lieu à des épreuves autonomes d'admissibilité : elle n'est sanctionnée que par des épreuves orales (ou, dans certains cas, écrites) d'admission. Ces 4 autres semestres de cours sont choisis dans une liste abondante ou remplacés par l'obtention de certains diplômes : certificat d'études juridiques internationales, diplôme de l'Institut de droit comparé, certificat du Centre universitaire d'études des Communautés européennes de Paris I, diplôme de l'IEP ou de l'Ecole nationale des impôts, diplôme de sortie de l'ENA, diplôme des IRA.

La diversification demeure importante puisque 11 maîtrises en droit sont proposées dont 3 avec mention en droit étranger (2 en droit allemand, l'année de maîtrise étant intégralement effectuée dans une université allemande, Munich et prochainement Berlin ; 1 en droit anglais) permettant d'obtenir un double diplôme. Les combinaisons d'option, de travaux dirigés se retrouvent, mais elles y sont plus limitées et plus raisonnables car circonscrites par la spécialisation de chaque maîtrise.

Sur les 11 maîtrises décernées par Paris II en droit et AES (qui sera étudié dans un chapitre séparé), 4 intéressent le droit public : maîtrise en droit, maîtrise en droit mention droit international et européen, maîtrise en droit public, maîtrise en science politique.

L'importance des inscriptions en maîtrise tient au flux d'étudiants venant d'autres universités et admis au vu de leurs résultats. Cette mobilité des étudiants s'explique par leur désir d'obtenir un diplôme de Paris II et par la recherche d'un accès plus facile au troisième cycle, fortement sélectif, de l'université. C'est au niveau de la maîtrise que se sont multipliés les programmes d'échange avec les universités étrangères : en 1995, 25 Allemands ont été accueillis en échange de 20 Français, 5 Autrichiens contre 1, 5 Belges contre 2, 2 Canadiens contre 8, 15 Espagnols contre 14, 19 Britanniques contre 24, 3 Irlandais contre 8, 9 Italiens contre 11, 18 Néerlandais contre 12, 1 Suédois contre 1, 5 Suisses contre 1, 9 Américains contre 6.

Pour ce qui est du **deuxième cycle de droit du travail et sécurité sociale**, la situation appelle, semble-t-il, un réexamen de la structure des enseignements de droit social qui y sont dispensés. L'héritage d'un passé, compliqué par des considérations de personnes plus que par des pesanteurs institutionnelles, continue à expliquer, sinon à justifier, les solutions actuelles ; on ne peut, en effet, que s'étonner - et regretter - qu'au sein d'une université telle que Paris II où le développement du droit social est considéré comme un objectif prioritaire, il n'y ait, en troisième année de licence en droit, qu'un seul semestre obligatoire de droit du travail, "complété" par un autre semestre, facultatif, de droit de la sécurité sociale. Compte tenu du caractère semestriel du cours de droit du travail dispensé, le nombre de groupes de TD de droit du travail est assez peu important. Certes, la maîtrise de droit privé, telle

qu'elle est organisée, permet aux étudiants intéressés, dans le cadre de mentions particulières, de suivre des enseignements approfondis de droit social international et européen et de droit du travail. Néanmoins, à l'imitation de ce qui se fait dans nombre d'universités, un cours annuel obligatoire de droit du travail devrait avoir sa place en licence et les enseignements actuellement dispensés en maîtrise devraient, tout au moins en ce qui concerne le cours de droit international et européen, pouvoir être suivis tant par les privatistes que par les étudiants de la maîtrise de droit public.

IV - Le troisième cycle et les formations spécialisées

Le troisième cycle est sans doute le point fort de Paris II, avec un effectif de 2 815 inscrits en droit sur 3 556 inscrits en troisième cycle, en 1995-96, soit 79%, en dépit d'un filtrage extrêmement rigoureux en raison de l'importance des candidatures. Certains DEA sont particulièrement demandés et la pression des candidatures est telle qu'ils se sont ouverts au-delà sans doute de l'effectif souhaitable. C'est le cas notamment du DEA de droit public et du DEA de droit international qui, bien que moins peuplés que celui de droit privé, accueillent plus d'une centaine d'étudiants.

En droit et science politique, Paris II propose 18 DEA . Sept concernent plus particulièrement le droit privé : Droit des affaires et droit économique ; Droit international option droit international privé et du commerce international ; Droit pénal et de sciences pénales ; Droit privé général ; Droit processuel ; Droit de la propriété littéraire, artistique et industrielle ; Sociologie du droit.

Ils sont organisés selon le même modèle :

- 150 heures obligatoires de cours magistraux et d'enseignements méthodologiques portant sur les matières fondamentales du DEA ;
- 50 heures de cours ou d'enseignements méthodologiques à choisir dans une série d'options, qui correspondent presque toutes à des matières d'autres DEA ;
- épreuve écrite, exposé-discussion, épreuves orales et mémoire, qui n'est obligatoire que pour 5 DEA sur 7.

La sélection des étudiants (entre 35 et 60 selon les DEA) se fait sur dossier sans critère géographique. Seuls les titulaires de plusieurs mentions ont des chances d'être pris. Cette rigoureuse sélection explique les succès obtenus. Il y a très peu d'échec, et même pratiquement pas si l'on tient compte des quelques abandons (à peine 5%) en cours d'année pour raisons diverses. Aucune critique n'a été formulée sur l'organisation et le fonctionnement de cette filière, qui semble donner toute satisfaction.

Huit DEA relèvent du droit public au sens large : Droit public interne, Finances publiques et fiscalité, Science administrative, Droit public de l'économie, Droit communautaire, Droit international, Philosophie du droit, Science politique. Il faut noter que la tradition de Paris II réunit droit privé et droit public dans les DEA de Droit international et de Droit communautaire. Quelques diplômés de troisième cycle relèvent à la fois du droit public et du droit privé : DESS de Droit européen des affaires, DESS de Droit immobilier, DESS de Contentieux et d'arbitrage, DEA de Droit de l'information et de la communication. Une mention spéciale doit être réservée au nouveau DEA de Droit public de l'économie, récemment créé pour désenclaver les enseignements de droit public et aérer le pléthorique DEA de droit public.

Il s'y ajoute **4 DESS en droit public** : Administration internationale, Défense, Droit de l'homme et droit humanitaire, Administration et gestion publique. Ce dernier et tout récent DESS présente la particularité d'être organisé conjointement avec l'Institut international d'administration publique (IIAP) et de mêler deux clientèles différentes : des étudiants de Paris II (11) et des étudiants étrangers de l'IIAP (11), sélectionnés au sein de l'Institut par Paris II sur des tests appropriés. L'expérience semble donner d'excellents résultats pour les deux parties et n'a demandé aucun moyen supplémentaire ; elle permet de résoudre aisément la difficile recherche de stages grâce au réseau de l'IIAP.

Sur les 12 DESS que propose Paris II en droit, 7 concernent le droit privé : Assurances ; Contentieux et arbitrage ; Droit des affaires et fiscalité ; Droit immobilier et de la construction ; Droit notarial ; Propriété industrielle ; Droit européen des affaires. Ils sont tous parfaitement ciblés et offrent une grande variété de débouchés professionnels. Ils fonctionnent avec le concours de professionnels de qualité. Comme pour les DEA, les candidats sont nombreux et la sélection d'entrée est sévère.

Ainsi, dans le DESS Droit des affaires et fiscalité, le candidat doit rédiger un mémoire d'environ 20 pages à déposer avant fin août. Après une présélection sur dossier en septembre, une audition par un jury de trois membres permet d'aboutir à la sélection définitive (25). Une association des étudiants et anciens étudiants aide au placement des diplômés ; elle organise chaque année un colloque d'une journée au Sénat sur un sujet d'actualité juridique.

Le DESS Droit immobilier et de la construction accueille 40 étudiants choisis sur dossier et après entretien. On notera l'heureuse initiative de son directeur de faire réaliser un dossier de candidature par les étudiants de la promotion en cours (1996) afin de faciliter les recherches de stage ou d'embauche ; ce dossier comprend le curriculum vitae accompagné d'une lettre de motivation de chaque étudiant ayant souhaité participer à l'opération.

Le DESS Droit notarial prépare au diplôme supérieur de notaire et fonctionne selon le modèle national mis au point par la profession en accord avec les ministères de la Justice et de l'Education nationale.

Le DESS Contentieux et arbitrage a été créé en 1991 et sa gestion a été confiée à l'IEJ (cf. infra) dont le directeur en est le responsable. Pour l'organisation et le fonctionnement de ce diplôme, des liens étroits ont été noués avec le Barreau de Paris, la Chambre des avoués de Paris, la Chambre des huissiers de Paris et les organismes d'arbitrage, notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie. Le Barreau de Paris accorde une subvention de 100 KF par an et prend en charge deux modules d'enseignement qui sont assurés par des avocats et des magistrats de l'Ecole de formation du Barreau (sous forme d'ateliers avec plaidoiries).

En ce qui concerne **l'histoire du droit**, l'observateur est tout d'abord frappé par une caractéristique tout à fait exceptionnelle dans le panorama universitaire français : la section d'histoire du droit consacre une place énorme aux enseignements de troisième cycle. Cette caractéristique s'explique, pour une part, par une tradition ininterrompue qui a vu enseigner en troisième cycle des maîtres prestigieux, et pour une autre part, par la place que joue le DEA d'histoire du droit, de l'économie et de la société de Paris II dans la formation des futurs professeurs et chercheurs au CNRS, place qui n'a pas d'équivalent en France. Il convient néanmoins d'affiner l'analyse en ce domaine.

Les enseignements de troisième cycle figurent dans les tableaux de service pour un total de 1247,9 heures hebdomadaires (réparti entre 710,6 heures assurées par dix professeurs et 537,3 heures assurées par huit maîtres de conférences). La quasi-totalité de ces enseignements était donnée dans le cadre du DEA d'histoire du droit, de l'économie et de la société.

Longtemps seul de ce type en Ile-de-France, et désormais concurrencé par deux formations de création récente, le DEA d'histoire du droit constitue l'une des pièces maîtresses de la formation à la recherche dans le cadre de l'université de Paris II. Par ses effectifs d'abord : 52 candidats ont été retenus lors de l'exercice 1995 pour 174 dépôts de candidature. Par la rigueur de sa sélection ensuite : ne sont pratiquement retenues que les candidatures après brillante scolarité, tandis que les demandes d'inscription hors formation juridique ne font guère l'objet d'agrément qu'au bénéfice des élèves de grandes écoles. Par l'éventail des disciplines offertes au choix des candidats, enfin : tous les secteurs de la recherche se trouvent couverts, ce qu'aucune autre université française ne peut se permettre.

Il n'en reste pas moins que la charge de services que fait peser ce DEA sur la section d'histoire pourrait se trouver réduite dans une certaine mesure, sans porter atteinte au potentiel scientifique de la formation. Dans certains cas, les modifications suggérées relèvent même de l'évidence : la duplication actuelle du cours d'histoire des idées politiques, par exemple, semble injustifiée. Dans d'autres cas, la production scientifique du chargé du cours n'a qu'un lointain rapport

avec la matière enseignée ; ces cas, à la vérité, sont très minoritaires et, somme toute, bien moins fréquents que dans bien des formations de troisième cycle dispensées par d'autres universités.

Le DEA d'histoire du droit, de l'économie et de la société, verrait sans doute son ampleur restreinte. Néanmoins, il paraît évident qu'un éventail de vingt cours - un par enseignant - est à même de couvrir l'ensemble des spécialités des historiens, qu'il s'agisse de l'histoire du droit, de l'histoire des idées politiques ou de l'histoire économique (l'ensemble pouvant se trouver ramené à dix-neuf cours en substituant à l'un d'entre eux la préparation aux concours d'agrégation). Une variante reste possible : le dédoublement des deux semestres de deuxième année, et la réduction du DEA à 18 cours.

Quant aux travaux dirigés, le nombre des séries à prévoir ne saurait en aucun cas excéder les potentialités offertes par les deux postes d'assistants dont bénéficie la section.

De telles modifications présenteraient le double avantage :

- d'être réalisées à coût nul pour l'université,
- de placer les enseignements d'histoire du droit dans la norme des autres disciplines enseignées.

Dans une université aussi traditionnelle que Paris II, héritière de la Faculté de droit, où les disciplines "classiques", essentiellement le droit civil, ont longtemps régné sans partage, on pouvait redouter que des disciplines plus récentes telles que le droit du travail ou le droit de la sécurité sociale n'éprouvent des difficultés pour s'implanter et s'épanouir. Tel n'est pas aujourd'hui le cas et le développement des études de droit social est d'ores et déjà l'une des priorités de l'université Paris II. En l'état actuel, certes, les responsables de filières et de centres de droit social, au sens large, ne disposent que de moyens matériels et financiers limités, notamment en matière de bibliothèques spécifiques, et leur situation est des plus précaires. On peut assurément le regretter, mais le droit commun réservé, à Paris II, à d'autres disciplines, n'est pas plus enviable et nulle discrimination à l'encontre des disciplines sociales n'est à cette occasion dénoncée, les responsables ayant toujours trouvé, dans la mesure du possible, auprès de l'administration et du président, un accueil favorable à la prise en compte de leurs demandes.

Pour ce qui est du troisième cycle, l'éventail des possibilités offertes aux étudiants, tant en ce qui concerne les perspectives de recherche (DEA) qu'en ce qui concerne les filières à finalité professionnelle (DESS) qui jouissent d'une réputation justifiée, est satisfaisant. Le DEA de Droit social a pour responsable un spécialiste reconnu du droit du travail dont l'audience est internationale.

Deux DESS sont également ouverts aux étudiants de Paris II ou d'autres origines ; l'un, le DESS Gestion des ressources humaines et relations du travail, correspond à la formation dispensée depuis longtemps déjà par le Centre interdisciplinaire de formation à la fonction Personnel (CIFFOP), qui n'est pas réservée aux seuls étudiants titulaires d'une maîtrise de Droit ; il jouit dans les milieux professionnels d'une excellente réputation parfaitement justifiée. Des enseignements très diversifiés y sont assurés par une équipe où cohabitent universitaires et professionnels.

C'est le cas également du DESS Droit et pratique des relations du travail, filière qui a déjà, avec beaucoup de succès, et depuis nombre d'années, fait ses preuves à l'université de Montpellier ; c'est là un atout important de plus, dans le domaine du droit social, pour l'université Paris II.

Du côté des formations spécialisées, différents centres ou instituts interviennent.

L'Institut d'études judiciaires (IEJ) occupe une place à part dans la structure de l'université puisqu'il a été érigé au rang d'UFR. Il dispose d'un budget propre, de locaux et d'un personnel administratif affecté : une secrétaire générale qui a le grade d'ingénieur d'études, trois secrétaires à plein temps, une autre à mi-temps et un appariteur.

Environ 2 000 étudiants sont inscrits à l'IEJ. Une bibliothèque, qui n'est qu'une salle de lecture, leur permet de disposer des ouvrages de base.

L'IEJ prépare à plusieurs examens et concours :

- examen d'entrée dans un centre de formation professionnelle d'avocats ; cette

préparation, qui fait appel à plusieurs dizaines d'intervenants non universitaires, a pour but de mettre les étudiants à niveau pour l'épreuve juridique et de leur apprendre la technique de la note de synthèse ; l'IEJ a la tâche très lourde d'organiser l'examen lui-même (1700 inscriptions en début d'année, 1000 candidats) ; l'IEJ de Paris II intègre chaque année près de 350 élèves à l'Ecole de formation du Barreau de Paris, soit plus de 40% des nouveaux admis ;

- concours de l'ENM (Ecole Nationale de la Magistrature) ; l'IEJ prépare aux deux premiers concours de l'ENM. l'un réservé aux étudiants, l'autre aux candidats déjà fonctionnaires ; un projet est en cours de discussion avec l'ENM pour assurer la préparation des candidats au troisième concours de cette école ; en 1995, l'IEJ a présenté 12,5% des candidats ayant effectivement composé à l'écrit, soit 240 candidats sur 1 921 ; son taux de réussite est de 25% du total des admis, soit 32 candidats admis sur 126 ; en 1993, l'IEJ avait eu 15 admis et 25 en 1994 ;

- concours de commissaire de police ; cette préparation a été ouverte en 1992 à la demande de l'Ecole supérieure de police ; plus d'une centaine d'étudiants suivent cette préparation.

L'IEJ dispose enfin d'un centre de recherches dit Centre de recherches de l'Institut d'études judiciaires. Créé en 1991, il a été classé équipe d'accueil EA 1470. Cette équipe comprend le directeur de l'IEJ, professeur, le directeur-adjoint, maître de conférences, et un ingénieur de recherche ; elle est complétée par trois doctorants.

Son axe de recherche est celui de l'activité judiciaire, du fonctionnement de l'institution judiciaire et de l'adaptation des professions judiciaires. Le Centre a répondu à des appels d'offre du ministère de la Justice pour des études sur le surendettement. Les travaux collectifs réalisés demeurent encore en nombre limité. En revanche, les publications individuelles des membres de l'équipe sont importantes et de grande valeur.

L'institut du droit des affaires (IDA) a été fondé au lendemain de la dernière guerre à la Faculté de droit de Paris. Il a subsisté avec ses trois objectifs : initier à la pratique professionnelle, donner une solide formation en droit fiscal, approfondir le droit des affaires. Il délivre, après deux années d'études, un diplôme admis en équivalence de la deuxième partie de la maîtrise Droit des affaires et de certaines épreuves du diplôme d'expertise comptable et financière : 50 étudiants, sélectionnés sur dossier et entretien, sont admis chaque année.

L'enseignement est organisé sous forme de travaux dirigés et d'analyses de cas. Il est dispensé par des professionnels (avocats, experts comptables et représentants de l'administration fiscale). Les cours, obligatoires avec assiduité contrôlée, ont lieu le soir à partir de 19 heures. La durée des études est de deux années universitaires. Une association des élèves et diplômés existe depuis 1948.

L'Institut de criminologie est lui aussi une fondation très ancienne (1924) de la Faculté de droit. Rattaché pour ordre à l'UFR deuxième cycle de Droit et science politique, il est à la fois une structure d'enseignement et de recherche.

Il dispose, au Panthéon, de locaux répartis sur 144 m² et d'une riche bibliothèque spécialisée. Deux chercheurs, un ATER et un IATOS lui sont affectés.

L'enseignement à l'Institut de criminologie débouche sur deux certificats qui attirent environ 300 étudiants chaque année (certificat de sciences criminologiques : 78 inscrits en 1995-1996 ; et certificat de sciences criminelles : 82 inscrits en 1995-1996). Ces certificats peuvent être présentés simultanément en un an, ou l'un à la suite de l'autre en deux ans. Peuvent s'inscrire les titulaires d'une licence en droit ou d'un diplôme jugé équivalent, ainsi que les personnes que leur activité professionnelle prépare à l'étude des questions criminologiques (police, gendarmerie, administration pénitentiaire...).

Les titulaires des deux certificats peuvent s'inscrire en vue du diplôme de l'Institut de criminologie (113 inscrits en 1995-1996). Pour l'obtenir, ils doivent suivre deux cours de méthodologie et d'initiation à la recherche, satisfaire à un contrôle de connaissances, puis soutenir un mémoire.

En tant que centre de recherche, l'Institut constitue l'équipe d'accueil 161 composée de trois professeurs, un maître de conférences, un directeur de recherche du CNRS. Il dispose du concours de

deux chercheurs (allocataires), un ATER et un IATOS. Ses activités se concrétisent dans l'organisation de séminaires, de journées d'études et de colloques. Ses publications régulières sont issues de travaux réalisés dans le cadre de contrats de recherche ou d'études menées au sein du DEA de droit pénal et sciences pénales. Son équipe gère 12 thèses déposées entre septembre 1994 et fin 1995. Son bilan d'activité est très positif.

Le Centre d'Etudes et de Recherches sur la Construction et le Logement (CERCOL) a été créé sous forme d'un centre de recherche. Mais, depuis 1973, il s'est ouvert sur la pratique en dispensant des enseignements pour ceux qui se destinent à exercer toutes activités économiques ou juridiques en relation avec l'urbanisme, la construction, le logement ou l'environnement. Il délivre un diplôme de troisième cycle (Droit et économie immobiliers) à l'issue d'une année d'études suivie d'un mémoire ou d'un rapport de stage. Chaque année sont retenus une cinquantaine d'étudiants recrutés sur dossier parmi les titulaires d'une maîtrise ou d'un diplôme jugé équivalent.

En tant que centre de recherche, le CERCOL constitue l'équipe d'accueil EA 1476, mais il n'a pas de personnel de recherche autre que les enseignants participant à ses activités. Il dispose cependant d'un local de 81 m², situé au Panthéon, où il a pu constituer une bibliothèque très complète en droit immobilier, grâce notamment aux fonds provenant de la taxe d'apprentissage. Cette bibliothèque profite tout particulièrement à ceux qui font des thèses sous la direction des professeurs qui enseignent au CERCOL, mais elle est largement ouverte à tous les chercheurs français ou étrangers poursuivant des travaux en droit immobilier.

Le CERCOL organise chaque année, avec l'Association française pour le droit de la construction, un colloque portant sur le droit immobilier. Les actes en sont publiés dans la Revue de Droit immobilier dont le directeur est le directeur du CERCOL. Ce centre d'enseignement et de recherche est incontestablement une grande réussite.

Le magistère de juriste d'affaires a été créé en 1985 au sein de l'IDA (cf. supra). Il est devenu en 1992 Magistère-DJCE, car la troisième année d'études a été cumulée avec le diplôme de Juriste conseil d'entreprise.

Ouvert aux titulaires du DEUG de droit, il accueille 30 étudiants par an sur 3 ans. La sélection à l'entrée est rigoureuse. Après un premier tri des candidats sur dossier, il est organisé un concours avec trois épreuves : culture générale, contraction de texte, test de langue. La sélection finale a lieu après entretien avec un jury.

La première année conduit au diplôme de licence en droit privé et la deuxième année à la maîtrise de droit des affaires. La troisième année permet d'obtenir le diplôme du magistère de juriste d'affaires (27 inscrits en 1995-1996 pour 80 candidatures, soit un taux de sélection de 34%), le DESS de droit des affaires et fiscalité (25 inscrits en 1995-96), le diplôme de juriste conseil d'entreprise (DJCE). C'est une formation très performante.

L'encadrement des étudiants, au-delà du DEA, est assuré par **les Ecoles doctorales** qui sont particulièrement actives en droit public et droit international. Elles organisent des conférences de méthode et d'information sur le rôle du directeur de thèse ainsi qu'une réflexion sur le choix du sujet. L'Ecole doctorale d'histoire, de philosophie et de sociologie du droit a été la première à se mettre en place et à organiser un cycle de conférences communes pour les étudiants (thème traité en 1995-96 : l'entreprise). L'Ecole de droit public s'est attachée à relancer la conférence d'agrégation de droit public fréquentée par l'ensemble des candidats de Paris et de province. Des réunions inter-Ecoles doctorales se sont préoccupées de comptabiliser les thèses actives en veillant à la radiation de celles qui n'ont pas sollicité de prolongation, d'harmoniser la pratique des prolongations, de vérifier l'étendue des sujets de thèse, d'éviter les doubles emplois ; pour la soutenance, la pratique des mentions a été discutée. Il a été ainsi suggéré d'utiliser, si nécessaire, la précision de l'obtention de l'unanimité, ou seulement de la majorité ; une importance plus grande est attachée au rapport de soutenance.

Le centre des études doctorales est traditionnellement la salle de droit public, commune à Paris I et II, gérée par un professeur de Paris II ; disposant de crédits suffisants, des services d'un collaborateur à plein temps et de vacataires, elle est ouverte jusqu'à 19 h aux étudiants de troisième cycle.

Au cours des trois dernières années (1993, 1994, 1995), la moyenne annuelle des thèses soutenues est de 70 pour l'ensemble Droit, Histoire du droit et Science politique. Comme le nombre d'inscrits en doctorat est proche de 650 en 1993-1994, il paraît probable que beaucoup de thèses ne sont jamais achevées.

On compte 85 professeurs dans ces disciplines : 81 d'entre eux ont dirigé au moins une thèse venue à soutenance ⁽¹⁾. Mais la dispersion est assez forte ; en trois ans 51 professeurs ont dirigé une ou deux thèses (au total 64 thèses), 21 professeurs en ont dirigé 3 à 5 (82 thèses) et 9 professeurs en ont dirigé de 6 à 10 (62 thèses). On retiendra en définitive que la quasi-totalité des professeurs participent à l'encadrement des thésards, mais que les charges sont probablement très inégales. Il serait souhaitable, par ailleurs, que l'université mette à jour son fichier de thèses.

V - Recherche

Il n'existe pas de véritable structure de la recherche en dehors de l'UFR de troisième cycle et du Conseil scientifique de l'université. Faut-il s'en étonner dans une université où la notoriété est fondée sur la recherche personnelle et dans laquelle, à quelques exceptions près, la recherche collective ne s'est pas imposée ? Un document interne fait état de 27 centres ou instituts de recherche en science juridique, parmi lesquels une douzaine paraissent relever plus directement du droit public et de la science politique.

Cette liste n'est pas homogène, certains de ces centres ayant comme objectif principal et parfois exclusif de servir d'accueil aux étudiants de DEA ou de DESS et se limitant à une salle de travail : Équipe de recherche en finances publiques et fiscalité, Équipe de recherche en droit public économique, Droit et contentieux administratif, Centre de recherches internationales, Laboratoire de science politique. D'autres ont un but ponctuel, tel le Groupement français pour la recherche en droit international, destiné à donner à l'Annuaire français de droit international la forme de gestion imposée par le CNRS, qui le finance. D'autres ajoutent à un DEA des activités de recherche qui prennent la forme de la préparation et de la publication de colloques, tel le Centre de droit européen. Enfin, certains y ajoutent de véritables programmes qui peuvent alors être soutenus par le CNRS : CERSA, Centre de recherche de l'IHEI, Institut de droit comparé, Centre de philosophie du droit.

Le jeune Centre de droit européen est un laboratoire d'accueil (92 KF de budget du Ministère) du DEA de droit européen (une quarantaine d'étudiants) et du DESS (environ 25 étudiants) de droit européen des affaires. Le centre européen de Paris I avait vocation à accueillir aussi les étudiants de Paris II, mais ce centre ne suffisait plus à la tâche, Paris II a décidé de créer son propre centre, qu'il a fallu équiper de toutes pièces. Tel a été pour l'instant l'essentiel de son travail : le résultat est là, très encourageant avec des moyens aussi limités. Le Centre est ouvert le matin aux étudiants et l'après-midi aux enseignants. Il ne dispose d'aucun personnel en dehors du temps que peut lui consacrer le professeur qui en a la charge, assisté d'un maître de conférences. Le local de 24 m², situé à la MSH, est précaire, le bail non renouvelable arrivant à expiration à la fin de l'année 1996. En quatre ans, le Centre a réussi à mener à bien deux programmes et la publication, en 1995, d'un gros ouvrage sur l'entreprise dans le marché unique européen. Le Centre soutient en outre un magazine édité par les étudiants en droit européen : JADE (Journal d'actualité de droit européen). Ce centre prometteur, qui correspond à une attente, devrait pouvoir se consolider et se développer. Il a besoin au minimum d'un local permanent et d'un documentaliste. Seize thèses ont été déposées en 1994 et 1995.

Le Centre d'études et de recherches de science administrative (CERSA)-URA 958 est une équipe ancienne, restructurée en 1991, et reconduite dans son association au CNRS en 1995. Il

¹ Le calcul devrait être affiné : il est logique qu'un professeur nouvellement nommé à Paris II n'apparaisse pas dans la liste des directeurs de thèses soutenues avant quelques années. Inversement, des professeurs en surnombre et des professeurs émérites figurent dans la liste. En retenant les emplois de professeurs et non les personnes, l'erreur est réduite.

bénéficie d'une cinquantaine de m² de locaux et d'un budget de 100 KF environ, dont 40 du CNRS. Le CERSA est d'abord un centre de documentation de plus de 4 500 volumes et 70 périodiques qui réalise, avec l'INIST, la Bibliographie internationale de science administrative à partir d'une base de données, créée en 1972 et intégrée dans FRANCIS. Il dispose d'un directeur de recherche du CNRS, de 3 ITA et d'une secrétaire. Il s'y ajoute une équipe d'enseignants-chercheurs qui animent six programmes. Le CERSA sert de laboratoire d'accueil à plusieurs troisièmes cycles : DEA de science administrative, DESS Administration et gestion publique, et accessoirement Droit public interne. Il reçoit de nombreux professeurs et chercheurs étrangers. La liste des publications de ses membres est particulièrement substantielle. Le CERSA apparaît comme l'un des pôles de recherche collective de Paris II avec ses six groupes de recherche sur les thèmes suivants : décentralisation et recentralisation, doctrines administratives, administration et laïcité, modernisation de l'administration, système de santé et protection sociale, contrôle. Neuf thèses ont été déposées en 1994 et 1995.

Le Centre de recherches de l'Institut des hautes études internationales, fondée en 1921, est en premier lieu un organisme d'enseignement à trois niveaux, avec les diplômes correspondants : un certificat d'études juridiques internationales pour la filière générale d'initiation aux relations internationales (64 inscrits dont 17 étrangers), un certificat d'études juridiques internationales sanctionnant une filière plus juridique (58 inscrits dont 20 étrangers), enfin un certificat de recherche approfondie correspondant à un troisième cycle (12 dont 7 étrangers), soit 130 étudiants environ. Ces enseignements sont le plus souvent complémentaires d'un cycle d'études juridiques poursuivi simultanément. L'Institut utilise les professeurs de Paris II, mais fait aussi appel à de nombreux intervenants extérieurs, universitaires ou praticiens, français ou étrangers.

L'Institut est aussi un centre de recherche (JE 25) disposant d'une bonne bibliothèque qui accueille les étudiants de DEA. Outre la publication de certains cours, il développe ses propres programmes de recherche, tel le colloque et la publication récente sur la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. L'Institut a accueilli à plusieurs reprises des journées d'études de la Société française pour le droit international. Il participe à la réalisation du nouveau dictionnaire de la terminologie du droit international en langue française. Une table ronde franco-américaine est en projet sur un bilan du droit international à l'aube du III^e millénaire.

Les ressources de l'Institut viennent d'une subvention du Ministère (62 KF) et des droits d'inscription des étudiants. Le montant des droits est calculé selon le barème des droits universitaires en vigueur chaque année, auxquels il faut ajouter le montant des droits du "diplôme d'université" fixé, en 1995-96, à 600 F. Il est administré par deux professeurs, un responsable du centre de recherche et trois secrétaires. Dix thèses ont été déposées entre 1994 et 1995.

Le Centre de philosophie du droit (URA 956), fondé à la fin des années cinquante, a été dirigé tout au long de son existence par des noms prestigieux et il est toujours le centre le plus important en France dans son domaine. Il bénéficie d'une association avec le CNRS depuis 1969 (son budget est, en 1995, de plus de 110 KF, dont 40 du CNRS). Il est bien encadré par une équipe de direction comprenant deux professeurs, un secrétaire général avec un adjoint, un ingénieur d'études à temps partiel et une secrétaire à mi-temps. Deux directeurs de recherche, un chargé de recherches, un ATER, un technicien de recherche, huit allocataires, un IATOS complètent pour la recherche une unité qui comprend en tout 17 membres. Viennent s'y ajouter 23 enseignants-chercheurs actifs et 18 associés. Il s'agit donc d'une unité nombreuse et qui développe une très importante activité sous l'impulsion remarquable d'un bureau de 8 membres qui se réunit 4 fois l'an, et d'un conseil plus large et aux réunions moins fréquentes.

Le Centre tient un séminaire hebdomadaire qui attire en moyenne 60 personnes autour d'un thème annuel (par ex. "Imperium et dominium" en 1993-1994, "La preuve" en 1994-1995, "La codification" en préparation du bicentenaire du Code civil en 1995-1996). D'autres groupes de recherche travaillent sur "la production de la norme juridique", "l'épistémologie de la sociologie juridique" et "la philosophie pénale". Le Centre a organisé, en 1994-1996, trois colloques et quatre tables rondes. Les publications issues de ces activités sont nombreuses. Il s'y ajoute la collection du thesaurus de philosophie du droit et la publication de la revue "Droits" qui n'émane pas directement du Centre, mais qui découle d'une union personnelle avec son directeur.

Le Centre sert de support au DEA et au DESU de philosophie du droit et aux doctorants de cette spécialité (17 thèses en préparation). Le rayonnement national et international du Centre est assuré par un réseau étendu qui a permis de multiplier les contacts et les participations à des rencontres extérieures.

L'Institut de droit comparé est une unité mixte dépendant de Paris II et du CNRS. Elle compte 9 chercheurs ou enseignants-chercheurs (dont 3 du CNRS), 11 techniciens (dont 9 du CNRS), 7 personnels administratifs (dont 2 du CNRS) et 5 personnels de service, soit 32 personnes toutes catégories confondues. Il partage avec l'Institut de l'Amérique latine un superbe immeuble, rue Saint-Guillaume, de cinq étages et de 2 383 m², agrémenté d'un jardin et d'une terrasse de 902 m². Les locaux affectés en propre à l'IDC représentent 463 m², les parties communes 565 m² et les locaux partagés 458 m².

L'Institut est d'abord un établissement d'enseignement (plus de 300 étudiants) proposant trois diplômes : celui de l'IDC qui peut valoir la deuxième partie de la maîtrise (155 inscrits en 1995), le brevet de terminologie juridique (niveau DEUG, 90 inscrits) et le DEA de droit comparé, commun à Paris I et II (46 inscrits dont une douzaine en option droit public). Un diplôme de droit français pour étudiants étrangers (du type "Llm" britannique) est en projet.

Une Ecole doctorale de droit comparé fonctionne en rapport avec quatre doctorats : DEA de droit comparé (Paris I et II), DEA de droit public des Etats européens (Paris I), DEA d'études africaines (Paris I), DEA de droit pénal et politique criminelle (Paris I, X, XI) ; et en liaison avec dix centres de recherche : Institut de droit comparé (Paris II), Centre de droit musulman (Paris II), Centre de recherches sur les Etats de l'Europe de l'Est (CNRS), Centre de droit allemand (Paris I), Centre d'études et de recherches en administration publique (Paris I), Centre d'études juridiques et politiques du Tiers-Monde (Paris I), Centre d'études et de recherches sur les institutions italiennes (Paris II), Laboratoire européen de droit de la filiation (Paris I), Centre de droit public comparé des Etats européens (Paris I), Centre de droit américain, créé en mai 1996 (Paris II).

La recherche développe sur le long terme trois programmes :

- l'unification du droit, qui porte actuellement sur le droit des obligations et qui alimente une importante collection de droit des affaires ; cette recherche pourrait s'étendre à la jurisprudence comparée sur la responsabilité du fait d'autrui ;
- les techniques de pointe, constituent un programme créé par le doyen Colliard qui reste toujours actuel ;
- un programme de droit pénal comparé, conduit par un professeur de Paris I.

L'Institut gère aussi un important centre de documentation de 80 000 livres et 450 titres de périodiques. Ce fonds a souffert de l'éclatement des équipes et des crédits lors de la constitution du Centre de droit comparé d'Ivry (Pays de l'Est), mais il a pu tout récemment, grâce à un apport financier extérieur, remettre à jour ses collections. Une informatisation du fichier est en cours.

L'Institut dispose de tous les atouts pour rester le grand centre de documentation et de recherche en droit comparé dont Paris a besoin. Des projets sont en préparation, tant à Paris II qu'à Paris I et au CNRS. Malgré cette demande, le projet de réaménagement et de coordination de tout ce qui existe dans le domaine du droit comparé n'est pas entré dans sa phase de réalisation. Le regroupement envisagé devrait permettre une utilisation plus rationnelle du personnel actuellement en place et supposerait la récupération des locaux actuellement occupés par l'Institut de l'Amérique latine.

Le Laboratoire de sociologie juridique est le ou l'un des centres de recherche les plus actifs. Il est classé URA 1724. Installé 83 bis rue Notre-Dame-des-Champs, sur 53 m², le laboratoire dispose de 3 ATER, 4 allocataires de recherche et 3 ITA CNRS. Il a réuni un fonds documentaire qui comprend 1500 ouvrages et 35 périodiques.

En 1995, ses dotations financières provenaient du CNRS (35 KF) et de l'université (34 KF de fonctionnement, 39 KF de vacances, 32 KF d'équipements). Ses ressources essentielles sont fournies par les contrats de recherche conclus avec divers ministères, spécialement le ministère de la Justice. Des publications régulières, des colloques et des séminaires concrétisent les excellents résultats

obtenus : 20 thèses sont en gestation dans le cadre de ce centre qui est un laboratoire très efficient.

Le Centre de Recherche de Droit International (CRDI) est une équipe d'accueil de l'université. Il est installé au Panthéon dans des locaux de 80 m². Il dispose d'une dotation sur le budget de l'université (44, 8 KF en 1995) et bénéficie des services d'un ITA-CNRS.

Il a hérité de la prestigieuse salle de droit international privé, à laquelle Batiffol et Francescakis avaient donné un lustre particulier. Il poursuit avec bonheur l'animation de la recherche en ce domaine. Il gère une bibliothèque de grande valeur sur le droit international privé français et étranger, qui accueille aussi bien les étudiants et enseignants de Paris I ou même des autres universités parisiennes que ceux de Paris II.

Le Centre a poursuivi l'organisation régulière de conférences, suivies de discussions, sur des thèmes d'actualité ou consacrées à la présentation du résultat des recherches des doctorants. Ces conférences réunissent un public d'étudiants, d'enseignants de tous niveaux et toutes universités, de magistrats et de praticiens.

Entre septembre 1994 et fin 1995, 16 thèses ont été entreprises dans le cadre de ce centre.

L'Institut de Recherche en Propriété Intellectuelle (IRPI) a été créé en 1982 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et l'université de Paris II. Il est classé équipe d'accueil et dispose d'une dotation annuelle de l'université (49,1 KF en 1995).

Ses ressources essentielles proviennent des moyens mis à sa disposition par la CCI qui fournit les locaux (185 m² dont 70 pour le centre de documentation, au 2 place de la Bourse) et rétribue le personnel (1 secrétaire général, 4 secrétaires, 1 documentaliste, 1 responsable formation, 6 juristes, 1 conseiller pour les questions économiques, 1 économiste).

Grâce à ces appuis, l'IRPI a pu entreprendre des recherches approfondies dans les divers domaines de la propriété intellectuelle et organiser des colloques et réunions d'information qui connaissent un grand succès. Il a rassemblé et il gère une importante documentation spécialisée. Il organise des stages de formation. Les résultats des colloques sont régulièrement publiés par les librairies techniques. Entre septembre 1994 et fin 1995, 11 sujets de thèse en propriété intellectuelle ont été déposés.

L'équipe d'accueil Théorie générale et sources du droit (EA 1480) permet à la majeure partie des professeurs de droit privé de se retrouver. Elle sert de support aux activités de recherche de l'Ecole doctorale de droit privé et aux thésards de droit privé général. A ce titre, 45 sujets de thèse de doctorat, déposés entre septembre 1994 et fin 1995, ont pu lui être attribués.

Les publications sont quasi exclusivement les publications individuelles de ses membres, mais elles sont particulièrement nombreuses et de haute qualité. Les activités collectives restent à développer.

L'équipe recommandée Droit et sciences biologique et médicale est composée de 4 professeurs et 1 maître de conférences qui poursuivent des études approfondies sur les incidences juridiques des progrès de la médecine et de la biologie, sur la responsabilité médicale et plus généralement sur le droit de la santé.

Les dernières publications témoignent de la constance du travail de recherche. Des mémoires collectifs ont été produits, des colloques et séminaires organisés. Plusieurs thèses sont en préparation sous la direction des membres de l'équipe ; toutes n'ont pas été comptabilisées par le document recherche de janvier 1996 qui n'en mentionne que 2 sous le label de ce centre.

Le Centre d'études de fiscalité des entreprises (CEFE) est classé équipe universitaire, mais présente l'originalité d'avoir été préalablement constitué en 1987 sous la forme d'association loi de 1901. Il a conservé ce statut. Les membres de l'association sont de très grandes entreprises (environ 40) dont les cotisations assurent au centre des moyens exceptionnels.

Installé au 79 bis rue Madame (6e), il dispose d'un local d'environ 250 m² où se trouve réunie une importante collection d'ouvrages de fiscalité française et étrangère. Grâce à cette documentation disponible toute la semaine pour les étudiants en troisième cycle et en thèse, le CEFE constitue un centre de recherche actif.

Des conférences sur des sujets d'actualité d'une durée de deux heures environ sont offertes aux membres de l'association. Elles réunissent des étudiants, des fiscalistes d'entreprise, des membres de l'administration fiscale ou des juridictions fiscales. Un ou deux colloques annuels complètent cette fructueuse activité.

Solidement structurée, bien encadrée et reconnue internationalement, la recherche scientifique menée par les équipes de Paris II **en histoire du droit** mérite globalement une appréciation très favorable. S'il n'est pas question de procéder ici à une évaluation scientifique proprement dite, les équipes en cause méritent quelques remarques.

Le Centre de documentation des droits antiques (URA 961) . De longue date renommée en France comme à l'étranger, cette équipe accomplit un travail de grande qualité, pour ce qui est à la fois de la banque de données qu'elle nourrit assidûment que des publications scientifiques de ses membres. La passation des pouvoirs du directeur actuel s'annonce comme réussie.

Le Centre d'études d'histoire juridique (URA 2 014). Equipe originale aux résultats bien établis, cette URA présente la particularité de procéder à l'analyse, aux Archives nationales, de l'énorme fonds du Parlement, et avant tout de ses séries médiévales ; elle a, plus récemment, repris en outre l'analyse des fonds du Conseil du Roi, autrefois confiée à une autre équipe du CNRS. Cette équipe mérite d'être soutenue, à une période où elle a dû faire face à plusieurs départs : faute de renouvellement du personnel désormais manquant, il lui serait difficile d'assumer les tâches qu'elle a pu se fixer.

Le Centre d'histoire du droit, des institutions et de l'économie (EA 1 475). Equipe d'accueil par excellence du DEA d'histoire du droit, ce centre joue un rôle majeur non seulement dans la carrière des thésards de Paris II, mais dans celle de nombreux candidats français et étrangers. Cette caractéristique justifie l'hétérogénéité apparente des recherches menées dans ce cadre : se côtoient inévitablement ici les historiens du droit privé, pénal, public, canonique et des historiens de l'économie. Dans une large mesure, ce centre est l'âme de salles de travail et son activité est inséparable de toutes les recherches menées en dehors des deux URA précitées.

Une seule réserve est à faire : il ne paraît pas logique que figure ici une équipe de recherche romanistique dans la mesure où cette équipe fait double emploi avec l'URA 961 (cf. ci-dessus).

L'Institut de droit romain. Cette structure, dans la mesure où elle ne semble relever d'aucun des statuts administratifs des diverses équipes universitaires, pose un problème délicat. Son fonctionnement est d'un intérêt évident : il y est, chaque année, organisé un cycle bien connu de conférences de réputation internationale, et une politique bien comprise de dons, d'échanges et d'accueil de legs a permis de longue date, grâce aux soins jaloux de ses directeurs successifs, la constitution de fonds documentaires sans équivalent en France.

On terminera par une observation générale, qui vaut d'ailleurs pour l'ensemble des équipes de recherche de Paris II : l'établissement n'a pas procédé à la ventilation des activités scientifiques de ses membres tels que l'exige la réglementation en vigueur, et n'a donc pas cherché à éviter les participations multiples à diverses équipes d'accueil, ni même à répartir, à raison de 50% pour chaque équipe concernée, les spécialistes des matières "rares". Il en résulte des difficultés à estimer la part prise par les enseignants dans les recherches de chaque équipe ; il serait bon, en outre, d'accorder à cette réglementation une large diffusion, dans la mesure où les responsables d'équipes doivent savoir que les paramètres de financement tiennent un large compte des participations à 50 ou à 100%. C'est là l'un des domaines où les nouvelles Ecoles doctorales pourraient manifester leur utilité ; c'est là, en outre, le moyen d'éviter la dérive vers une parcellisation exagérée de la recherche, voire vers des dédoublements artificiels d'équipes à même direction, dérive dont l'université de Paris II - comme bien d'autres - n'est pas immune.

L'université Paris II

Sciences économiques et de gestion

SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

Appréciées en terme de flux d'étudiants ou par rapport à un potentiel d'enseignants-chercheurs, les sciences économiques et de gestion représentent entre quinze et vingt pour cent des activités de l'université Paris II. De même que l'université s'est située dans la tradition de l'ancienne Faculté de droit et sciences économiques de l'université de Paris, l'économie s'est installée dans la place laissée libre de la Section de sciences économiques de cette faculté. Aux origines de l'université, au début des années soixante-dix, il ne s'agissait que d'une, puis de quelques personnalités. En fait la composante économie ne s'est affirmée par étapes qu'à partir du début des années quatre-vingts et une politique de recherche ne s'est esquissée en son sein que depuis un peu plus de dix ans. C'est aujourd'hui une composante active de l'université. C'est aussi une composante où se mêlent conservatisme et modernisme, tradition d'une université à dominante juridique et souci d'une autonomie intellectuelle, et qui oscille entre un sentiment de marginalité et une volonté d'intégration. On a assisté, au cours des vingt-cinq dernières années, à de profondes modifications des conditions qui pèsent sur la formation des économistes, marquent leur rôle dans la société et affectent la façon dont les savoirs sont produits et diffusés. Le présent rapport peut être, pour les sciences économiques et de gestion à Paris II, l'occasion d'un bilan en même temps que celle de l'exploration de nouvelles stratégies.

I - Remarques préliminaires sur l'organisation et les moyens

L'Unité de Formation et de Recherche de sciences économiques et de gestion a statutairement pour "objet l'enseignement et la recherche en sciences économiques et en gestion et le développement des disciplines qui y concourent, notamment les mathématiques, les statistiques et l'informatique" (Article 2). L'UFR dispose à cet effet d'organes régulièrement formés, et compte différents centres de recherche qui lui sont rattachés (Article 21). Une UFR de taille moyenne d'une université fortement centralisée ne peut pas s'attendre à disposer de beaucoup d'instruments propres. Les choses sont ici plus radicales : l'UFR de sciences économiques et de gestion de l'université de Paris II n'a ni budget ni personnel et n'intervient ni dans les recrutements - ce qui paraîtra naturel -, ni dans l'animation pédagogique et la réflexion sur les orientations, ce qui ne manquera pas d'étonner.

Les enseignements et la recherche en sciences économiques et de gestion à Paris II sont assurés grâce à vingt-huit emplois de professeurs (dont trois détachements, une mise à disposition complète, une mise à disposition partielle et un emploi affecté à des PAST) et onze emplois de maîtres de conférences, auxquels s'ajoutent sept emplois de maîtres de conférences de mathématiques et quatre emplois de maîtres de conférences d'informatique. On notera qu'il s'agit là d'effectifs significatifs. Au plan formel, la gestion des recrutements est le fait de la Commission de spécialistes de sciences économiques et de gestion qui regroupe professeurs et maîtres de conférences des disciplines. En fait, les orientations générales sont définies au niveau de la Section de sciences économiques, laquelle a en même temps prérogative sur l'organisation des différentes facettes de l'activité des personnels relevant de l'économie, de la gestion, des mathématiques ou de l'informatique au sein de l'établissement.

Héritière d'un mode d'organisation traditionnel des facultés de droit, la Section est, dans les termes mêmes du Président, une "institution coutumière de Paris II". Elle est chargée, en toute matière, de la recherche du consensus. L'exercice est difficile, singulièrement dans un univers accordant une prime à l'individualisme. De fait, l'efficacité du travail de la Section va dépendre du poids de son Président et des liens qu'il entretient avec le Président de l'université. Personnalité de bons offices en même temps que courroie de transmission, son rôle est essentiel.

Ce mode d'organisation, autant au plan administratif que politique, est perçu par les économistes comme comportant de graves désavantages. Les représentants étudiants ne sont pas les

derniers à en dénoncer les méfaits : un rôle excessif donné à une administration qui, quels que soient l'efficacité et le dévouement de ses membres, reste soumise à une dérive bureaucratique dans le traitement des problèmes ; des affectations de moyens communs (locaux, documentation, équipements informatiques) systématiquement biaisés en faveur des juristes ; un déficit de communication interne et, tout compte fait, une grande difficulté à réagir aux sollicitations de l'environnement. Les plus sensibles à la "compétition" avec d'autres universités, à Paris, en France ou ailleurs, s'inquiéteront de l'aptitude d'un modèle tout entier dérivé d'une certaine conception de l'administration à fournir un cadre adapté aux exigences modernes de la formation des cadres et de la production des connaissances.

Ces reproches ne sont peut-être pas tous également fondés. En ce qui concerne la répartition des surfaces utilisées pour la recherche et la documentation, une étude des services administratifs montre que les économistes ne sont pas désavantagés, que l'on rapporte les surfaces au nombre d'enseignants permanents ou au nombre d'étudiants. Mais les besoins des économistes sont plus importants, de sorte que l'insatisfaction demeure.

II - Les formations de premier et de deuxième cycles

L'université Paris II offre **deux Diplômes d'Etudes Universitaires Générales en Sciences économiques** (DEUG), l'un dans les locaux de la rue d'Assas, l'autre, de création plus récente, dans son Centre de Melun. Le DEUG compte, en 1995-96, 620 inscriptions administratives en première année et 320 en deuxième année à Assas, ainsi que 83 inscriptions en première année et 52 en deuxième année à Melun. Les zones de recrutement à Paris correspondent à ce qu'impose le "système Ravel".

Les taux de réussite sont les suivants :

	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995
1ère année					
DEUG Assas	41%	34%	32%	37%	37%
DEUG Melun*	40%	33%	49%	46%	53%
2ème année					
DEUG Assas	60%	71%	66%	69%	64%
DEUG Melun *	63%	64%	76%	70%	64%
Licence (Assas)	63%	78%	71%	77%	73%
Maîtrise (Assas)	59%	66%	69%	57%	53%

* Pour mémoire, le Centre de Melun faisant l'objet d'un chapitre séparé.

Les programmes des DEUG sont conformes aux principes des enseignements de premier cycle d'économie avec une place importante donnée, à côté des mathématiques, des statistiques ou de la micro et de la macroéconomie, aux cadres juridiques, à des aspects institutionnels ainsi qu'à l'introduction de la comptabilité. Certains traits pourront étonner, comme l'absence d'enseignements de microéconomie en deuxième année. En fait, l'université de Paris II n'est pas de ce point de vue singulière, pas plus d'ailleurs qu'elle ne l'est pour d'autres traits ne figurant pas dans les plaquettes, mais relevés à l'envi pour être mis en avant ou dénoncés. C'est le cas du caractère fortement sélectif des enseignements de mathématiques et de statistiques de premier cycle. En fait, la spécificité de Paris II tient ici surtout à un certain souci de maintenir l'excellence académique comme critère de sélection.

Certains, et pas seulement parmi les étudiants, attribuent au caractère sélectif des enseignements la décroissance régulière, de cinq pour cent en moyenne annuelle depuis cinq ans, des effectifs inscrits en DEUG, ainsi que les "taux de découragement" importants - de l'ordre de 25 à 30% en

première année et de 20% en deuxième année - observés en cours de scolarité¹. De telles données ne s'écartent pas de manière significative de celles que l'on enregistre, pour cette même discipline, dans les autres universités parisiennes, même si elles sont dans la fourchette supérieure. Les taux de réussite, de 50 % en première année et de 60% en deuxième année, sont d'ailleurs conformes à ceux que l'on observe dans les DEUG comparables, par exemple à l'université de Paris I. Il est vrai que, grâce aux tutorats, des efforts considérables ont été faits récemment pour accroître ces taux de réussite.

Le développement des tutorats a correspondu à un double objectif : remédier à la situation d'échec en première année de DEUG et permettre aux étudiants d'acquérir des méthodes de travail efficaces. A côté d'un tutorat de soutien (essentiellement en mathématiques et statistiques) a ainsi été développé un tutorat méthodologique visant à fournir, en même temps qu'une aide générale, les conditions d'un apprentissage du travail universitaire. Les tuteurs, sélectionnés parmi des étudiants de troisième cycle et rémunérés sur vacances, fournissent à des groupes de dix à vingt étudiants, en même temps qu'un encadrement technique, un soutien intellectuel, parfois même humain. En 1995-96, presque la moitié des étudiants inscrits en première année sont inscrits en tutorat. Le rapport coût-efficacité est favorable à une méthode d'autant plus intéressante qu'elle est conduite à une grande échelle. Accompagnée d'une meilleure information dans les lycées et d'une attention accrue à l'orientation, les tutorats devraient aider à corriger certains des défauts actuels des recrutements en DEUG de sciences économiques.

Le DEUG de sciences économiques de Paris II n'échappe pas à un double syndrome bien connu des UFR de cette discipline : le "syndrome bac B-G" et le "syndrome Ecole de commerce". Pour à peu près la moitié d'entre eux, les étudiants recrutés en première année de DEUG de sciences économiques sont titulaires d'un baccalauréat scientifique ; pour l'autre moitié, il s'agit d'étudiants titulaires d'un baccalauréat B, parfois A ou G. Ces derniers éprouvent des difficultés vis-à-vis des mathématiques ou des statistiques, plus généralement dès qu'il s'agit d'enseignements abstraits dont les finalités restent pour eux mystérieuses. D'autre part, une proportion importante d'étudiants s'engage dans des études de sciences économiques sur la base de motivations ambiguës, où domine souvent le désir de poursuivre une carrière de cadre gestionnaire. Des enseignements académiques, perçus comme motivés surtout par des préoccupations de recherche, paraissent alors trop lointains, en particulier lorsque font défaut des matières d'encadrement comme les langues, lorsque manquent des travaux dirigés dans les matières qui en requièrent comme la comptabilité, ou lorsqu'il y a une insuffisance notoire de pratique de l'outil informatique. Mais la spécificité de Paris II tient peut-être surtout aux diverses conséquences des procédures de contrôle des connaissances (les fameuses matières d'oral héritées de la Faculté de droit), ainsi qu'à des manques manifestes de coordination pédagogique, ou à la difficulté pour les étudiants de rencontrer leurs professeurs.

Le DEUG de sciences économiques ouvert dans le cadre du Centre de Melun appelle un commentaire particulier. Conçu sur le modèle de celui d'Assas, il accueille une population aux caractéristiques socio-professionnelles différentes. Les critères de sélection sur la base de matières formelles semblent aussi y être appliqués de manière particulièrement nette. Ce peut être l'explication d'une chute marquée d'effectifs en cours de première année et dans le passage en seconde année. L'avis unanime est pourtant que cette expérience de "collège universitaire" mérite d'être poursuivie, les étudiants paraissant tout particulièrement inquiets du fait que la baisse régulière des effectifs (en moyenne de 8% par an au cours des cinq années passées) puisse conduire à y mettre un terme.

En 1995-96, 292 étudiants sont inscrits (administrativement) dans les **quatre options de la licence de sciences économiques**, les **trois options de la maîtrise** comptant 348 inscrits, à quoi on ajoutera les 41 étudiants inscrits de la **maîtrise d'économétrie**. Les données traduisent une érosion assez significative - de l'ordre de 40 % sur quatre ans - des effectifs inscrits en licence. De toute évidence, les flux de départ, à l'issue du DEUG de Paris II, ne sont pas compensés par des flux significatifs d'entrée de l'extérieur. La mention "économie et management financier" échappe à la tendance qui affecte surtout la mention "économie et gestion de l'entreprise", les deux autres mentions - "économétrie" (trente inscrits) et surtout "économie internationale" (onze inscrits) - paraissant victimes de faiblesses chroniques. On y verra l'indice d'un manque d'attractivité des formations, que celui-ci vienne, en particulier au regard de seconds cycles concurrents, d'une insuffisance d'information des

¹ Ces ordres de grandeur sont obtenus en comparant les taux de réussite et de redoublement.

étudiants sur les opportunités offertes ou d'une mauvaise image de marque. A l'inverse, en maîtrise, qu'il s'agisse des options de sciences économiques ou de la filière d'économétrie, les évolutions récentes sont conformes aux tendances nationales et correspondent à des diplômés bien installés.

L'examen des plaquettes fait apparaître quelques éléments possibles d'explication. Les 4 options de licence ne se distinguent entre elles que de manière secondaire, par quelques matières spécifiques (deux ou trois selon les cas). Du même coup, les choix d'options sont sensibles à n'importe quel mouvement d'humeur, ce que ne compense aucun facteur de prestige attribué à la licence. A l'inverse, une spécialisation plus marquée des options de maîtrise, avec la diversité affirmée de la maîtrise d'économétrie, constitue un facteur d'attractivité, en particulier dans la perspective d'une "cinquième année de spécialisation".

Des Diplômes d'Université complètent le dispositif des enseignements de deuxième cycle. Outre un Certificat d'anglais pour les économistes et un Certificat d'études économiques françaises- ce dernier à l'intention des étudiants étrangers -, il s'agit principalement du **Magistère Banque-Finance**. Le Magistère est une filière sélective qui se déroule sur deux années et débouche en troisième année sur un Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS). Créée en 1989, la filière accueille des promotions de trente étudiants sélectionnés autant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'université Paris II. Un bon équilibre est réalisé entre enseignements généraux et spécialisés et la qualité de l'insertion professionnelle (guère plus de deux mois de recherche d'emploi à l'issue du stage terminal) atteste de l'efficacité de la formation. Cette impression favorable est confirmée par l'importance du réseau de soutien dont le magistère dispose, aussi bien dans les milieux de la banque (la moitié des placements) qu'auprès d'entreprises industrielles.

Il se dégage de l'examen de l'ensemble des filières de deuxième cycle de sciences économiques à Paris II l'impression d'un compromis encore mal établi entre le classicisme de l'organisation générale et la sélectivité des dispositifs particuliers. Tout compte fait, la population étudiante de référence est de taille assez étroite. L'absence d'affichages clairs au niveau de la licence a déjà eu des conséquences, telle l'éviction d'une filière autrefois prospère en "économie internationale" ; elle menace aujourd'hui la filière "économétrie". Des ajustements de maquettes ont déjà été envisagés. D'autres plus radicaux pourraient s'imposer, quitte à mettre en cause une méthode d'attribution des enseignements qui donne la primauté à "l'ordre du tableau". Les circonstances y conduiront, qu'il s'agisse de corriger quelques insuffisances (l'absence par exemple de l'économie publique) ou d'intégrer des contraintes budgétaires (les distorsions entre charges réelles et théoriques sont importantes).

III - Les diplômes d'études supérieures spécialisées

Année universitaire	1990-91		1991-92		1992-93		1993-94		1994-95	
Diplôme	I	D	I	D	I	D	I	D	I	D
Commerce extérieur (devenu Commerce international)	28	24	32	22	25	7	23	21	30	23
Gestion comptable et financière de l'entreprise	28	0	25	0	27	21	45	0	25	25
Techniques de gestion des PME et des PMI (devenu Gestion des PME et PMI)	32	24	34	26	31	20	44	38	36	34
Gestion des ressources humaines et relations du travail									34	28
Techniques statistiques et informatique	29	28	27	24	28	8	29	17	22	20

I : inscrits D : Diplômés

Les six DESS en économie proposés par l'université Paris II - **Commerce extérieur, Gestion comptable et financière de l'entreprise, Techniques de gestion des PME et PMI, Techniques statistiques et informatique, Techniques financières et bancaires, Gestion des ressources humaines et relations du travail** - accueillent, chacun en moyenne, une trentaine d'étudiants sélectionnés dans des populations importantes, où les diplômés de Paris II sont souvent en minorité.

Ces DESS sont parfois anciens (les DESS de Techniques statistiques et de Gestion des ressources humaines ont vingt ans ou plus d'âge, et celui de Commerce extérieur a pris, en 1985, la place d'un DEA en économie européenne qui datait de 1975). Ils s'appuient sur des réseaux bien insérés dans les milieux professionnels, souvent hors des frontières de la France. Autant l'affichage international est négligé dans le second cycle, autant il joue ici un rôle important. L'organisation des enseignements comporte d'ailleurs quelques innovations intéressantes. Ainsi, quinze places supplémentaires ont-elles été ouvertes dans le DESS Techniques financières et bancaires - par ailleurs débouché naturel du magistère Banque-finance - pour accueillir des étudiants de pays d'Europe orientale soumis à une double sélection, dans leur pays d'origine et en France².

Le DESS de Gestion des ressources humaines et relations du travail requiert un commentaire particulier. La formation, qui existe depuis 1973 (c'était antérieurement un Diplôme d'Université), est encadrée par le Centre Interdisciplinaire de Formation à la Fonction Personnel (CIFFOP). Le Centre, créé en 1971 à l'initiative d'universitaires, de représentants de l'administration du travail et de responsables des personnels, a été rattaché depuis à Paris II. Sa réputation est maintenant bien établie. La formation qu'il appuie est de conception pluridisciplinaire. La quarantaine d'étudiants sélectionnés chaque année vient pour un tiers d'études juridiques, pour un tiers de l'économie ou de la gestion, et pour un tiers d'écoles spécialisées. Les programmes comportent un tiers de matières juridiques, un tiers d'économie et un tiers de sociologie ou de gestion. L'intégration, au travers du CIFFOP, avec les milieux professionnels et un fonctionnement souvent proche d'un département - grâce, il est vrai, à des locaux et à un secrétariat - donnent à l'ensemble une réelle efficacité. On notera aussi quelques orientations vers des travaux de thèse que des bourses CIFRE rendent possibles après le DESS.

De manière générale, l'attractivité des différents DESS d'économie à Paris II est bonne. Ces formations très sélectives peuvent faire état de réels succès dont témoignent les budgets en taxe d'apprentissage, les comités de perfectionnement ou les associations d'étudiants. On relèvera dans les programmes l'importance des questions de gestion (ressources humaines, banque, comptabilité et finance d'entreprise, marketing international...). Ceci ne devrait pas surprendre, compte tenu de la nature des diplômes, si le secteur de la gestion n'était quasi inexistant au sein de l'université (deux professeurs relèvent de la section 06, dont un recruté récemment). En fait, tout semble s'être passé comme si les différents DESS en étaient venus à combler, chacun à sa manière, l'absence d'un pôle de gestion dans l'université. L'ouverture (effective à la rentrée 96-97) d'un IUP en Gestion pourrait constituer une étape essentielle dans la constitution de ce pôle. Il conviendra toutefois qu'un bon équilibre soit trouvé entre matières quantitatives générales et disciplines spécialisées relevant de la gestion. On notera aussi le caractère limité des contributions des juristes aux différentes formations, à l'exception du DESS de Gestion des ressources humaines. Les formations mixtes, pourtant prisées, ne semblent ainsi pas faire partie des orientations privilégiées par l'université.

IV - La recherche

Autant les DESS constituent des points forts des sciences économiques à Paris II, autant la recherche dans ce même secteur y manque de visibilité. Autant s'agissant de la "concurrence" avec l'université de Paris IX-Dauphine, le gant paraît avoir été relevé, autant pour ce qui est de celle avec Paris I, la situation apparaît problématique.

Une brochure éditée par l'université en janvier 1996 fait état de neuf centres de recherche, dont une "équipe associée au CNRS", cinq "équipes d'accueil" et deux "équipes universitaires". L'examen des activités et des travaux met en évidence quatre catégories.

² La plaquette fait état d'un MBA délivré par l'université Paris II à Naying en Chine. Pour l'année 1995-96, quatre missions d'enseignement, de 32 heures chacune, ont été effectués par des professeurs de Paris II. La première promotion - une trentaine d'étudiants chinois francophones destinés à travailler dans les filiales chinoises de firmes françaises - sortira à la fin de l'année universitaire 1996-97.

L'Equipe de Recherche sur les Marchés, l'Emploi et la Simulation (ERMES) a été fondée au début des années quatre-vingts autour d'un programme sur les "marchés internes du travail et la macroéconomie". L'équipe a obtenu le label CNRS en 1987 et l'a gardé depuis. L'équipe accueille, au 1er janvier 1996, 5 professeurs et 6 maîtres de conférences de l'université de Paris II, un directeur de recherche du CNRS ainsi qu'un professeur et deux maîtres de conférences en poste dans des universités périphériques, soit quinze membres permanents, à quoi s'ajoutent deux docteurs ATER. Sont rattachés par ailleurs à l'équipe seize doctorants inscrits à Paris II, dont sept boursiers ou allocataires, un ingénieur d'études CNRS chargé de la gestion des bases de données et deux secrétaires. Au regard de la situation française, l'ERMES est une équipe universitaire de taille moyenne.

Au-delà de questions relatives aux facteurs de la compétitivité des organisations, ou qui touchent aux fondements de la macroéconomie, l'ERMES a diversifié ses axes de recherche en s'ouvrant sur des problèmes d'organisation industrielle, de finance d'entreprise, d'histoire économique quantitative, d'économie de l'enseignement supérieur, ainsi que sur des problèmes de fondements des comportements et des choix. Des approches "évolutionnaires" et organisationnelles sont aussi étudiées dans chacun des différents axes de recherche. Le laboratoire vise d'ailleurs, dans cette perspective, à une intégration de la modélisation théorique, des travaux statistiques et économétriques et de la conduite d'enquêtes. La constitution et l'exploitation d'un panel de 200 entreprises (bilans sociaux et fiscaux) sur la période 1981-1993 sont à cet égard typiques.

Le fonctionnement de l'équipe répond aux critères qui tendent à s'imposer dans la recherche en économie : une ouverture internationale significative (permise par une utilisation intelligente des mois de professeurs invités de l'université), l'animation de conférences internationales et la participation à des séminaires ainsi qu'une politique de diffusion de documents de travail. Les publications recensées dans le rapport d'activité 1992-95 traduisent une activité intéressante : six ouvrages sur la période et, en moyenne annuelle, un peu plus de dix articles dans des revues à comité de lecture ou comme contributions à des ouvrages collectifs. Sur la même période, deux thèses préparées dans le cadre de l'équipe sont soutenues en moyenne chaque année (parfois plus, comme c'est le cas en 1994). Elles sont l'oeuvre de jeunes chercheurs qui, devenant assez rapidement maîtres de conférences, sont incités à se présenter aux concours de recrutement de l'enseignement supérieur. L'absence de recrutement de jeunes chercheurs CNRS pourrait en revanche mettre en cause à terme le label de cet organisme. Il est vrai que l'étroitesse de l'espace disponible pour l'équipe (150 m² dispersés sur trois sites) ainsi que des budgets annuels de fonctionnement modestes (un peu plus de 200 KF dont 60 KF au titre d'équipe CNRS) contraignent fortement une politique active d'organisation de la recherche.

L'exiguïté des locaux et la faiblesse des moyens sont des traits communs à toutes les autres équipes. Le deuxième regroupement est formé du **Centre d'Econométrie** et de **l'Institut de Recherche en Economie et Droit de l'Énergie (IREDE)**. C'est historiquement la première équipe de recherche en économie. Elle a été fondée à Paris II en 1978 (la différenciation institutionnelle de l'IREDE s'expliquant par les nécessités de la gestion de doctorants étrangers en commun avec l'université de Dijon et l'Institut Français du Pétrole). L'équipe est encore aujourd'hui de taille importante, puisqu'elle accueille à titre de membres permanents 9 professeurs, un professeur associé, 3 maîtres de conférences en poste à Paris II et un maître de conférences en poste à Amiens. A cet effectif permanent s'ajoutent, outre des collaborateurs français ou étrangers, seize doctorants, ATER, moniteurs et allocataires de recherche.

La qualification "économétrie" est retenue ici dans le sens historique qui regroupe l'ensemble des méthodes formelles de l'économie, l'équipe comptant en particulier quelques statisticiens de l'économie. En fait, les axes de recherche couvrent, outre des questions de méthodes, des problèmes de décision en incertitude et d'analyse des risques, quelques questions de modélisation de la croissance et des cycles, ainsi que différents problèmes en économie des ressources humaines, de la santé et de l'environnement, avec une ouverture récente vers la gestion. L'équipe anime un séminaire général et fait état de Cahiers de recherche. Le rapport d'activité 1992-95 relève des travaux parmi lesquels figurent, pour la période, treize ouvrages et, en moyenne annuelle, six publications dans des revues à comité de lecture ou au titre de contributions à des ouvrages collectifs. Le Centre intervient en fait principalement comme équipe d'accueil d'un programme doctoral, quatre thèses étant, en moyenne, conduites à soutenance chaque année (en incluant celles qui relèvent de l'IREDE).

Le troisième groupe est constitué par le **Centre d'Etudes Financières et Bancaires (CEFIB)** qui est accueilli dans un petit local de la rue Notre-Dame des Champs et reçoit une dotation annuelle du Ministère de l'ordre de 25 KF au titre d'équipe d'accueil³. Il coordonne, pour l'analyse des problèmes monétaires et financiers, les activités de trois professeurs, trois maîtres de conférences - soit six membres permanents - ainsi que de trois allocataires, auxquels on ajoutera un professeur relevant d'un autre centre et un maître de conférences en poste à l'université du Havre. Les travaux recensés dans le rapport d'activité, à l'exclusion de ceux déjà imputés à un autre centre, comportent six ouvrages pour la période 1992-95 et, en moyenne chaque année, deux publications dans des revues à comité de lecture ou comme contributions à des ouvrages collectifs. Une thèse est conduite à soutenance chaque année, essentiellement dans la perspective de la préparation aux concours de recrutement de l'enseignement supérieur. Quelques travaux intéressants ont été produits dans ce contexte.

Le CEFIB est une petite équipe qui intervient plus comme cadre d'accueil de travaux individuels que comme lieu d'animation de programmes de recherche. Les échecs de diverses tentatives d'organisation d'un séminaire de recherche sont, de ce point de vue, caractéristiques. Les questions d'intérêt ne manquent pourtant pas, en matière bancaire, financière ou monétaire, dans une perspective micro ou macroéconomique. Il y a d'ailleurs sur ces questions une discordance flagrante entre des filières d'enseignement de deuxième et troisième cycles importantes, d'évidentes compétences professionnelles et une recherche universitaire qui reste modeste. Le manque d'incitation des enseignants-chercheurs y est pour beaucoup, le manque d'intérêt pour la recherche des étudiants de troisième cycle pèse aussi, de même que le manque de reconnaissance par l'université. A cela on ajoutera les difficultés d'identifier le centre de gravité d'un éventuel pôle sur ces problèmes : la gestion bancaire, la monnaie et la macroéconomie, la finance et les partages de risques ?

Au dernier rang on trouve cinq équipes, chacune correspondant à une situation particulière. Le **Laboratoire d'Etudes et de Recherche en Economie et en Gestion de l'Entreprise (LEREGE)** est une petite équipe visant à témoigner d'une présence sur des problèmes de gestion. Son avenir est lié à celui de l'organisation d'un pôle de gestion. Le **Laboratoire d'Economie Mathématique, de Statistique et d'Informatique (LEMSI)** cherche à affirmer une existence sur des questions de statistiques des processus et d'informatique. Il paraît surtout constituer un cadre pour l'accueil de mathématiciens ou d'informaticiens. Les questions d'économie internationale et d'économie du développement font l'objet des axes affichés respectivement par le **Centre d'Etudes et de Recherches sur l'Economie Internationale (CERSEI)**, et par le **Centre d'Etudes du Développement International et des Mouvements Economiques et Sociaux (CEDIMES)**. Il s'agit là de secteurs où une importante réorientation s'impose. Une étape nécessaire est la fusion des deux équipes précédentes en un seul centre susceptible d'animer des recherches effectives.

Au-delà d'évidents problèmes d'organisation pratique, la recherche en économie à Paris II souffre de la déficience des mécanismes de sélection des orientations collectives et de l'insuffisance des incitations individuelles. L'université Paris II est bâtie d'abord autour de filières d'enseignement et la production des connaissances n'y joue qu'un rôle secondaire. L'absence de bibliothèque universitaire de recherche, ne serait-ce qu'au niveau des centres, la faiblesse en économie des bibliothèques générales de l'université, l'inexistence de la littérature grise produite dans d'autres centres français ou étrangers, l'insuffisance des moyens d'accès modernes aux sources de données et aux informations scientifiques sont dénoncées autant par les étudiants que par les enseignants-chercheurs. Mais peut-être le manque caricatural de moyens ne fait-il que traduire le peu d'intérêt accordé aux activités de recherche collective. Par ailleurs, les incitations tenant aux carrières universitaires françaises dominent de toute évidence celles naissant de la participation à des débats d'idées dans des milieux académiques qui dépassent largement les frontières de l'Université française.

L'université de Paris II est à juste titre attachée au maintien de standards de qualité dans les enseignements. Toutefois, dans ce contexte, le système des contrats d'encadrement doctoral et de recherche, pourtant conçu pour encourager la recherche universitaire, conduit à des situations paradoxales. Ce système, en imposant de limiter à un maximum de vingt heures les interventions en

³ Plusieurs documents donnent sur ce point des chiffres différents. Il est fait état d'une allocation de vingt-cinq mille francs par an en 1994 et 1995. D'autres documents, datant de 1993-94, mentionnent quarante-huit mille et soixante francs pour cinq ans, BQR compris.

heures supplémentaires, entre en contradiction avec le poids accordé aux enseignements, en particulier de premier et deuxième cycles. La contradiction est d'autant plus vive que les charges réelles sont, en moyenne, plutôt importantes et que quelques membres du corps enseignant exercent leurs fonctions de manière temporaire avec des services allégés.

D'autres problèmes, plus corporatistes, affectent la recherche en économie à Paris II. Un poids important y est donné aux méthodes quantitatives et à l'économétrie. Ceci requiert de faire appel à des mathématiciens, statisticiens ou informaticiens. Il s'agit toutefois le plus souvent de jeunes maîtres de conférences, parfois de professeurs qui, faute de pouvoir disposer de conditions d'accueil raisonnables et de perspectives de carrière dans l'institution, choisissent de rester attachés à des laboratoires ou centres de recherche dont la vie est hors des murs de Paris II. De là de nombreuses frustrations individuelles et des externalités - essentielles pour le développement des recherches - qui sont négligées. Ces tensions ne sont pas pour autant compensées par une bonne insertion des économistes dans l'univers intellectuel des juristes, dominant à Paris II. A l'exception de questions de gestion de ressources humaines déjà mentionnées et de l'**Institut Supérieur des Affaires de Défense (ISAD)**, on ne trouve trace d'aucun projet qui mette en oeuvre des collaborations entre économistes et juristes. Les analyses de la concurrence ou de l'environnement, en particulier au niveau européen, les problèmes de développement des collectivités locales, pour ne citer que quelques exemples, font pourtant régulièrement appel à une expertise conjointe et les questions posées sont souvent, pour l'économiste, au coeur de l'économie industrielle ou de l'économie publique.

V - Les diplômes d'études approfondies et la formation à la recherche

Année universitaire	1990-91		1991-92		1992-93		1993-94		1994-95	
Diplômes	I	D	I	D	I	D	I	D	I	D
Economie internationale et développement *	37	21	47	25	23	10	36	23	29	20
Economie mathématique et économétrie	37	22	40	24	40	18	40	27	40	17
Monnaie, finance, banque	41	24	66	34	45	13	35	31	57	40

I : inscrits D : diplômés

* Nouvelle appellation du DEA Développement et civilisation à partir de 1992.

Les Diplômes d'Etudes Approfondies (DEA) et l'organisation des études doctorales constituent un angle essentiel pour apprécier autant l'état actuel des dispositifs d'enseignement et de recherche en sciences économiques et de gestion à Paris II que leurs évolutions possibles.

Le **DEA en Economie de l'énergie** pour lequel l'Université Paris II est habilitée avec l'université de Dijon et l'Ecole Nationale des Pétroles occupe une position particulière. Les enseignements sont délivrés à Paris II (Panthéon) ainsi qu'à l'Institut Français du Pétrole à Rueil-Malmaison. Les effectifs sont modestes : une dizaine d'étudiants chaque année répartis en deux options ; "méthodes quantitatives" et "gestion et planification". Le DEA paraît surtout prisé par des étudiants étrangers qui préparent la plus grande partie du nombre important (une soixantaine) de thèses en cours.

Pour ce qui est des quatre autres formations de troisième cycle, le **DEA Monnaie, Finance et Banque** est le plus suivi : par une cinquantaine d'étudiants⁴ chaque année. Le programme en est classique, avec un poids important donné à des aspects macro-économiques. C'est aussi une formation où dominent les étudiants inscrits dans la seule perspective d'une cinquième année d'études universitaires. L'avenir scientifique de cette formation dépendra de l'aptitude du CEFIB à promouvoir des travaux scientifiques. Le DEA conduit toutefois, au travers de l'encadrement apporté par le CEFIB,

⁴ Seuls sont disponibles les données sur les inscrits. Il semble qu'en moyenne 60 % des inscrits obtiennent le diplôme.

à quelques thèses intéressantes. **Le DEA Economie internationale et Développement** a pris la suite, en 1992-93, d'un DEA en Développement et Civilisation. Un peu plus d'une trentaine d'étudiants sont inscrits chaque année pour suivre un programme de facture assez classique. Les thèses soutenues sur ces questions sont en nombre réduit, mais l'expérience est récente. De toute évidence, l'initiation à la recherche souffre ici de l'insuffisance de l'encadrement scientifique. La redéfinition d'une équipe d'accueil et le recrutement d'un nouveau professeur pourraient aider à une reconstruction.

Le DEA en Economie mathématique et Econométrie est la mieux établie des formations de troisième cycle en économie à Paris II. Il accueille chaque année un peu plus de trente étudiants et délivre un peu moins de trente diplômes. Vingt thèses sont engagées chaque année, dont six bénéficient d'un financement (allocation de recherche ou bourse spécialisée). Ce dernier chiffre correspond au nombre de thèses conduites à soutenance en moyenne chaque année. Le DEA bénéficie, en même temps que des facilités logistiques offertes par le CIFFOP, des capacités d'encadrement scientifique assurées par l'ERMES et le Centre d'économétrie. A partir d'un noyau important de méthodes quantitatives (économie mathématique, économétrie, théorie de la décision, des jeux...), le DEA couvre un grand nombre d'applications (éducation, assurance, santé, énergie, transports...), ce qui le rapproche d'un troisième cycle généraliste (à l'instar d'ailleurs des autres formations de cette même catégorie en France). Les pressions, émanant en particulier des étudiants, poussent à accroître plus encore la part des applications. La concurrence qui s'exerce, sur la marge, avec le DESS en méthodes quantitatives peut aussi y inciter. Il serait regrettable qu'une telle évolution se fasse au détriment des aspects d'économie mathématique qui font la spécificité du DEA. Il est vrai que ce sont des aspects que prennent surtout en charge des collègues étrangers de renom, mais qui n'interviennent qu'au titre de professeur invité ou associé.

Le DEA Stratégie de l'Entreprise a été ouvert, en 1995-1996, dans le cadre d'une convention avec l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris (ESCP). La formation entend contribuer au développement d'un pôle de gestion dans une optique pluridisciplinaire, à l'interface de l'économie et du droit. L'ESCP fournit à cet effet, en même temps qu'une capacité d'accueil, un encadrement en gestion qui fait défaut à l'université. Le DEA est d'ailleurs conçu pour accueillir des étudiants en droit, en gestion et en économie, l'hétérogénéité des recrutements devant être corrigée par des mises à niveau. Sur ce plan, ce DEA se distingue clairement d'autres portant un intitulé proche, et ouverts récemment sur la place parisienne. Cette spécificité pluridisciplinaire devra évidemment s'affirmer dans le futur au travers des thèses et des recherches. Il est exclu de faire un bilan aujourd'hui ; tout au plus peut-on constater que 30 dossiers retenus sur les 300 soumis correspondent pour moitié à des gestionnaires, pour 40 % à des économistes et pour 10 % seulement à des juristes. Une telle répartition peut s'expliquer par le fait qu'il s'agit du seul DEA de l'université explicitement orienté vers la gestion. Son succès futur dépendra évidemment de la mise en place du pôle de gestion.

Les troisièmes cycles et l'initiation à la recherche en économie sont contraints, à Paris II, par l'exiguïté des locaux et l'insuffisance des moyens. Les DEA n'ont pas de logistique propre (secrétariat, salle de séminaire) et les bureaux d'enseignants ou de chercheurs sont très rares. Il n'y a pas de bibliothèque de recherche. Qui plus est, les directeurs de DEA ne contrôlent pas les moyens marginaux que devrait leur fournir la dotation ministérielle. Il y a aussi, en toile de fond, un manque de dynamisme qui peut tenir à ce que les diverses formations recrutent, pour les deux tiers, au sein même de l'université, auprès d'étudiants insuffisamment motivés par la recherche et de compétences techniques souvent discutables. La concurrence de Paris I est ici sensible. L'effet est net, d'autant plus qu'à l'instar de tous les DEA en sciences économiques en France, les formations de Paris II souffrent de l'ambiguïté de devoir délivrer tout à la fois un diplôme de cinquième année et un certificat de préparation au doctorat.

Plutôt que de créer de nouvelles filières de troisième cycle, il paraît urgent de réorganiser celles qui existent et ont fait leur preuve. Dans cette perspective, les responsables devront mesurer l'inconséquence qui consiste à annoncer un chiffre de 150 inscrits en thèse⁵ (164 exactement en 1994-95) en ne faisant état que d'une quinzaine de thèses soutenues chaque année. Un tel rapport entre les flux et les "stocks" peut traduire pour partie une politique délibérée ; il est difficile de ne pas y voir en

⁵Les variations annuelles du chiffre (jusqu'à 20 %) sont un autre signal d'un problème de gestion scientifique.

même temps le symptôme d'une inadaptation des étudiants aux réalités de la recherche, même si la difficulté d'entrer sur le marché du travail reste un autre élément explicatif.

Au total, en 1993, 1994 et 1995, 36 thèses ont été soutenues.

Année	1993	1994	1995
Nombre de thèses	14	15	7

Sur 28 professeurs et directeurs de recherche CNRS, 12 ont dirigé une ou deux thèses venues à soutenance, 2 en ont dirigé de 3 à 5, et 2 en ont dirigé chacun six. Environ 40 % des professeurs de sciences économiques ne figurent pas sur la liste des directeurs de thèse "récompensés" par la soutenance.

L'Ecole doctorale qui a été mise en place en 1995 devrait pouvoir contribuer aux réorganisations qui s'imposent. Différents objectifs annoncés dessinent des orientations prometteuses. Il s'agit d'abord de fédérer formations de troisième cycle et équipes d'accueil autour de séminaires communs, en favorisant la synergie entre les chercheurs ainsi que la communication avec l'extérieur. Il s'agit aussi, au travers de journées d'études ou de séminaires spécialisés, de faire émerger quelques points forts qui garantiront dans le futur la place à laquelle l'économie aspire au sein de la "meilleure université juridique de France".

Les succès, aux concours de recrutement des professeurs en sciences économiques, d'étudiants formés à Paris II sont notables. Mais une carrière en économie ne se réduit plus aujourd'hui au seul concours d'agrégation ; elle évolue dans un univers international et peut passer par des centres de recherche spécialisés, souvent en association avec de grands organismes. Ce sont là des données que les responsables devront intégrer.

VI - Conclusions

Il y a place, au sein de l'université de Paris II, pour une composante active en sciences économiques et de gestion. Son développement, somme toute rapide, au cours de la dernière décennie la place aujourd'hui sur un palier. Il convient que s'affirment quelques orientations. Les moyens sont rares et des choix doivent être faits. Différents domaines en microéconomie et en économétrie, des problèmes de gestion ainsi que des questions relevant de la monnaie, de la banque et de la finance, peut-être aussi quelques questions d'économie internationale, font partie des secteurs qui paraissent être mis en avant. Devraient y contribuer une meilleure coordination de l'ERMES et du Centre d'économétrie autour du DEA d'Economie mathématique et d'économétrie, la définition d'une stratégie de la part du CEFIB, la réorganisation des activités en économie internationale et du développement, et l'affirmation (autour d'un IUP, d'un DEA et de DESS) d'un pôle de gestion. Les recrutements qui seront faits au cours des cinq années qui viennent (environ un par an) constituent, de ce point de vue, des leviers essentiels. Dans le même temps, il convient de ne pas laisser inexplorés les territoires des sciences sociales communs aux économistes et aux juristes : ceci est déjà engagé (il existe quelques réalisations en matière de formation, mais peu encore en ce qui concerne la production des connaissances). Les langages et les problématiques divergent, mais ce n'est pas là un argument suffisant.

L'exercice d'une autonomie intellectuelle des économistes, gestionnaires, mathématiciens et informaticiens au sein de l'université Paris II suppose des instruments adéquats en matière de répartition des crédits scientifiques, d'attribution de locaux et d'accès aux moyens de l'administration. Ceci requiert de l'université une politique scientifique garantissant l'attribution des moyens dans le cadre de procédures transparentes et sur la base d'évaluations scientifiques. Ceci suppose aussi qu'un effort considérable soit fait en matière de bibliothèques (d'enseignement et de recherche), ainsi que dans l'accès aux moyens informatiques modernes.

Des services informatiques communs ont été mis en place, essentiellement du fait d'initiatives individuelles. Le développement doit en être assuré par l'université, dans le respect d'une gestion équitable des besoins. Être accessible par le biais d'une adresse électronique fait partie aujourd'hui de la carte de visite de tout enseignant-chercheur, et même d'étudiants de troisième cycle. C'est finalement grâce à des locaux hébergeant des chercheurs et des enseignants-chercheurs, et autour de salles de séminaires, que se forge une vie intellectuelle commune. Il serait souhaitable que les réallocations d'espace permises par l'ouverture prochaine du Centre Vaugirard puissent être conçues dans cet esprit.

L'université Paris II

UFR Administration économique et sociale

UFR ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

La filière Administration économique et sociale (AES) qui, au plan institutionnel, ne bénéficie pas d'une représentation spécifique, rassemble selon les renseignements fournis un nombre relativement restreint d'étudiants, de l'ordre de 700 (670 exactement en 1995-96), alors que - situation inhabituelle à Paris - un nombre plus important pourrait, sans trop de problèmes, être accueilli.

Les 670 inscrits administratifs se répartissent ainsi :

- 347 inscrits en 1ère année (241 à Assas et 106 à Melun, qui seront étudiés dans le chapitre sur le Centre de Melun) ;
- 154 en 2ème année à Assas ;
- 75 en licence ;
- 94 en maîtrise, dont 30 en administration générale et 64 en administration et gestion des entreprises.

Cette situation trouverait son explication, dans l'existence dans Paris ou dans la région parisienne, d'autres filières AES drainant un nombre important d'étudiants désireux de s'inscrire en AES. La concurrence des écoles supérieures de commerce jouerait également. L'explication n'est point entièrement convaincante. On peut penser en effet que beaucoup d'étudiants qui auraient "candidaté" à Paris II, sont, par avance, dissuadés de le faire par les informations dont ils disposent quant à l'importance des enseignements obligatoires de mathématiques et statistiques (annuels), dispensés tant en première qu'en deuxième année. Encore que telle ne soit pas, officiellement, leur vocation, de tels enseignements ont, de toute évidence, un effet sélectif : les étudiants inscrits sont, pour la plupart, dotés d'un Bac B avec mention. Les Bacs G et H sont très faiblement représentés et leurs résultats sont déplorables, ce qui, chacun le sait, n'est point spécifique à l'université de Paris II, un identique constat pouvant aisément être fait dans la plupart des universités, sinon dans toutes.

Les taux de réussite aux examens sont les suivants :

	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995
1ère année					
DEUG d'AES (Assas)	36%	31%	31%	30%	27%
DEUG d'AES (Melun)*		45%	37%	27%	29%
2ème année					
DEUG d'AES (Assas)	68%	76%	68%	67%	52%
Licence d'AES (Assas)	73%	88%	96%	84%	86%
Maîtrise d'AES (Assas)	78%	87%	81%	83%	79%

* Pour mémoire, le Centre de Melun faisant l'objet d'un chapitre distinct.

Un tiers des étudiants d'AES ayant obtenu leur maîtrise accèdent au troisième cycle, soit à Paris II, soit dans d'autres universités parisiennes. Leurs débouchés professionnels, sont, dans un contexte peu favorable, plutôt satisfaisants. Ils trouvent en général, plus aisément que les économistes, des emplois au sein des PME, où cette filière est fort appréciée.

Ces résultats positifs ne doivent point dissimuler la singularité de la situation de l'AES au sein de l'université de Paris II : cette filière a maintenant vingt ans d'âge ; par rapport à la filière "Droit" autant que par rapport à la filière "Sciences économiques", sa spécificité n'est guère marquée, tant en ce qui concerne la structure des enseignements¹ qu'en ce qui a trait à la spécialisation des enseignants qui en assurent les cours.

¹à compter de l'année universitaire 1996-97, le cours obligatoire de droit constitutionnel sera un cours spécifique à l'AES et non plus commun avec le droit.

L'importance accordée aux enseignements de mathématiques et statistiques est absolument excessive en première et deuxième années. On peut penser qu'il en est de même, pour ce qui est de la macro-économie (jumelée avec la Monnaie en deuxième année) s'agissant d'étudiants dont les débouchés professionnels sont, pour l'essentiel, ceux des PME.

En licence, c'est la mention "Administration générale" qui, telle qu'elle est conçue, peut poser problème dans la mesure où le "secteur public" (fonction publique et entreprises publiques) constitue un débouché professionnel de première importance. Aucun enseignement de droit administratif ne figure ni dans le "tronc commun" ni dans les "matières spécifiques", ce qui est une lacune regrettable. Etudier les "finances des collectivités locales" (premier semestre) sans connaître préalablement, ou tout au moins simultanément, le droit fiscal, est une entreprise hasardeuse. En maîtrise (mention "Administration générale"), suivre obligatoirement un enseignement de "Science administrative" sans connaître le droit administratif est difficilement compréhensible et, dans ces conditions, ne présente guère d'intérêt pour les étudiants.

Encore que cette situation se rencontre, bien souvent, ailleurs qu'à Paris II et dans d'autres filières que l'AES, on ne peut que regretter que pratiquement tous les cours dispensés (sauf pour les mathématiques et statistiques en DEUG) soient semestriels, alors que les cours annuels permettent, en certaines matières, de dispenser des enseignements plus approfondis tout en évitant une "balkanisation" des enseignements.

Un tiers seulement des enseignements suivis par les étudiants sont des cours spécifiques, les deux autres tiers sont des cours communs aux AES et aux juristes (1/3), ou communs aux AES et aux économistes. C'est là un vrai problème... Certes, les étudiants d'AES peuvent trouver avantage à suivre les mêmes cours que les juristes ou les économistes, alors que ces enseignements sont dispensés par des professeurs de grand renom. Ce brassage d'étudiants de formations diverses peut également, ce qui n'est pas négligeable, donner aux étudiants d'AES, qui parfois, dans le passé, ont craint d'être moins "considérés" que les étudiants inscrits dans les filières classiques, le sentiment justifié "d'être des étudiants à part entière".

Que quelques cours soient communs, notamment pour des raisons d'opportunité et de disponibilité des enseignants, n'en est que plus explicable, et cela peut se révéler tout à fait profitable pour les étudiants. Les TD d'AES ne rassemblent que des étudiants d'AES mais ce n'est que pour l'année universitaire 1996-97 que tous les TD d'AES porteront sur des enseignements spécifiques à l'AES. La filière AES à Paris II doit, dans l'avenir, voir sa spécificité reconnue, tant en ce qui concerne les enseignements dispensés qu'en ce qui concerne les professeurs qui assurent les cours. Des "retouches" importantes devraient être apportées à la structure même des enseignements. La place réservée, en DEUG, aux enseignements de mathématiques et statistiques devrait, dans l'avenir, être considérablement réduite.

L'université Paris II

Institut de préparation à l'administration générale

INSTITUT DE PREPARATION A L'ADMINISTRATION GENERALE

L'Institut de préparation à l'administration générale (IPAG) de l'université Paris II est conforme au modèle habituel de cette institution, régie par le décret conjoint du 22 mars 1985. Il "contribue à l'information, l'orientation, la formation et la préparation des candidats aux concours d'accès aux corps de catégorie A de la Fonction publique de l'Etat ainsi qu'à la formation générale, initiale et continue, des agents de l'Etat". Son fonctionnement est conforme à l'Article 33 de la loi du 26 janvier 1984.

Les missions de l'IPAG le conduisent à proposer :

a) **des formations diplômantes** , comme la licence d'administration publique qui est sélective et fait intervenir une commission pédagogique.

Année	1992-93	1993-94	1994-95	1995-96
Inscrits	58	54	73	71

C'est une licence à vocation professionnelle qui ne débouche pas sur une maîtrise spécifique et vaut préparation aux concours. Elle est prise en charge par l'université et le taux moyen de réussite des inscrits non défaillants est d'environ 70%. L'origine des étudiants est hétérogène : pour moitié des juristes, économistes ou étudiants d'AES, pour l'autre moitié des DUT, BTS, officiers, étudiants des disciplines littéraires, salariés (2 ou 3) ; 25% environ abandonnent en cours de scolarité. La poursuite d'études consiste à tenter de s'inscrire en maîtrise de droit public à Paris II ou à subir les épreuves du concours des IRA.

b) **des formations non diplômantes** comme les préparations à des concours de catégorie A et des mises à niveau ou apprentissages divers, information, orientation :

- **la préparation aux concours internes** est peu sélective et constitue une action de promotion sociale à moyen terme (les "ajournés" tentent leur chance plus tard) autant qu'une préparation directe. Elle bénéficie d'une subvention de la Fonction publique de 2 KF par stagiaire.

Année	1992-93	1993-94	1994-95	1995-96
Inscrits	74	60	47	37

Les taux de réussite varient entre 10 et 20% des inscrits, la préparation comportant entre 15 h de cours et TD concentrés le lundi et le samedi, soit plus de 300 h par an.

- **la préparation aux concours externes** , comportant plus de 700 h, et intéressant majoritairement des étudiants de droit et d'économie.

Année	1992-93	1993-94	1994-95	1995-96
Inscrits	165	162	201	214

Les taux de réussite varient entre 10 et 20% des inscrits, mais sont de 40 % pour les plus motivés. Les étudiants, sélectionnés par une commission interne, sont déjà de bon niveau (licence, maîtrise, DEA) et se dirigent vers les IRA, les concours d'AASU ou du Secteur de la Santé. Une préparation spéciale aux concours du Commissariat aux Armées retient une vingtaine d'étudiants, en partenariat avec les Armées.

- **mise à niveau, stages, information** : existe la possibilité d'organiser des stages (comme en 1994) au profit des agents du CNAM sur la Fonction publique européenne. De plus, l'IPAG propose de nombreux documents comme des revues de presse mensuelles, des dossiers pour les concours, ainsi que des brochures spécialisées.

L'Institut fonctionne sans problème majeur sous la direction d'un professeur avec, en propre, trois enseignants affectés et quatre administratifs : une trentaine d'enseignants vacataires apportent leur concours. Les locaux sont bien adaptés (deux grandes salles séparées par une cloison mobile et une

salle de cours, les étudiants bénéficiant d'une bibliothèque de six places, d'une petite salle et d'une cafétéria, l'administration disposant de deux bureaux, d'une grande pièce et d'un local utilitaire), mais leur seul inconvénient est d'être isolés et éloignés des bibliothèques.

Les comptes financiers de l'IPAG

en milliers de francs

	IPAG Compte financier	RP	1990	%	1991	%	1992	%	1993	%	1994	%	94/90
sect 1	Fonctionnement : Recettes												
7061	Droits universitaires	*	415		353		793		740		882		1,13
7068	Autres prestations de service	*	204		168		252		289		246		0,21
70	VENTE PRODTS, SERV MARCHDS		619	67	521	78	1 045	92	1 029	84	1 128	89	0,81
7411	Subv. MEN enseignement		91		71		95		96		76		-0,16
7412	Subv. MEN recherche								17				
7481	Taxe d'apprentissage	*											
74	SUBV. d'EXPLOITATION		91	10	71	11	95	8	113	9	76	6	-0,16
75	AUTRES PDTS GESTION COUR	*	215	23	70	11	3		80	7	70	5	-0,67
76	PRODUITS FINANCIERS	*											
	TOTAL REC. de FONCTIONNEMENT		925		662		1 142		1 226		1 275		0,38
	- dont recettes de subventions		91	9	71	11	95	8	113	9	76	6	-0,16
	- dont recettes propres		834	91	591	89	1 048	92	1 113	91	1 199	94	0,44
	Prestat... internes (et rec... d'ordre)												
sect 1	Fonctionnement : Dépenses												
60	ACHATS		15	2	7	1	11	2	85	11	51	6	2,4
61	- SERVICES EXTERIEURS		121	17	79	12	45	8	122	15	136	17	0,12
	- dont locations				55		9		5		55		
62	AUTRES SERV EXTERIEURS		25	3	26	4	54	10	117	15	70	9	1,80
63	IMPÔTS ET TAXES		23	3	22	3	18	3	20	3	25	3	0,09
64	CHARGES de PERSONNEL		546	75	514	80	417	77	446	56	513	64	-0,06
	- dont heures compl. ens. initial.		529		491		393		412		430		-0,09
65	CHARGES GESTION COURANTE								7		8	1	
68	DOTATION AMORTISST. PROV.												
	TOTAL DEP. de FONCTIONNEMENT		730		648		545		797		803		0,1
	Solde Fonctionnement		195		14		598		429		472		
sect 2	Equipement : Recettes												
102	APPORTS						11						
	TOTAL REC. EQUIPEMENT						11						
	- dont recettes de subvention												
	- dont recettes propres						11						
	Prest. inter. & et rec. d'ordre												
	TOTAL REC EQUIPEMENT						11						
sect 2	Equipement : Dépenses												
213	TERRAINS & CONST.								471				
215	INST. TECHNIQUES MATERIEL OUTILLAGE										107		
218	AUTRES IMMOB. CORPORELLES						11		130				
	- dont matériel bur -inform.								130				
	TOTAL DEP. EQUIPEMENT						11		601		107		
	Solde Equipement								-601		-107		
	RESULTAT NET		195		14		598		-172		365		

Source : comptes financiers de l'IPAG

en milliers de francs

IPAG Compte financier	1990	%	1991	%	1992	%	1993	%	1994	%	94/90
Total recettes de subvention	91	10	71	11	95	8	113	9	76	6	-0,16
Total recettes propres	834	90	591	89	1 059	92	1 113	91	1 199	94	0,44
Prest. int. & rec. d'ordre											
Total recettes	925		662		1 154		1 226		1 275		0,38
Total recettes de fonctionnt.	925		662		1 143		1 226		1 275		0,38
Total recettes équipement					11						
Total recettes	925		662		1 154		1 226		1 275		0,38
Total dépenses de fonctionnt.	730		648		545		797	57	803	88	0,10
Total dépenses d'équipement					11		601	43	107	12	
Total dépenses	730		648		556		1 398		910		0,25
RESULTAT NET	195		14		598		-172		365		

Source : comptes financiers de l'IPAG

en milliers de francs

	Dépenses par fonction IPAG	1990	%	1991	%	1992	%	1993	%	1994	%	94/90
E1	Enseignement initial	422	58	373	58	240	43	278	20	329	36	-0,23
E2	Formation permanente	204	28	168	26	263	47	289	21	239	26	0,17
R1	Recherche subventionnée									11	1	
A	Administration et gestion	63	9	58	9	52	9	410	29	231	25	2,68
L	Logistique immobilière	41	6	49	8			421	30	100	11	1,43
	Total dépenses	730		648		555		1 398		910		0,24

Source : comptes financiers de l'IPAG

L'IPAG fonctionne sur ressources propres (94% des ressources), qui sont essentiellement des droits d'inscription (70% en 1994), dont 88% sont utilisées en fonctionnement : 54% des dépenses de fonctionnement servent au paiement des heures complémentaires. On observe, en 1993 et 1994, une importance croissante des dépenses destinées à l'administration et à la gestion.

Affectation du résultat aux comptes de réserves

	IPAG	1990	1991	1992	1993	1994
106821	de fonctionnement	195	14	598	429	471
106826	immobilisées				-601	-106
	Total	195	14	598	-172	365

Source : comptes financiers de l'université

L'université Paris II

Institut français de presse

INSTITUT FRANCAIS DE PRESSE

L'Institut français de presse est actuellement une UFR de Paris II, mais son histoire est plus ancienne que celle de l'université à laquelle il appartient ; elle explique sa situation actuelle et en partie les choix devant lesquels il se trouve.

En effet, c'est en 1937 que fut créé, comme institut de l'université de Paris, l'Institut des sciences de la presse. Dix ans plus tard, au sortir de la guerre, il cédait la place au Centre d'études scientifiques de la presse et, en 1951, il prenait son nom définitif, Institut français de presse, avec pour siège la rue Saint-Guillaume. Au moment du grand partage de l'université de Paris en 1969, il est rattaché à l'université Panthéon-Assas, dont il est encore aujourd'hui une composante.

I - Statut

C'est même une composante de droit commun, car si son Conseil comporte (article 7) une proportion inusitée de personnalités extérieures (5 sur 16) dont une majorité appartient au monde de la communication, l'essentiel des décisions relève des Conseils de l'université et de son Président. On peut noter cependant qu'à la différence des UFR habituelles, l'IFP dispose d'un personnel administratif et de service propre et d'une certaine autonomie pour ses ressources financières.

Comme l'indiquent ses statuts (article 2), l'IFP s'est assigné pour mission d'"assurer et de promouvoir des enseignements et des recherches sur les sciences et les techniques de l'information et de la communication". Cette mission est détaillée dans les paragraphes suivants et consiste principalement à "dispenser des enseignements sur les divers aspects des sciences de l'information et de la communication", à assurer "une formation appliquée de haut niveau préparant aux professions de l'information et de la communication" et enfin à "se consacrer à la recherche dans le domaine des sciences de l'information et de la communication".

Pour réaliser ce programme, l'IFP met en oeuvre les formations suivantes : dans le deuxième cycle, une licence et une maîtrise d'information-communication, un diplôme d'université propre à l'IFP, dans le troisième cycle, deux DEA, un DESS et une Ecole doctorale. Le personnel administratif se compose de deux personnes à l'administration, deux à la documentation et d'une seule personne (ce qui est tout à fait insuffisant) à la section audiovisuelle.

II - Deuxième cycle

Il comporte une licence et une maîtrise d'information et de communication : au 1er janvier 1996, on comptait 127 inscrits en licence et 107 en maîtrise (+ 47 réinscriptions de l'année universitaire 1994-95 pour soutenance de mémoire à la session de février). Peuvent être admis à en suivre les enseignements les étudiants titulaires d'un DEUG, d'un diplôme d'IUT mention "Carrières de l'information ou Techniques de commercialisation", d'un DEUST "Communication ou information", d'un BTS "Communication-actions publicitaires". L'admission est subordonnée à un test d'expression et à l'examen du dossier universitaire.

Les programmes de ces deux années sont organisés autour d'enseignements de droit, d'économie, d'histoire, de sociologie, de psychologie, de gestion et de techniques des médias, plus

généraux en année de licence, plus centrés sur les médias eux-mêmes en année de maîtrise ; une gamme d'options ouvrent sur des problèmes spécifiques (information et développement, déontologie, sémiologie des médias, stratégies de communication, médias étrangers et transnationaux, communication politique). En maîtrise s'ajoutent à l'enseignement des travaux dirigés de langue vivante, des travaux pratiques professionnels et une préparation de mémoire au sein d'un séminaire annuel.

Ce programme est le fruit d'une expérience maintenant ancienne. Il est assez fréquemment modifié par une équipe d'enseignants, qui semble à la fois diverse et solidaire. Il est certain qu'il se ressent encore des origines de la formation, plutôt tournée vers l'étude des médias que vers leur pratique. Mais il est certain aussi que tout est fait pour donner aux étudiants, sur la profession qui sera la leur, une culture générale de base, assez rarement recherchée dans les autres formations du même type. Cette ambition ne va pas sans contrepartie. La "pratique professionnelle" souffre beaucoup du manque de place et du manque de moyens malgré le manifeste dévouement et la compétence du personnel enseignant et technique. Dans une université surchargée et à l'étroit, les studios de presse, de radio et de télévision qui ont pu être aménagés, représentent certes un tour de force, mais une solution encore largement insuffisante. Si l'université veut assurer à cet organisme original un avenir digne de son passé et de sa réputation, elle doit dégager les moyens en locaux, en matériel et en techniciens, qui lui permettraient de rivaliser avec les écoles non universitaires qui visent des objectifs voisins.

Les taux de réussite sont les suivants :

	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995
Licence	62%	62%	64%	62%	64%
Maîtrise *	74%	75%	74%	82%	75%

* pour les deux sessions de soutenance de mémoire.

Le diplôme de l'IFP : le diplôme d'université offre en un an une possibilité de reconversion à des étudiants français ou étrangers titulaires d'une maîtrise (ou de son équivalent), ou d'un diplôme de formation professionnelle spécialisée de niveau Bac + 3 obtenu dans un établissement public reconnu par la profession. Ce diplôme emprunte ses enseignements à ceux de la licence et de la maîtrise selon une scolarité spécifique, qui allie formation théorique et formation pratique. A la rentrée 1995, le nombre des inscriptions atteignait 127 étudiants.

III - Troisième cycle

Deux DEA sont offerts aux étudiants, dont l'un est dirigé par un ancien directeur de l'IFP, connu de longue date dans le milieu des médias.

Le premier DEA porte sur le **Droit de la communication**, qui est une discipline en grande évolution, et trouve naturellement sa place dans une université à large dominante juridique. Il mobilise juristes, historiens et sociologues. Le deuxième DEA **Médias et multimédias** est partagé entre deux options : "Média-structures et usages" et "Réseaux internationaux de la communication", qui sont plutôt tournées vers la gestion des médias. Là interviennent en particulier des sociologues, des économistes, des sémiologues, des spécialistes des langues et civilisations étrangères. Ces deux DEA se développent normalement et parallèlement ; ils couvrent, conformément à leur programme, des domaines complémentaires de la communication et de l'information.

Ils accueillent normalement environ 90 étudiants dont un tiers dans le DEA de droit de la communication (32 inscrits au 1er janvier 1996) et une soixantaine (63 inscrits au 1er janvier 1996) dans le DEA Médias et multimédias (respectivement 40 et 23 dans la première et la deuxième option). Ces chiffres sont raisonnables. L'association des anciens étudiants de l'IFP a récemment lancé sa première enquête dont les résultats sont encourageants. Un gros tiers d'entre eux travaillent dans des

entreprises de presse écrite ou d'audiovisuel, comme journalistes majoritairement, mais aussi comme gestionnaires ; un autre gros tiers exerce dans la communication des organisations publiques et privées, les relations publiques et la publicité. Le reste, de l'ordre du quart, gravite aussi dans le monde de l'information comme avocats, enseignants, chercheurs, consultants, etc.

Cette première enquête, si aléatoire soit-elle, vient compléter les études plus systématiques qui portent, elles, sur le DESS "Information et communication" dit "Infocom". Créé il y a une vingtaine d'années, celui-ci accueille une trentaine d'étudiants (29 au 1er janvier 1996) après une sélection stricte fondée sur l'examen des dossiers et des tests. A côté de cours magistraux portant sur les institutions, le droit de la communication, les médias et la société, les techniques du journalisme et sur un renforcement des connaissances en langue étrangère, des enseignements professionnels relatifs à la presse écrite et audiovisuelle viennent compléter la formation, ainsi qu'un stage de deux mois dans un service de communication ou une entreprise de presse, suivi d'un rapport et d'une soutenance.

Cet ensemble de cursus de troisième cycle n'est rendu possible que par l'existence d'une recherche active et ancienne, qui est la caractéristique de l'IFP depuis son origine, et qui, dans ses débuts, en a constitué l'activité exclusive. Il en reste, à tous les étages, une attention particulière portée à cet aspect de l'activité. Elle se traduit par une préoccupation toute spéciale concernant le centre de documentation dont l'activité, servie par un personnel dévoué, a bien du mal, dans des locaux exigus, à se développer. On peut se féliciter que la mise en place prochaine d'une banque de données permette à ce centre de documentation original d'être consulté de l'extérieur.

La population du DESS est la suivante :

	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996
Inscrits	24	32	29	26	25	29
Diplômés	21	31	28	21	24	

Une politique suivie de collaboration avec des centres extérieurs a permis de mettre en place une Ecole doctorale particulièrement pluridisciplinaire, puisqu'elle regroupe, avec l'IFP, l'ENS de Fontenay - Saint-Cloud, le laboratoire Communication et politique du CNRS, le GDR Communication du CNET, le Centre de recherche et d'innovation du CNED, le Centre d'analyse du discours de Paris XIII, l'IMAC de Paris II et le CFPJ. La diversité de ces participations peut être un gage de fécondité à condition que la liaison et l'orientation soient fermement assurées comme les premières mesures arrêtées le laissent entrevoir.

Les travaux menés jusqu'à présent par l'IFP sont connus et il suffira de citer les plus récents. Un premier travail a paru à la Documentation française en 1992, Les journalistes français en 1990 : radioscopie d'une profession. Il est poursuivi par des études interdisciplinaires sur "l'identité professionnelle des journalistes" qui doit déboucher sur un ouvrage collectif. Avec diverses collaborations internationales notamment allemandes (université de Munich), l'IFP a publié des ouvrages Allemagne-France : deux paysages médiatiques (1990) ; Images médiatiques franco-allemandes (1993) et enfin La radio en France et en Allemagne (sous presse). Pour le compte du SJTI, l'IFP établit des rapports : La presse quotidienne nationale en Europe en 1993 et Les sources statistiques de la presse écrite.

Cette production collective se complète par des thèses nombreuses, le plus souvent menées par des étudiants formés dans les DEA. On comptait, à la rentrée 1995, 102 étudiants inscrits en thèse. On ne peut que se féliciter de cette intense activité de recherche dans ce domaine ; elle reste parfaitement digne des objectifs originels de l'institution et contribue à conserver aux équipes françaises une situation particulière dans un domaine de recherche pluridisciplinaire et mouvant. Il convient toutefois d'observer que, si cette recherche doit imprégner l'ensemble de l'enseignement et de la formation, il faut veiller à ce qu'elle n'entre pas en conflit avec les préoccupations des étudiants. Elle doit être soigneusement filtrée et ne pas éclipser les préoccupations de formation professionnelle et de débouchés qui restent dominantes, notamment dans le deuxième cycle.

IV - Direction

Après une succession de directeurs célèbres et déjà parvenus au faite de leur carrière, la direction est échue depuis peu à une équipe jeune et pleine d'allant à qui il revient de faire fructifier un patrimoine exceptionnel et, tout en maintenant une tradition de qualité, d'accompagner un tournant qui se profile dans le monde mouvant des médias. L'IFP n'a pas à concurrencer les écoles de journalistes existantes et qui fonctionnent fort bien sur leur créneau, mais à garder ses qualités de rigueur intellectuelle et critique et de culture générale, sans cependant oublier que le mot "presse" ne peut plus être envisagé aujourd'hui de manière restrictive.

V - Corps enseignant

La direction peut s'appuyer sur un corps enseignant de qualité, à la fois divers par les disciplines, les origines, l'âge et cependant, autant qu'on puisse en juger, animé par un esprit d'équipe qui en garantit la cohésion. L'équilibre est également respecté à l'intérieur même de l'équipe entre les enseignants proprement affectés à l'IFP et ceux qui proviennent d'autres établissements, du privé ou de la profession, mais cet équilibre reste fragile dans un domaine aussi mouvant et il paraît important de le surveiller et de ne pas le rompre. L'IFP compte 7 professeurs permanents, 5 maîtres de conférences et 2 ATER ; de plus, sont associés 2 professeurs et 4 maîtres de conférences, enfin une trentaine d'universitaires et de professionnels extérieurs apportent leur concours.

Si la concertation semble assez courante parmi les enseignants, les étudiants ont parfois tendance à penser qu'ils ne sont pas suffisamment entendus. Ils sont pourtant représentés au Conseil de l'IFP. Il ne serait pas inutile de prévoir, en fin ou en début d'année universitaire, des séances du Conseil tout spécialement consacrées à un examen des programmes. Dans une conjoncture évolutive où les étudiants ont une préoccupation dominante, les débouchés, et une vision souvent partielle de ceux-ci, il convient de saisir tous les moyens de faire circuler, dans les deux sens, l'information et de dissiper des malentendus, par exemple de rappeler que tous les débouchés ne sont pas situés dans le journalisme proprement dit, ou encore que les connaissances de culture générale et la référence à la recherche ne sont pas un savoir inerte, mais peuvent vivifier les connaissances directement utilisables et donner, à des professionnels, une plus claire conscience de l'évolution de leur métier.

A ces remarques marginales près, on emporte le sentiment réconfortant d'un organisme qui fonctionne bien malgré le manque de moyens, qui cherche avec persévérance et trouve son équilibre, et dont l'avenir semble devoir être digne de son passé.

VI - IREC

On peut rattacher à l'IFP l'Institut de recherches et d'études sur la communication (IREC), qui est une équipe recommandée (EA 224), chargée d'établir et de mettre en place une banque de données sur les radios et télévisions d'Europe. Elle bénéficie de 25 m2 rue Notre-Dame-des Champs, de 2 IATOS, 1 ITA CNRS et de 25 KF du Ministère.

L'université Paris II

Institut Image et communication

INSTITUT IMAGE ET COMMUNICATION

L'Institut Image et communication (IMAC), qui est aujourd'hui un institut de l'université Paris II au sens de l'article 33 de la loi de 1984, a derrière lui une histoire déjà longue qu'il est nécessaire de rappeler si l'on veut porter un jugement correct sur sa situation actuelle.

En 1973, Josette Poinssac crée un laboratoire de recherches affilié au CNRS et centré sur l'étude de l'image. C'est un sujet qui ne connaît pas encore en France sa vogue d'aujourd'hui. Il est cependant déjà l'objet de recherches en ordre dispersé, qui intéressent surtout les psychologues, les pédagogues, voire les spécialistes de la guerre psychologique. C'est un assez remarquable pari sur l'avenir que fait, à cette occasion, cette historienne passée aux sciences de l'éducation et liée notamment au centre audiovisuel de l'Ecole normale supérieure de Saint-Cloud. Et ce pari se double d'un autre pari : Mme Poinssac demande, et obtient en 1974, dans le cadre des toutes nouvelles maîtrises de sciences et techniques, la création à l'université Paris XIII d'une MST centrée sur les sciences de l'image, puis en 1976 d'un DEA sur le même sujet.

L'essentiel du dispositif est alors en place, mais il ne prendra sa forme complète qu'en 1988, lorsque Mme Poinssac obtient la création, au sein de l'université Paris II où elle est nommée professeur, d'un institut (au sens des art. 25 et 33 de la loi de 1984), reconnu par la Commission des titres d'ingénieur. Le choix de l'université Paris II, qui ne s'imposait pas particulièrement, résulte d'un concours de circonstances : l'appui de personnalités liées à cette université et le fait que Paris II n'avait pas d'opposition de principe ni statutaire à l'application de l'article 33.

L'Institut est composé des éléments suivants :

- une école d'ingénieurs délivrant un diplôme reconnu par la Commission des titres d'ingénieur avec la mention "Ingénierie des médias et architecture de la communication" (1988) ;
- une MST "Audiovisuel et télématique" ;
- un DEA "Nouvelles technologies de l'information appliquées à la communication et à la formation", cohabilité avec l'université de Paris VII (nouvelle dénomination du DEA initial "Audiovisuel et télématique") ;
- un doctorat en sciences de l'information, mention "Images, médias et informatique de la communication" ;
- enfin, à date récente (1993), un DESS "Enseignement à distance et dispositifs intégrés de formation".

Avant même d'entrer dans le détail d'une description évaluative, il convient de faire deux remarques. Rarement le monde universitaire a saisi aussi vite l'importance à venir d'un phénomène plus social que scientifique et rarement il a su utiliser les différents moyens et procédures que la réglementation lui offrait, pour former des étudiants et des chercheurs aux techniques qui le concernaient. De cette prise de conscience et de cette rapidité de réaction on ne peut que louer la fondatrice de l'IMAC.

L'IMAC est un Institut de l'article 33, c'est-à-dire que, tout en faisant partie de l'université de Paris II, il bénéficie des éléments d'autonomie prévus par le décret de 1984. A vrai dire, il semble que la première vertu de ce statut soit de maintenir associés les éléments assez divers dont se compose l'IMAC. Celui-ci dispose d'un Conseil composé de 24 membres dont 12 personnalités extérieures parmi lesquelles est choisi le président. C'est à travers ces personnalités que l'Institut puise son inspiration dans les milieux concernés par son activité, milieux très divers relevant de domaines eux-mêmes en mouvement constant. Le Conseil peut superviser et animer d'une seule vue et avec un même esprit les cinq formations que comporte l'IMAC. Il peut également, avec le directeur, veiller au recrutement des enseignants, notamment de ceux qui n'ont pas le statut universitaire, et c'est là un atout décisif dans un établissement de cet ordre. Les membres de l'IMAC se plaignent de n'être pas eux-mêmes représentés au Conseil de l'université ; c'est un cas de figure, et un sujet de litige, assez constant dans ces sortes de situations, et qui ne tire pas en lui-même à conséquence.

Les vrais problèmes sont ici, comme toujours, ceux des besoins propres de l'Institut, de l'autorité de sa direction et des rapports qui existent ou devraient exister entre l'Institut et le gouvernement de l'université de rattachement.

La direction de l'Institut : les experts du CNE n'ont pas rencontré le directeur de l'Institut, absent, mais des collaborateurs informés et obligeants ont pu leur exposer les problèmes. Il n'a pas été inutile que les responsables des divers éléments constitutifs de l'IMAC viennent tour à tour compléter les informations, faisant apparaître à la fois la spécificité des différentes composantes de l'IMAC et l'incontestable, mais complexe, lien qui les unit.

C'est peut-être là que réside la force mais aussi le point vulnérable de l'IMAC. La fondatrice avait une vue claire du lien organique et de la finalité qui unissait les différentes pièces de l'assemblage. Il est probablement difficile de demander à quelqu'un d'autre, si large de vue qu'il soit, d'avoir le même coup d'oeil synthétique sur ce système complexe et, du reste, en perpétuel mouvement. L'avenir de l'Institut se jouera sur la qualité de sa direction, qu'elle relève de l'autorité d'un chef charismatique aux vues prospectives ou d'une collégialité unie et informée. C'est de cette unité de vues que dépend l'avenir de cet excellent instrument.

Or, depuis le départ de sa fondatrice, la première direction mise en place a rencontré des difficultés ; elle a pris des initiatives qui ont été diversement appréciées ; elle a également cru pouvoir mettre en oeuvre des moyens financiers apparemment excessifs, si l'on en juge d'après les réactions des autorités de l'université et les rapports des audits. Il y a, en tout état de cause, un problème de liaison entre l'université et l'Institut, d'autant plus difficile à résoudre que l'IMAC est seul de son espèce dans la mouvance de Paris II.

I - Les composantes de l'IMAC

1 - L'Ecole d'ingénieurs

Le noyau de l'IMAC est aujourd'hui l'Ecole d'ingénieurs créée en 1986. Le programme, évalué sur trois ans, comme dans la plupart des formations d'ingénieurs, vise à former des "généralistes de haut niveau en nouvelles technologies de l'information" avec cette précision bien nécessaire : "qui seront aptes à concevoir et à gérer la fabrication, le traitement et le transport de l'information par les moyens informatiques, infographiques et multimédias".

Comme on peut le voir, c'est là un programme extrêmement ambitieux qui couvre pratiquement tout le territoire de l'information du point de vue des techniques de traitement, de stockage et de transmission. L'enseignement obéit à une économie intelligente des acquisitions de connaissances. Les élèves, qui ont été sélectionnés à un bon niveau (les classes préparatoires aux écoles d'ingénieurs), sont recrutés sur des épreuves peu nombreuses (mathématiques, français, anglais), mais qui servent de tests et de filtrage. Le nombre des élèves retenus (une vingtaine sur cent trente candidats admis à concourir) permet une sélection où la vocation joue un rôle. Cette promotion est complétée en deuxième année par une étroite sélection sur dossier de 2 ou 3 étudiants.

Les études, étalées sur trois ans, sont conçues pour donner aux élèves les connaissances indispensables, mais avec une grande économie de programme. Les enseignements peuvent être regroupés en 4 grands domaines :

- informatique ;
- traitement de l'image, du son et des techniques multimédias ;
- mathématiques théoriques et appliquées ;
- entreprise, culture et langues.

Ces quatre filières permettent d'organiser cette formation avec le maximum d'efficacité et de la remodeler à mesure que l'expérience le suggère.

Des stages viennent compléter cette formation avec une progression annuelle satisfaisante qui permet notamment en troisième année, après 12 semaines de stage, de placer les élèves dans une proportion de 95%.

Ce programme est régulièrement amélioré en fonction des résultats obtenus. On peut dire que, dans l'état présent des choses, l'Ecole d'ingénieurs est une réussite ; elle a trouvé son niveau ou plutôt, comme l'on dit aujourd'hui, son créneau, et, à l'intérieur de l'enseignement d'Etat, elle conserve une entière originalité.

Pour l'année 1995-96, 17 étudiants étaient inscrits en première année, 17 en deuxième année et 20 en troisième année, soit un total de 62 étudiants inscrits à l'IMAC, dont 26% de femmes. En 1995, 25 diplômes ont été délivrés.

2 - La MST Audiovisuel et télématique

Elle a été l'élément premier, avant même l'Ecole d'ingénieurs. Elle est destinée à former les chefs de projet, les concepteurs dans le domaine de la communication audiovisuelle, c'est-à-dire ceux qui auront à mettre en oeuvre les intentions d'un commanditaire. Ceux-ci ont à connaître les possibilités, les moyens et les contraintes d'une réalisation. C'est un maillon indispensable dans une entreprise avant que l'ingénieur proprement dit se mette au travail. Dans une activité où la créativité est nécessaire, ce maillon est un intermédiaire déterminant. Cette maîtrise a été imaginée et perfectionnée avec empirisme et lucidité. Son recrutement s'opère à Bac + 2 ; il est conduit avec une minutie telle qu'il s'apparente à un concours : après le filtrage d'une étude de dossier, les candidats retenus passent trois tests (une analyse écrite en anglais d'un document publicitaire, une analyse écrite en français d'un film d'entreprise, la réalisation de diapositives sur un thème imposé) ; enfin, des entretiens permettent de parfaire la sélection. En 1994, sur 80 candidats 19 avaient été retenus, et 44 en 1995.

Les enseignements, qui représentent 1500 heures de cours sur deux ans, visent à permettre aux étudiants un apprentissage des nouveaux outils de la communication en même temps qu'à les habituer à mettre en adéquation ces outils avec les besoins et les moyens d'un projet spécifique. Les enseignements portent donc sur l'audiovisuel, depuis la photo jusqu'aux scénarios, sur les multimédias, depuis les outils informatiques jusqu'à l'édition électronique et enfin sur la communication, sa stratégie, sa gestion et la culture générale qu'elle implique.

Ce programme est intelligemment choisi et complété par des stages (d'un mois en première année, de deux mois en seconde année), et il assure aux titulaires de la MST des débouchés pour le moment immédiats à 90%.

3 - Le DEA Nouvelles technologies de l'information appliquées à la communication et à la formation (cohabilité Paris II-Paris VII depuis 1993)

Il a été progressivement et profondément remanié et adapté aux évolutions de son champ de recherche. A l'heure actuelle, une centaine de candidats sont examinés, une cinquantaine sont retenus et s'inscrivent (une trentaine à Paris II et une vingtaine à Paris VII), mais une déperdition assez forte se produit en cours d'année, principalement dans l'option communication, si bien que le DEA se stabilise entre 20 et 30 étudiants (22 en 1995-96).

L'option communication (Paris II) attire des candidats assez variés : issus de maîtrises scientifiques ou de MST - dont, pour une proportion faible (2 à 3), celle de l'IMAC -, d'Ecoles d'ingénieurs ou de diverses professions utilisant les NTI, par exemple des médecins ou des architectes. L'option formation (Paris VII) attire surtout des professionnels de l'éducation (enseignants, formateurs d'adultes), public plus stable, étalant volontiers le DEA sur deux ans.

Les éléments constitutifs des deux options sont bien conçus : ce qui concerne le droit et l'économie des médias, les techniques de l'intelligence artificielle, des images numériques ainsi que l'accès aux réseaux, est dans le tronc commun. Les options sont tout naturellement orientées vers le droit, la sociologie, et l'utilisation des NTI en ce qui concerne l'option communication, vers les sciences cognitives, la modélisation, la formation à distance et la fabrication des didacticiels en ce qui concerne l'option formation.

Effectifs du DEA

	1993-94	1994-95	1995-96
Effectifs inscrits (présents aux enseignements)	44 (4)*	34 (6)	46 (7)
Diplômés	19	13**	> 20***
Taux de réussite	43%	38%	

* Le chiffre entre parenthèses indique le nombre d'étrangers hors CEE

** 3 étudiants de Paris II ont abandonné, à la veille de la soutenance de mémoire, pour cause d'emploi

*** Ce n'est qu'une prévision, étant donné le nombre élevé d'étudiants admis à préparer le DEA en 2 ans, en 1994-95 et 1995-96.

Les débouchés des diplômés de l'option communication se trouvent dans des organismes comme le CNC, l'INA, le cinéma des armées, le CNEP, Radio-France et, pour les étudiants étrangers (en proportion stable : de 1/10 à 1/6), les organismes publics ou privés d'où ils viennent. L'option formation a ses débouchés dans les organismes de formation à distance ou d'autoformation.

La cohabilitation avec Paris VII permet de jouer sur un éventail plus large de publics, puisque cette dernière université accueille dans son unité de didactique d'assez substantiels bataillons d'éducateurs. Elle fonctionne bien puisqu'elle permet aux deux universités d'associer des moyens intellectuels et technologiques assez divers et complémentaires. Il semble que l'approche choisie par le DEA le distingue suffisamment - aussi bien dans le domaine de l'éducation que de la communication - des autres formations pour lui garantir un public et des débouchés.

Un certain nombre de diplômés s'inscrivent en doctorat pour une thèse de sciences de la communication ou de l'éducation, dans une proportion raisonnable (7 en 1993, 10 en 1994 et 7 en 1995). Les premiers doctorants issus du DEA cohabilité ont commencé leur thèse fin 1994 ; un ou deux devraient être en mesure de la soutenir en décembre 1996.

4 - Le DESS Enseignement à distance et dispositifs intégrés de formation

Un DESS a plus souvent complété ce dispositif. Il a été fréquemment une formation de recyclage, volontiers étalée sur deux ans, destinée à récupérer et perfectionner d'anciens étudiants de l'Institut engagés dans la vie active. Depuis 1994, avec l'arrivée d'un nouveau professeur, ce DESS a pris une orientation particulière : l'enseignement à distance. C'est, dans le présent et surtout dans l'avenir, une dimension inévitable des formations de ce domaine et l'on ne peut qu'approuver cette initiative. Son nouveau titre est donc : "Enseignement à distance et dispositifs intégrés de formation".

La quinzaine d'étudiants qu'il accueille chaque année (13 en 1995-96) relève pour moitié de la formation continue. Le cursus, en conséquence, dure plutôt quinze mois qu'un an (avec le stage) ; il est même souvent étalé sur deux années. Les droits d'inscription sont élevés (28 KF environ), mais ils sont souvent pris en charge par un organisme ayant passé convention avec l'université.

L'enseignement à distance, qui revêt bien des formes et relève de multiples doctrines, va jouer un rôle grandissant, à la fois dans l'éducation institutionnelle et dans celle qui recourra aux nouvelles technologies. C'est donc une précaution nécessaire que d'accentuer cette dimension dans un complexe comme l'IMAC. Elle peut y prendre toute la valeur stratégique qui lui revient. Les contacts internationaux du responsable paraissent de nature à favoriser le développement de cette filière. Il faudra cependant bien des tâtonnements et des expériences pour trouver la place exacte de l'EAD (enseignement à distance) dans l'édifice intellectuel ainsi élaboré. Il est souhaitable qu'ils soient menés

avec la continuité, la ténacité et l'esprit d'équipe nécessaires et que la coopération internationale alimente la recherche, mais ne soit pas un facteur de dispersion.

II - Le personnel de l'IMAC

Le personnel enseignant de l'IMAC a subi des changements à date récente. Il n'est peut-être pas encore totalement stabilisé. Un professeur de civilisation américaine, un professeur d'informatique théorique et deux professeurs de sciences de l'éducation, quatre maîtres de conférences (deux d'informatique théorique, deux de sciences de l'éducation), quatre agrégés (deux d'anglais, 1 de mathématiques, 1 de lettres) et trois professeurs associés à mi-temps constituent le corps enseignant statutaire. Il paraît homogène et dévoué à l'entreprise. Deux ingénieurs d'études, un technicien en audiovisuel, un adjoint administratif et deux agents chargés du secrétariat complètent le dispositif.

S'ajoutent quelques enseignants appartenant à d'autres établissements publics et donnant des enseignements complémentaires à l'IMAC. Mais l'essentiel est fourni par des chargés d'enseignement en provenance de l'entreprise (plus d'une centaine). C'est un apport déterminant puisqu'il assure l'équilibre entre l'enseignement théorique et la pratique professionnelle, et alimente l'Institut en possibilités de stages.

Cet effort a fait naître un litige significatif entre l'université et l'IMAC. En effet, les heures supplémentaires consommées par l'Institut ont largement dépassé les estimations en 1995 ; les recettes, en revanche, (droits d'inscription ou taxe d'apprentissage) avaient été surévaluées. L'université de Paris II a été amenée à freiner ces dépenses, donc à réduire essentiellement le nombre des heures attribuées à des professionnels, avec les inconvénients qu'entraînent de telles mesures en ce qui concerne les contacts avec le milieu de travail, les occasions de stages et, peut-être, les débouchés.

III - La recherche à l'IMAC

La recherche a été présente à l'IMAC depuis sa fondation puisque, en quelque sorte, il est né d'elle et elle est restée nécessaire pour accompagner un enseignement nouveau et original. Son handicap a été de rester tributaire de recherches à la fois nécessaires, profuses et mal structurées : les sciences de l'éducation et celles de l'information-communication. L'opiniâtreté de sa directrice lui a permis de trouver des tuteurs (l'ENS de Saint-Cloud, l'université de Paris XIII, le CNES et le ministère de l'Éducation nationale etc...) et des appuis à l'étranger (notamment au Québec, et plus généralement au Canada) pour son laboratoire ou la jeune équipe qui lui a succédé.

Cette recherche fonctionne aujourd'hui encore mais les changements de statut, les départs en retraite, les arrivées de nouveaux enseignants-chercheurs et, plus encore, les déménagements et tribulations diverses de l'Institut n'ont pas facilité la continuité des travaux en cours. La recherche est restée souvent fragmentaire et individuelle. Il est à souhaiter qu'elle trouve un nouveau souffle. Elle a derrière elle une solide et originale tradition. Elle dispose de personnalités qui, souvent, ont fait leurs preuves, de collaborateurs jeunes qui paraissent actifs, inventifs et dévoués. Elle a su former de jeunes thésards. Plutôt que d'attendre des renforcements hypothétiques en personnel que la situation générale ne permet guère d'espérer, l'IMAC aurait intérêt à concentrer ses objectifs de recherche sur quelques points forts et à s'employer à trouver des associés dans d'autres établissements ou institutions. La réorganisation du centre de recherches et d'études en multimédias (CREM) et le développement du centre de recherches en formation et intervention (CREFI), plutôt tourné vers l'enseignement à distance, laissent bien augurer de cette nouvelle politique, qui doit rester prudente et à la mesure des capacités de l'IMAC. Le problème des locaux et du matériel risque de grever ce développement, si les autorités n'y prennent garde.

IV - Le compte financier de l'IMAC

Compte financier de l'IMAC

en milliers de francs

	IMAC Compte financier	RP	1990	%	1991	%	1992	%	1993	%	1994	%	94/90
sect 1	Fonctionnement : Recettes												
7061	Droits universitaires	*	55		118		108		180		190		1,45
70612	Prestations spécifiques	*	17				72						
70615	Frais de correspondance	*	4										
7062	Prestations de recherche	*			23		15		14				
7064/8	Autres prestations	*					153						
70	VENTE PDTS, SERV. MARCHDS		76	12	203	12	348	48	194	15	190	16	1,50
7411	Subv. MEN Enseignement		225		1 438		225		850		730		2,24
7412	Subv. MEN Recherche		4		4		29		30		28		6,00
7481	Taxe d'apprentissage	*	307		55		125		191		213		-0,31
74	SUBV. D'EXPLOITATION		536	88	1 497	88	379	52	1 071	85	971	84	0,81
76	PRODUITS FINANCIERS	*											
	Fonctionnement : Recettes												
	- dont recettes de subvention		229	37	1 442	85	254	34	880	70	758	65	2,31
	- dont recettes propres		383	63	258	15	483	66	385	30	403	35	0,05
	TOTAL REC. de FONCTIONNEMENT		612		1 700		737		1 265		1 161		0,90
sect 1	Fonctionnement : Dépenses												
60	ACHATS		102	20	111	7	112	10	82	7	165	14	0,62
61	SERVICES EXTERIEURS		283	56	1 156	76	900	82	896	78	867	74	2,06
	- dont locations				1 070		780		840		779		
	- dont documentation				24								
62	AUTRES SERV. EXTERIEURS		121	24	218	14	87	8	144	13	129	11	0,07
63	IMPOTS ET TAXES				1								
64	CHARGES PERSONNEL				30	2			14	1	7	1	
65	CHARGES GEST. COURANTE				15	1			9	1	0		
68	DOT. AMMORTISST. PROV.												
	TOTAL DEP. de FONCTIONNEMENT		506		1 531		1 099		1 145		1 168		1,31
	Solde Fonctionnement		106		169		-362		120		-7		
sect 2	Equipement : Recettes												
102	APPORTS	*					6	2					
1311	SUBV. EQUIPEMENT ETAT		247	100	460	71	250	95	50	27	50	8	-0,80
131/234	COLLECTIVITES LOCALES												
1318	SUBV. EQUIPT. TAXE APPRENTI.	*			184	29	8	3	135	73	552	92	
	TOTAL REC. EQUIPEMENT		247		644		264		185		602		1,44
	- dont recettes de subvention		247	100	460	71	250	95	50	27	50	8	-0,8
	- dont recettes propres				184	29	14	5	135	73	552	92	
	Prest. inter. & rec.d'ordre												
sect 2	Equipement : Dépenses												
218	AUTRES IMMOB. CORP.		314		610		376		203		604		0,92
	- dont matériel bur. & Informatique		313	99	538	88	312	83					
	- dont mobilier		1		48	8							
	TOTAL DEP. d'EQUIPEMENT		314		610		376		203		604		0,92
	Solde Equipement		-67		34		-112		-18		-2		
	RESULTAT NET		39		203		-474		102		-9		

Source : comptes financiers de l'IMAC

RP : ressources propres

en milliers de francs

Compte financier	1990	%	1991	%	1992	%	1993	%	1994	%	94/90
TOTAL REC. DE SUBV.	476	55	1 902	88	504	51	930	71	808	67	0,70
TOTAL REC. PROPRES	383	45	258	12	483	49	385	29	403	33	0,05
Prest. inter. (& rec. d'ordre)											
Total Recettes	859		2 160		987		1 315		1 211		0,41
TOTAL REC. FONCTIONNT	612	71	1 700	73	737	74	1 265	87	1 161	66	0,90
TOTAL REC. EQUIPEMENT	247	29	644	27	264	26	185	13	602	34	1,44
Total Recettes	859		2 344		1 001		1 450		1 763		1,05
TOTAL DEP. FONCTIONNT.	506	62	1 531	72	1 099	75	1 145	85	1 168	66	1,31
TOTAL DEP. EQUIPEMENT	314	38	610	28	376	25	203	15	604	34	0,92
Total Dépenses	820		2 141		1 475		1 348		1 772		1,16
RESULTAT NET	39		203		-474		102		-9		

Source : comptes financiers de l'IMAC

Dépenses de l'IMAC par fonctions

en milliers de francs

	1990	%	1991	%	1992	%	1993	%	1994	%	94/90
E1 Enseignement initial	616	75	372	17	524	36	328	24	765	43	0,24
E2 Formation permanente			76	4							
R0 Recherche contrats publics			23	1	21	1	14	1			
R1 Recherche subventionnée	5	1	12	1	71	5	100	7	89	5	16,8
A Administration et gestion	199	24	581	27	100	7	106	8	122	7	-0,39
L Logistique immobilière			1 077	50	759	51	800	60	796	45	
Total Dépenses	820		2 141		1 475		1 348		1 772		1,16

Source : comptes financiers de l'IMAC.

Les ressources de l'IMAC sont essentiellement des ressources de subvention (67% en 1994) ; les ressources propres (33% en 1994) se partagent par moitié en droits d'inscription et taxe d'apprentissage. La même distribution se retrouve en ressources de fonctionnement (66%) et en équipement (34%). C'est la location de locaux qui représente la charge la plus grande : 67% des dépenses de fonctionnement.

Affectation du résultat aux comptes de réserves

	IMAC	1990	1991	1992	1993	1994
106821	de fonctionnement	106	169	-362	119	-7
106826	immobilisées	-67	34	-112	-18	-2
		39	203	-474	101	-9

Source : agence comptable de l'université et comptes financiers

V - Les relations internationales

Elles ont été dès l'origine une préoccupation de l'IMAC et de ses tuteurs. Tout naturellement, s'agissant de sciences de l'éducation, l'IMAC s'est tourné vers le Canada, et plus particulièrement le Québec, et les Etats-Unis. C'est maintenant vers le Mexique que s'oriente la coopération en matière d'enseignement à distance. L'IMAC entretient également des relations avec l'université technologique de Cottlons (Allemagne).

VI - Conclusion

1- Le premier problème posé par l'IMAC est le rétablissement d'une équipe de direction volontariste relayant les délibérations d'un Conseil qui semble avoir toujours assuré correctement les liaisons avec la profession et les évolutions du milieu extérieur. Il y a manifestement une crise d'autorité particulièrement regrettable dans un domaine aussi mobile.

2- Un équilibre doit être trouvé entre l'autonomie de l'IMAC et son irresponsabilité. Depuis qu'il est intégré à Paris II, il a connu, après le départ de la fondatrice-directrice, une phase où la politique financière de l'établissement a été, semble-t-il, assez peu responsable. La reprise en mains par la présidence de l'université a permis un nouveau départ, concrétisé par l'excédent de 350 KF¹ pour l'année 1995 dû "à une amélioration de la gestion et à une forte volonté d'économie", selon son directeur. Depuis le 1er janvier 1996, les pratiques normales découlant de l'application de l'article 33 ont été remises en vigueur. Les mois qui viennent seront décisifs. Il serait bon que le Ministère prenne conscience de l'originalité de l'Institut et aide à définir lui-même l'enveloppe financière qui doit être la sienne.

3- Les questions matérielles ont une importance particulière pour un Institut de ce type. Il est temps qu'il abandonne le nomadisme pour une installation plus stable et mieux adaptée à ses besoins, prenant en compte le nombre souhaitable des élèves, de l'Ecole et de la MST notamment. La question de l'environnement n'est pas négligeable. La proximité physique de Paris II n'est pas la première condition à remplir.

Le problème du matériel est important. On ne peut former des spécialistes pour un emploi immédiat sans un matériel moderne et performant. L'avantage de la précédente implantation provenait de la proximité d'organismes dotés d'un tel matériel.

4- Le rapprochement de l'IFP et de l'IMAC est tentant dans l'abstrait. En réalité, les deux organismes n'ont en commun que de travailler pour le milieu de la communication. Ils l'abordent sous des angles différents. Leurs points de contact, qui existent mais doivent être explorés et étudiés, se situent plutôt dans le troisième cycle que dans le second. Des efforts ont déjà été faits. Ils doivent être opiniâtrement poursuivis. On peut également envisager une utilisation commune d'un matériel qui est coûteux et doit être constamment renouvelé.

¹PV du Conseil d'administration du 3.07.96.

L'université Paris II

Le Centre de Melun

CENTRE DE MELUN

I - Structures

1 - Organisation

Le Centre universitaire de Melun (désigné sous les initiales CUM) a été créé en 1987, par convention entre l'université de Paris II et la ville de Melun. Son fonctionnement est régi, depuis le 29 septembre 1994, par une convention passée entre le président de Paris II et le président du district de l'agglomération melunaise.

L'Article 10 de cette dernière convention fait état des prérogatives du "directeur du Centre de Melun (qui) représente le président de l'université et assure les compétences qui lui seront déléguées à cet effet". En fait, ce président nomme le directeur du CUM ; ce directeur est actuellement un professeur de droit public. Indépendamment du directeur, il n'est prévu aucune fonction ni organisme propre au CUM, qui apparaît donc comme une antenne étroitement rattachée à l'université Paris II et à ses organes de direction.

2 - Fonctionnement des instances

Le CUM ne bénéficiant que d'une très faible marge d'autonomie, il n'est pas représenté en tant que tel dans les instances universitaires de Paris II. Son directeur, en particulier, ne dispose pas d'un siège de droit dans les Conseils. Quant aux étudiants, ils doivent aux hasards des succès électoraux couronnant les listes où ils figurent la possibilité de siéger dans ces Conseils. Actuellement, trois étudiants de Melun ont été élus sur des listes universitaires, d'origines d'ailleurs différentes.

3 - Contrats

Dans ces conditions, la participation du CUM au développement des relations contractuelles avec l'Etat ne saurait dépasser le niveau d'entretiens accordés à son directeur par le président de l'université. C'est le cas effectif sous la présidence du président actuel de l'université Paris II.

II - Personnels

1 - Enseignants

Cet aspect du fonctionnement du CUM n'est en aucune manière abordé par la convention précitée, et mérite donc un examen attentif. De la présentation nominative du corps enseignant, il ressort que l'énorme majorité de ses membres relève du personnel en poste à Paris II : sur 45 enseignants en droit, en sciences économiques et en AES, 8 sont professeurs dans cette université, 32 y sont maîtres de conférences et 5 seulement sont recrutés à l'extérieur (notamment en comptabilité). A ces effectifs s'ajoutent 9 enseignants de langues et 43 chargés de travaux dirigés.

La désignation de ces enseignants ne dépend pas du CUM : elle a lieu dans le cadre de la répartition des services opérée annuellement par chaque section de Paris II. Le contrôle des obligations de service est assuré avec beaucoup d'efficacité par le directeur du CUM.

2 - Personnels non enseignants

Aux termes de l'Article 6 de la convention, la mairie de Melun met à la disposition du CUM six agents titulaires (dont l'un relève du cadre B), un auxiliaire à mi-temps et trois CES. De toute évidence, ce personnel travaille à la satisfaction générale du directeur, ainsi d'ailleurs que des étudiants. L'université Paris II a également affecté au Centre de Melun sept agents administratifs.

La gestion administrative de l'ensemble reste assurée par le président et par le secrétaire général de Paris II ; le planning des cours, par exemple, se trouve fixé à Paris. Pour simplifier, ne sont décentralisées au CUM que les tâches suivantes :

- inscriptions des étudiants,
- examens (organisation et gestion des corrections),
- scolarité,
- sports (service très efficace),
- langues (bon équipement audiovisuel, avec accroissement des moyens prévu à court terme).

III - Moyens

1 - Patrimoine

Si la documentation du CUM mentionne "quatre sites éclatés", l'observation des lieux permet d'observer que ces sites forment, en réalité, un ensemble universitaire cohérent, entièrement situé sur l'île que délimitent, au Centre de Melun, deux bras de la Seine. Les constructions s'étendent sur 5 000 m² au sol.

Ces quatre "sites" (la Courtille, Pointe de l'Île, Saint-Sauveur, rue des Nonettes) regroupent trois amphithéâtres (200, 220 et 400 places), 9 salles de TD, un laboratoire de langues, un laboratoire d'informatique, une bibliothèque (108 places, insuffisante), une salle de sports, deux locaux de restauration, des bureaux d'enseignants et une implantation du CROUS.

Chose plus remarquable encore, le district est acquis à la construction prévue d'un vaste bâtiment tout proche des locaux actuels, dont l'homogénéité ne sera donc pas remise en cause. Le "pôle des enseignements" abritera en particulier un amphithéâtre de 750 places et quatre salles de TD, sans compter des locaux de réunion et de tenue des jurys. Le CUM devra alors restituer au district l'amphithéâtre de 220 places dont il fait usage. D'autre part, la libération de certains des locaux du "site" de la Courtille, à la suite de cette construction, permettra une extension du laboratoire de langues.

Il est à noter que la municipalité et le district de Melun ont réalisé un gros investissement foncier au profit du CUM : les sites de la Courtille et de Saint-Sauveur sont propriété de la première, celui de la rue des Nonettes propriété du second, tandis que la Pointe de l'Île est propriété de l'État.

Quant à l'entretien des bâtiments, il fait l'objet des articles 2 et 4 de la convention précitée : du district relèvent les dépenses de gardiennage de jour, de nettoyage (par une entreprise privée) et d'entretien du matériel pédagogique, tandis que l'université de Paris II assure les dépenses relatives aux fluides, pour les seuls bâtiments appartenant à l'État.

L'état général d'entretien des bâtiments et des matériels mérite d'être qualifié de très satisfaisant ; il est même surprenant pour un ensemble universitaire français.

2 - Ressources et dépenses

L'absence complète d'autonomie qui marque le CUM présente, à côté d'incontestables avantages, un gros inconvénient : il n'est pas possible, dans l'état actuel de la documentation, de déterminer la portion des dépenses assurées par l'université de Paris II d'une part, par le district de Melun d'autre part. Force est donc de se contenter de données générales.

L'université verse au district le montant des subventions de fonctionnement (infrastructure et activités) qu'elle reçoit du MESR au titre du CUM (versements trimestriels en forme de subvention). Au vu d'un titre de recettes émis par le district au plus tard le 28 février de chaque année, elle rembourse au surplus les charges de fonctionnement des équipements universitaires se trouvant sur le site de la Pointe de l'Ile (propriété de l'Etat). Un état détaillé des dépenses assurées par le district est joint à l'appui de ce titre de recettes. L'université doit, à cet effet, s'acquitter de ce remboursement le 31 mars de chaque année (Article 8 de la convention).

Un important poste de dépenses reste aussi à la charge du district : les frais de déplacement des personnels enseignants de Paris II chargés de cours à Melun (une délibération du conseil de district en fixe les tarifs). Dans la pratique, ces frais de déplacement sont calculés sur la base d'une carte SNCF mensuelle à six zones.

IV - Services

Le CUM assure, à ce jour, l'enseignement du DEUG Droit, du DEUG Sciences économiques et de la première année du DEUG AES. Les effectifs étudiants s'élèvent à 1 300 inscrits (dont sensiblement les deux tiers en droit) ; ces effectifs sont sans doute appelés à croître, compte tenu d'un bassin de recrutement comptant environ 500 000 âmes (Sud de la Seine-et-Marne, plus quelques localités de l'Essonne).

Le recrutement étudiant est marqué par deux traits. D'abord, il est majoritairement étranger à la ville de Melun (dont le district regroupe 100 000 habitants) ; ensuite, il est composé d'étudiants originaires de familles aux revenus moyens, sinon modestes. De toute évidence, une bonne partie de ces étudiants n'auraient pas entamé d'études juridiques sans la présence du CUM.

Quant à la scolarité, elle fonctionne dans de bonnes conditions. Le transfert récent des inscriptions à Melun même permet aux étudiants qui ont pris antérieurement leur inscription à Paris II de faire figure de guerriers engagés dans une lutte sans merci. Quant au régime des inscriptions lui-même, il reproduit très exactement le régime en vigueur à Paris II.

Cependant un obstacle de taille au développement du CUM est constitué par la bibliothèque, dont les 108 places restent manifestement insuffisantes. L'actuel projet d'extension, par prolongement pur et simple des locaux actuels, est à encourager vivement. (Cf. le chapitre consacré au Service commun de la documentation de Paris II).

La formation continue, dès l'origine, a fait l'objet des soins les plus attentifs de la part des responsables du CUM ; en témoignent les interventions fréquentes du Centre de formation permanente de Paris II. En fait, trois facteurs jouent en faveur du développement de ce type de services à Melun : l'osmose permanente avec les professions juridiques et administratives (nombreuses conférences dans les locaux universitaires) ; la collaboration avec les collectivités locales et la proximité géographique de l'Ecole nationale des officiers de gendarmerie (contacts entre le général directeur de l'école et le directeur du CUM, en voie de développement). L'ambiance joue également son rôle : à Melun, les étudiants ne sont pas vraiment coupés de la vie professionnelle.

V - Formation

Le CUM, on l'a vu, assure la scolarité afférente aux deux années du DEUG Droit, aux deux années du DEUG Sciences économiques et à la première année du DEUG d'Administration économique et sociale ; avec sagesse, les parties à la convention ont renoncé à assurer la deuxième année de ce dernier diplôme, faute d'effectifs suffisants.

Résultats comparés des examens (sessions confondues de juin et octobre 1995)

	Melun	Assas
1ère année Droit	48 %	45 %
1ère année Sciences économiques	52,7 %	37 %
1ère année AES	29,1 %	29 %
2e année Droit	64,6 %	61,7 %
2e année Sciences économiques	62,6 %	63,4 %

Le projet majeur du CUM a visé à mettre en place une troisième année (licence) de droit à la rentrée 1996 ; ce projet a fait l'objet d'une enquête très détaillée auprès des étudiants, puis d'entretiens exploratoires entre le président de l'université Paris II et le directeur du CUM, qui s'est en outre tenu en liaison constante avec le district.

Les effectifs prévus pour cette troisième année, sont fixés raisonnablement à l'intérieur d'une fourchette allant de 250 à 280 inscrits ; c'est là une taille convenable.

La principale question a tenu à la mise en place d'un nombre de semestres d'enseignement qui dépend lui-même de l'option retenue, le CUM ne pouvant, de toute évidence, assurer les 31 filières mises en place à Paris II par combinaisons d'options.

Le coût en enseignants se monte à l'équivalent de 8 semestres puisqu'avec la suppression du dédoublement de certains cours, une économie équivalant à 9 semestres a pu être réalisée (17-9).

Comme l'on pouvait s'y attendre, la création d'une troisième année de droit a constitué la demande principale des étudiants de Melun ; ces derniers se déclarent même prêts à accepter, si nécessaire, le regroupement des étudiants de première année.

Quant au fonctionnement pédagogique, les étudiants s'en déclarent satisfaits. Leurs demandes concernent aussi la bibliothèque, dont ils déplorent et l'exiguïté, et les horaires de fermeture (fin du prêt à 16 heures, fin de la lecture vers 17h30). Les intéressés paraissent très conscients des avantages matériels que leur offre Melun ; ils tiennent par-dessus tout, au demeurant, à conserver à leur centre universitaire l'"image de marque" de Paris II. Certains, enfin, désireraient que les enseignements s'achèvent moins tard dans la soirée.

VI - Recherche

Si le CUM n'abrite aucune équipe de recherche, son directeur fait valoir à juste titre que l'université Paris II pourrait trouver à Melun un environnement favorable, sinon à des installations en permanence, du moins à des réunions ou à des colloques. La ville offre d'ailleurs des possibilités de logement pour les nombreux chercheurs étrangers que reçoit Paris II, à des conditions beaucoup plus favorables que dans la capitale.

VII - Environnement

Quant aux relations avec les collectivités locales, on a vu qu'elles relevaient de l'essence même du CUM, en tout cas au titre du district et de la ville de Melun.

Reste un problème que, faute de mieux, l'on a cru devoir ranger sous cette rubrique. Il a trait aux relations du CUM avec le recteur de l'Académie de Créteil, chancelier des universités, territorialement compétent. L'intervention de ses services reste nécessaire dans divers domaines, par exemple à l'occasion de la construction de nouveaux bâtiments à l'usage du CUM, sur l'initiative du district. L'attention du président de l'université Paris II doit être appelée sur ce point.

L'université Paris II

Les relations internationales

LES RELATIONS INTERNATIONALES

L'université Paris II a construit une politique des relations internationales, non seulement dans le sillage de ce qu'avait été le rayonnement de la Faculté de droit et des sciences économiques, mais encore dans une réflexion récente concrétisée par les décisions du Conseil d'administration de juin 1994.

La fidélité au passé s'exprime, par exemple, dans le soutien qui continue d'être apporté à l'Association Henri Capitant et le maintien d'autres foyers, tels que le Comité de droit international privé.

Elle s'exprime surtout par le développement de l'Institut de droit comparé situé rue Saint-Guillaume dans un immeuble partagé avec l'Institut de l'Amérique Latine. Créé en 1931, sous la dénomination d'Institut de droit comparé de l'université de Paris rattaché à la Faculté de droit, il est actuellement une unité mixte CNRS-Paris II regroupant une trentaine de personnes dont 9 chercheurs et enseignants-chercheurs. Cet institut est d'abord un établissement d'enseignement de plus de 300 étudiants qui propose trois diplômes dont le DEA de droit comparé commun à Paris I et II. Une Ecole doctorale de droit comparé regroupe quatre doctorats en lien avec Paris I, Paris X, Paris XI, ainsi qu'une dizaine de centres de recherche de Paris I et Paris II.

Le très important centre de documentation de 80 000 livres et 450 titres de périodiques, dont l'informatisation du fichier est en cours, est un atout essentiel de l'Institut. Des projets de réaménagement et de coordination de l'ensemble du domaine du droit comparé, à Paris, existent, même si la phase de réalisation n'a pas encore commencé.

En ce qui concerne la réflexion récente sur la politique internationale de Paris II, elle est apparue nécessaire suite à la multiplication des échanges avec les universités étrangères sans cohérence d'ensemble, provenant soit d'initiatives personnelles d'enseignants de Paris II, soit de démarches extérieures en direction de Paris II. Trois axes favorisés par l'actuel président de Paris II ont été retenus en 1994.

1- Structuration interne des activités internationales au sein de Paris II : elle se fait dans le cadre d'un service unique dirigé par un chef de service. De plus, ont été définies des zones géographiques dans lesquelles les actions de l'université en direction de ses partenaires extérieurs sont proposées, suivies et coordonnées à la fois par un professeur juriste et par un professeur économiste.

Il en résulte que de nombreux enseignants de Paris II sont associés à ce domaine, et ce à la grande satisfaction de tous.

2- Relations avec les universités à la recherche d'aide pour élever leur niveau de formation et de recherche : la philosophie de Paris II, dans le domaine de l'aide, consiste à apporter son concours, d'une part, aux universités qui en font la demande, et d'autre part, à celles en cours de structuration ou de transformation. Cette aide s'adresse essentiellement aux universités des pays d'Europe centrale et orientale ainsi qu'à celles des pays en voie de développement ; elle prend la forme d'un soutien à l'ouverture de nouvelles filières, à l'aménagement de cursus existants, à la formation de futurs enseignants et chercheurs, ainsi qu'au démarrage de nouvelles recherches.

Bien évidemment, des liens bilatéraux étroits perdurent avec des universités étrangères comme l'université libanaise de Beyrouth, l'université de technologie de Nankin en Chine, l'université Charles à Prague. Il ne faut pas oublier non plus des initiatives individuelles menées avec l'université Saint-Joseph de Beyrouth ou l'université d'Etat de Porto Alegre.

Cependant, la politique de Paris II a privilégié l'existence de réseaux regroupant plusieurs universités afin de permettre un engagement plus long et mieux équilibré. C'est ainsi que quatre réseaux ont été retenus :

- avec l'université Aix-Marseille III une action est menée en faveur des collèges franco-russes de Moscou et de Leningrad ;

- avec sept universités françaises, une action a été lancée en direction du Viet Nam dans le but de former des juristes en deux ans, Paris II étant l'université dirigeante. Un accord intergouvernemental est même sur le point d'être signé avec ce pays ;

- avec l'université Paris I, responsable du réseau, la formation de juristes et de gestionnaires de l'université de Bucarest a commencé : un professeur de Paris II s'est rendu en Roumanie pendant l'année universitaire 1995-96 dans ce but ;

- avec les universités Paris I et Paris IX concernées les premières, et en accord avec celles-ci, Paris II a été sollicitée par le ministère des Affaires étrangères pour participer à un réseau prenant en charge des enseignements de droit et de gestion conduits depuis plusieurs années à l'université du Caire.

3- Conventions avec les universités des pays développés. Là encore, Paris II retient le principe d'engagements limités mais réguliers, au contenu concret, le nombre d'enseignants constituant un facteur contraignant. De même, pour les étudiants, les capacités d'accueil de Paris II restent limitées sachant que l'obtention de la parité avec ses partenaires est souhaitée.

C'est ainsi qu'a été retenu par le Conseil d'administration de Paris II le principe de vingt conventions maximum, signées de préférence avec des universités comparables à Paris II par leur ancienneté, leur rayonnement, mais aussi avec lesquelles des liens informels étaient déjà noués.

C'est ainsi que pour les échanges d'étudiants (Programme Erasmus devenu Socrates), Paris II a préféré favoriser les départs d'étudiants pour une année entière dès la licence (sans attendre la maîtrise). Le principe du semestre a semblé trop court, et l'année de maîtrise retenue initialement était perçue comme un handicap pour une admission certaine en troisième cycle.

Paris II a arrêté le principe de diplômes délivrés en commun avec une université étrangère. Trois maîtrises ont été créées :

- l'une avec l'université d'Oxford comporte la mention "droit anglais" ;
- l'autre avec l'université de Munich (échanges financés par le Collège franco-allemand) comporte la mention "droit allemand". Une formule identique est en négociation actuellement avec les universités de Coïmbra au Portugal, Salamanque en Espagne et Fribourg en Suisse.
- la troisième en sciences économiques avec l'université de Münster.

Enfin, doit être approuvée prochainement la création d'une "maîtrise intégrée" en liaison avec les universités de Cambridge : les étudiants français passeraient les deux premières années de leurs études de droit en Grande-Bretagne puis rejoindraient Paris II pour le deuxième cycle.

Des échanges existent aussi avec les universités du nord de l'Amérique, même si la priorité est donnée aux échanges avec les universités européennes, en particulier à travers Erasmus. C'est ainsi que des accords ont été conclus au Canada avec les universités de Laval, de Montréal, Mc Gill et Toronto. Aux Etats-Unis, les universités d'accueil ont pour nom Berkeley, Columbia, Duke, Michigan, Tulane et Virginia, mais les échanges restent limités, ne serait-ce qu'en raison du montant des droits d'inscription.

Actuellement, c'est un peu plus d'une centaine d'étudiants qui sont concernés, annuellement, par cette politique, soit environ 6% des étudiants d'une promotion. L'objectif, raisonnable, de Paris II est de porter ce chiffre à 10% d'ici la fin du siècle.

Enfin, il ne faut pas oublier la venue à Paris II de plusieurs dizaines de professeurs invités chaque année, de plus en plus souvent originaires des universités avec lesquelles Paris II a passé des conventions, dans le but de resserrer davantage encore leurs liens.

L'université Paris II

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Gouvernement et Gestion

L'université Paris II a voulu, dès l'origine, demeurer l'ancienne Faculté de droit et des sciences économiques de Paris d'avant 1968. On peut dire que ce projet de perpétuer l'ancienne faculté a été effectivement réalisé pour ce qui est du fonctionnement des structures institutionnelles, des modes d'action du gouvernement et de la gestion de l'université.

L'analyse faite ci-dessus dans la présentation générale de l'université montre bien les deux caractères de celle-ci à cet égard : le gouvernement personnel et solitaire du président, qui s'appuie sur une administration totalement centralisée, animée par un secrétaire général en parfaite symbiose avec le seul président.

On l'a vu, ce système fonctionne fort bien, avec une administration très performante, dans le cadre sinon d'un consensus de tous les membres de la communauté universitaire, du moins d'une adhésion largement majoritaire.

Parmi les enseignants, beaucoup considèrent que ce système possède la vertu d'éviter la "polysynodie", source d'inefficacité et de pertes de temps importantes et la dilution des responsabilités, générées, selon eux, par les lois de 1968 et de 1984. En outre, nombreux sont ceux qui apprécient d'y trouver une justification de la limitation de leur participation à l'activité universitaire aux seules prestations d'enseignement qui leur incombent ; ils peuvent ainsi consacrer l'essentiel de leur temps à la recherche ou à des activités extérieures rémunératrices.

Les personnels administratifs ne peuvent qu'être satisfaits de la place et du rôle importants que le système leur réserve ; ils exercent leurs fonctions dans des conditions optimales de confort et d'autonomie.

Quant aux étudiants, s'ils constatent le "déficit démocratique" issu de l'absence de participation réelle, ils ont accepté de payer ce prix en compensation de l'avantage considérable que représente la perspective de posséder un diplôme délivré par Paris II, référence majeure auprès des futurs employeurs.

Mais cet équilibre apparent recèle des facteurs de remise en cause.

Les ressortissants des disciplines minoritaires au sein de l'université expriment une certaine amertume, considérant que ce qu'ils regardent - souvent à tort - comme une prise en compte insuffisante de leurs besoins dans la répartition des moyens est dû au fonctionnement des structures institutionnelles, alors surtout qu'ils ne partagent pas la révérence des juristes à l'égard d'une tradition qui leur est étrangère, et que leur conception du développement des carrières et des activités de formation et de recherche ne sont pas les mêmes.

De plus, certains étudiants s'interrogent sur le bien-fondé de la réputation attachée aux diplômes délivrés par Paris II et sur la capacité des filières de formation à répondre à l'évolution des réalités du monde extérieur et de ses attentes, en tant qu'il offre les débouchés. A cet égard, la crainte est exprimée que le système de gouvernement et de gestion de Paris II ne facilite un certain immobilisme, qui obère la capacité à douter et freine le désir et la possibilité d'innover et de repenser la pédagogie, peut-être plus appliquée à assurer la reproduction de la pensée du maître qu'à favoriser l'autonomie et la créativité des étudiants.

Il faut aussi ne pas négliger l'effet des tout prochains apports en surfaces disponibles que fournira à l'université la mise en service des locaux de la rue de Vaugirard et la rénovation complète du bâtiment de la rue d'Assas. A défaut de provoquer un bouleversement des conditions de fonctionnement institutionnel de l'université, ce phénomène amoindra la pertinence de la référence à l'exiguïté actuelle des locaux pour expliquer la quasi-absence de participation des enseignants à l'administration et à la gestion de l'université.

De façon plus générale, et quelle que puisse être l'opinion que chacun est en droit d'avoir sur les transformations subies par l'université française depuis 1968, il n'est pas douteux que Paris II, en

l'an 2000, ne peut pas ignorer les profondes mutations qu'a connues la société française en plusieurs décennies. Aujourd'hui, c'est la diversité des opinions et des représentations qu'il importe de reconnaître comme légitime et qu'il faut faire vivre. Il convient de définir un lieu et un mécanisme dans lesquels cette diversité puisse s'exprimer et participer à la réalisation, partagée mais maîtrisée, d'une oeuvre commune, au-delà des rivalités personnelles et des enjeux de pouvoir. Le gouvernement et l'administration de l'université Paris II ne pourraient ignorer cette exigence sans dommages.

Recommandations

Une première étape devrait conduire à envisager un aménagement des statuts, instituant autour du président de l'université une "équipe" comme on en trouve dans bien d'autres universités, dont les membres recevraient la responsabilité du règlement de différentes catégories de dossiers. Le président, aujourd'hui absorbé à l'excès par les tâches courantes, serait alors plus à même de consacrer l'essentiel de son action à la réflexion sur la politique générale de l'établissement et à la mise en place des stratégies correspondantes. Il conviendrait d'autre part d'engager le mouvement de décentralisation de l'organisation administrative en choisissant d'abord les secteurs où le besoin, à cet égard, se fait le plus sentir, comme par exemple les sciences économiques.

Il est tout à l'honneur de la présidence de l'université d'avoir déjà pris conscience de cette nécessité et de l'avoir clairement proclamée. Il faut maintenant que la dynamique se développe, avec la prudence et la progressivité indispensables pour ne créer aucune rupture brutale ni altération de l'efficacité du fonctionnement de l'université. Et il faut aussi que le bien-fondé et la sagesse de cette orientation soient admis par tous ceux, en particulier les enseignants, qui ont forgé la réputation de l'université Paris II et qui contribueront de la sorte à la préserver.

Droit et Science politique

L'université Paris II, sans être monodisciplinaire, s'est donnée l'image d'une université qui fait avant tout du droit son domaine de formation et de recherche en maintenant, pour cette formation et cette recherche, un niveau d'excellence. Cette image rend assez bien compte de la réalité. Un corps enseignant étoffé et de grande qualité assure, dans chacun des trois cycles, pour des auditoires nombreux, cours, travaux dirigés ou séminaires de méthode sur des bases que beaucoup d'enseignants français dans les disciplines juridiques aimeraient prendre pour modèle. Ce résultat ne peut s'expliquer seulement par la reconduction d'un savoir-faire mis au point par des générations de grands juristes des décennies passées ; il témoigne d'un esprit d'université qui entend, dans une attention au présent, maintenir la grande tradition de l'enseignement du droit.

Pourtant la vigilance paraît s'imposer aux responsables de l'université, à ses animateurs, pour ce qui demeure son premier domaine d'activité et auquel elle doit pour une bonne part sa réputation.

C'est pourquoi plusieurs recommandations peuvent être faites :

- La composition du corps enseignant pourrait se modifier très vite sur des bases susceptibles de ne pas garantir pour l'avenir le maintien d'une grande qualité d'enseignement et de recherche. On peut comprendre que l'université recrute des enseignants plus jeunes, surtout quand elle les a formés elle-même en les conduisant au plus haut niveau scientifique ; encore faut-il veiller à un équilibre pour que les enseignants, ne serait-ce qu'en raison des problèmes économiques de la vie à Paris, ne consacrent pas principalement leur temps à des activités extérieures à l'université.

- Les rapports entre les structures administratives et les réalités de la pédagogie et de la recherche doivent évoluer, car il n'est pas sain, ni pour le présent ni pour le futur, qu'il n'y ait pas de cadre vraiment approprié où soient régulièrement débattus les problèmes de pédagogie et de recherche.

- De plus, il n'est pas admissible que dans une université de cette importance, disposant de substantielles ressources, si peu de moyens en bureaux et en matériels soient mis à la disposition de la pédagogie (l'utilisation prévue des locaux de Vaugirard, nouvellement affectés et aménagés, ne semble pas devoir apporter de changement significatif, ce qui montre que la pénurie de locaux antérieurement évoquée n'explique pas tout).

- En ce qui concerne la pédagogie, certaines améliorations peuvent ou doivent être envisagées :

- En premier cycle, la réduction du volume des auditoires doit rester un objectif prioritaire et une meilleure utilisation du potentiel enseignant dans certaines disciplines pourrait être réalisée (en histoire du droit et des institutions par exemple, le nombre des enseignants permet un redéploiement pour que les cours de première et deuxième années soient assurés dans de meilleures conditions pédagogiques).

- En second cycle, le système des travaux dirigés de la licence devrait être repensé de manière à réduire de façon significative les combinaisons possibles de matières, ce qui irait à la fois dans l'intérêt des étudiants, économiserait des moyens et simplifierait les tâches administratives. L'enseignement du droit social, notamment pour ce qui est du droit du travail, n'a ni l'ampleur que justifie son importance aujourd'hui ni la place que lui donne d'ailleurs Paris II au niveau du troisième cycle.

- Le troisième cycle doit être traité à la mesure de ce que sont les attentes françaises et internationales pour une université de haut niveau. Il importe que dans les DEA les capacités d'accueil soient définies de manière à ce que l'esprit des DEA soit respecté. Si l'on peut se réjouir du maintien de la tradition des cours magistraux approfondis, il est nécessaire que la part des séminaires de méthode et de séminaires de recherche par petits groupes apparaisse comme mieux garantie.

De plus, comment ne pas s'interroger sur le gonflement progressif du troisième cycle, qui compte aujourd'hui 3 000 étudiants et qui va donc se trouver prochainement confronté aux mêmes problèmes que les deux premiers cycles ?

- On peut aussi regretter la faiblesse de plusieurs "laboratoires d'accueil" qui ne sont souvent que des salles de travail sans programme et donc sans capacité d'initiation à la recherche. Certains DEA sont alors amenés à pratiquer eux aussi une forme d'enseignement magistral, tout juste assortie de l'obligation d'un mémoire préparé dans la solitude. Cette dérive est due à la surcharge des effectifs et à la distance des enseignants ; elle risque de conduire à la mise en question de la réputation d'excellence de Paris II dans certaines disciplines.

- Des remèdes ou des palliatifs existent : la promesse de nouveaux locaux devrait permettre aux enseignants de prendre des initiatives jusqu'à présent hors de leur portée ; une décentralisation des responsabilités pourrait les inciter à s'impliquer davantage dans le devenir de l'institution ; les directeurs de DEA peuvent veiller à limiter davantage les admissions en troisième cycle, de manière à les proportionner aux moyens affectés à ces enseignements.

- Si la recherche est de grande qualité, on doit regretter cependant qu'elle reste trop individuelle. La recherche collective est sans doute récente chez les juristes, mais dans un nombre significatif d'universités elle se développe rapidement avec une réelle qualité. On peut penser qu'à terme Paris II ne maintiendra son prestige dans le domaine de la recherche que si, loin d'ignorer le mouvement, elle y prend elle-même sa part. Quelques-uns des centres de recherche de Paris II donnent l'exemple, mais la promotion de la recherche collective doit encore être notablement amplifiée.

Il serait souhaitable que l'université puisse retrouver rapidement des locaux lui permettant de mener à bien sa politique dans le domaine du droit comparé, du droit européen, et du droit international. L'affectation exclusive des locaux de la rue

Saint-Guillaume devrait être comprise comme une priorité par les ministères et organismes gouvernementaux compétents.

L'AES à Paris II mérite de prendre un essor plus marquant. Dans son état actuel la formation offre de bons débouchés, notamment dans les PME et elle apparaît comme une filière bien appropriée pour les titulaires de certains baccalauréats. L'université pourrait, en développant l'AES, sans prendre le risque de modifier son image (l'administrateur du début du siècle pouvait trouver dans le droit les bases qui lui étaient nécessaires, l'administrateur de la fin du siècle les trouve plutôt dans un programme d'AES bien compris), assurer ainsi une part de cette diversification qu'implique la notion d'université. Il conviendrait de repenser certains programmes selon les objectifs pédagogiques définis en fonction des secteurs professionnels s'ouvrant à la filière. Un DESS de Logistique mériterait d'être créé pour étoffer les possibilités actuelles d'accès au troisième cycle.

En ce qui concerne l'histoire du droit, l'importance des potentialités justifierait qu'un redéploiement soit fait en faveur des deux années de premier cycle pour qu'un plus grand nombre de cours y soit assuré par des professeurs.

Sciences économiques

Un seul professeur de l'ancienne Faculté de droit et des sciences économiques avait participé à la création de l'université Paris II. En une dizaine d'années, la section de sciences économiques a été reconstituée. Elle comptait une douzaine de professeurs en 1981 et en a aujourd'hui plus du double : c'est dire que l'université, par conséquent les juristes, a voulu ce développement et que le Ministère en a donné les moyens sans lésiner.

Mais cette section de sciences économiques se trouvait soumise aux règles communes en ce qui concerne l'exercice des missions d'enseignement et de recherche : centralisation administrative, quasi-inexistence de l'UFR. Or, depuis 1970, l'évolution de l'enseignement et de la recherche en économie s'est poursuivie et même accélérée. En matière de recherche, l'aspect collectif prend de plus en plus d'importance, le besoin de financements externes se généralise, les relations internationales se multiplient. L'économie, par les modalités de sa recherche, se rapproche des disciplines scientifiques au sens courant du terme.

Mais cela n'est possible que si les économistes savent faire des choix, définir des axes de recherche qui permettent une véritable convergence des efforts, et si ces choix sont appuyés sur l'attribution des moyens nécessaires : locaux, documentation, matériel, personnel administratif et technique. Ces moyens, à supposer que l'université en dispose et veuille les affecter de cette manière, ne peuvent être attribués par l'administration ni par le président à chaque équipe. On comprend que les économistes aient souhaité une certaine autonomie.

En matière d'enseignement, des filières qui exigent un encadrement solide des étudiants se développent aussi : magistère, DESS, DEA. Par ailleurs la tendance à la baisse des effectifs conduit à s'interroger sur les adaptations nécessaires. Les structures existantes, section et UFR sans moyens, se prêtent-elles à la conduite d'une telle politique ?

Les problèmes des économistes ne se réduisent pas à des états d'âme d'une discipline minoritaire oubliant qu'elle a bénéficié d'une priorité qui lui a permis de devenir ce qu'elle est. Les économistes sont, en quelque sorte, tentés de dire à l'université qu'elle a voulu le développement de leur discipline et que c'est la raison pour laquelle ils sont là. Mais, pourraient-ils ajouter, il faut nous prendre comme nous sommes et nous permettre d'atteindre l'excellence par des voies qui ne sont pas exactement celles des juristes.

Cette analyse conduit à deux recommandations :

- **la première s'adresse aux économistes : il leur appartient de définir une politique à long terme, de choisir les domaines où ils veulent concentrer leurs efforts et de recruter en conséquence ;**
- **la seconde concerne l'université : la spécificité de l'économie peut être prise en compte sans remettre en cause l'identité de Paris II, un style de gouvernement et d'organisation. Encore faut-il chercher les innovations qui peuvent assurer la compatibilité du système actuel et des besoins des économistes.**

Si rien n'est fait, si les économistes ne parviennent pas à définir une politique et si l'université ne montre aucune capacité d'adaptation, les sciences économiques de Paris II échapperont difficilement à un certain déclin.

Service commun de documentation

L'université de Paris II n'a pas de bibliothèque qui lui soit propre. Elle dispose à Assas d'une salle de lecture de 450 places qui est, en général, pleine dix minutes après son ouverture.

Les étudiants ont accès à la bibliothèque de la rue Cujas qui dispose d'un fonds exceptionnellement riche, mais celle-ci est très encombrée, ce qui se traduit par une attente importante et souvent dissuasive des ouvrages demandés en consultation.

Recommandations

Il faudrait revoir (mais ce n'est pas un problème propre à Paris II) la destination de cette bibliothèque. Elle devrait être réservée aux étudiants effectuant des recherches et ne pas être envahie par ceux qui ne demandent qu'une salle de lecture avec les derniers manuels et les principaux périodiques. A défaut de pouvoir créer une telle salle de lecture, dotée d'un fonds approprié et distincte de la bibliothèque Cujas, on pourrait tout au moins envisager une partition des fonctions au sein de cet établissement : salles de lecture, salles de recherche.

On peut d'ailleurs se demander, une fois de plus, si la multiplication des micro-bibliothèques et autres salles de travail, généralement confrontées à une pénurie de crédits et de personnel, constitue réellement un palliatif valable.

Institut français de presse

Héritier de l'Institut des sciences de la presse créé en 1937, l'IFP est une composante originale de Paris II qui se trouve placée devant des choix illustrés par le tournant qui se profile dans le monde des médias.

Bénéficiant d'un corps enseignant de qualités, d'âge et d'origines divers, recouvrant de nombreuses disciplines, l'IFP peut profiter de sa cohésion à la fois interne et externe (enseignants universitaires et professionnels).

Recommandations

D'une part, il lui est recommandé de veiller à conserver l'équilibre nécessaire entre les deux mondes constitués par ses enseignants ; d'autre part, il est souhaitable de renforcer, auprès des étudiants de plus en plus soucieux des problèmes de débouchés, l'information sur ceux-ci, sur la spécificité du domaine des médias et de les préparer à son inévitable évolution.

Institut Image et communication

L'IMAC, seul "institut article 33" de l'université Paris II (avec l'IPAG), est une composante atypique, puisque école d'ingénieurs, mais aussi dispensateur de formations telles que MST, DEA et DESS, centrées sur l'étude de l'image, donc éloignées des domaines juridiques caractéristiques de cette université.

L'IMAC, tout récemment logé non loin du siège de l'université et du centre Assas, a connu des problèmes de succession suite à la retraite de sa directrice-fondatrice.

Recommandations

Il est recommandé à l'IMAC de rétablir une équipe de direction volontariste, émanation d'un Conseil très lié à la profession de l'image et de la communication et en ayant suivi les évolutions.

Les difficultés matérielles tenant à un certain flottement financier semblent s'estomper avec le notable excédent de l'année 1995 : la vigilance doit cependant être maintenue d'autant que, dans ces domaines de l'image, les matériels ont non seulement un coût élevé à l'achat mais, pour être performants, doivent être fréquemment renouvelés.

Relations internationales

Recommandations :

Les actions internationales, actuellement définies avec une ambition que justifient la réputation et le potentiel de Paris II, méritent approbation et soutien, pourvu qu'elles soient réellement coordonnées.

L'université Paris II

POSTFACE : RÉPONSE DU PRÉSIDENT

Paris, le 25 novembre 1996

Le Président

OBSERVATIONS

Le premier hommage à rendre au Comité national d'évaluation est d'avoir bien compris la spécificité de l'Université Panthéon-Assas (Paris II).

Fidèle à son passé, attachée à ses traditions, à une certaine conception de l'Université et des relations humaines en son sein, Paris II est en même temps tournée vers l'avenir, consciente de la nécessité de s'adapter, de se renouveler, de recourir aux technologies nouvelles, de faire preuve d'imagination pour vivre avec son temps et s'insérer dans l'évolution de la société, tout en conservant son rang.

Bien entendu on ne trouve pas d'unanimité, de "pensée unique" à Paris II, ce qui serait en contradiction avec la raison d'être même d'une Université. Régulièrement, des désaccords apparaissent sur le bilan de telle ou telle activité, sur le fonctionnement de tel service, conseil ou centre de recherche, sur les solutions données aux problèmes ou celles à leur apporter ; un débat s'ouvre alors et c'est très sain. Mais je crois pouvoir dire, d'une part, qu'il existe un large consensus des enseignants, des étudiants et du personnel administratif sur la vocation et la marche de l'Université et, d'autre part, que les divergences, lorsqu'elles se manifestent ne sont pas systématiques mais ponctuelles ; on ne trouve pas de fractures, d'opposition de clans, de conflits mettant en présence des conceptions antagonistes de ce que doit être l'Université en général et la nôtre en particulier.

Cela devait être précisé avant de présenter quelques observations sur le rapport du Comité.

La richesse des remarques, des recommandations, des critiques aussi, ne permet pas de les relever toutes. Il est certain que le rapport fournit à l'Université des éléments de réflexion précieux au moment où elle est en quelque sorte "mobilisée" par la préparation du prochain contrat d'établissement. Indépendamment des grandes questions de fond soulevées, le Comité peut être assuré que chacune de ses suggestions, même les plus minimales, sera étudiée et prise en considération. Qu'il en soit remercié.

Les différents points sur lesquels je m'arrêterai sont les suivants :

- le fonctionnement de l'Université,
- l'enseignement et la recherche,
- les relations internationales.

I - LE FONCTIONNEMENT DE L'UNIVERSITE

L'attention du Comité a été retenue en priorité par le caractère très centralisé de l'Université et par le faible rôle qu'y jouaient les structures autres que les "sections". Sans en contester les avantages, le Comité souligne que cette situation pouvait présenter des inconvénients.

Les sections sont un héritage du passé, le Comité connaît leur justification : le sentiment d'être exclus, éprouvé par les enseignants non appelés à siéger dans les Conseils, l'impression d'être des professeurs et maîtres de conférences de seconde zone. Ces enseignants souhaitaient continuer à être informés du fonctionnement de l'Université et à pouvoir lui apporter leur contribution ; ils estimaient avoir leur mot à dire dans une institution à laquelle ils consacrent leur vie. Les réunions de sections, regroupant professeurs et maîtres de conférences, répondent à cette attente. La participation est nombreuse, un vrai débat s'y déroule et l'usage s'est établi qu'en Conseil d'UFR, comme en commission de spécialistes, voire dans les Conseils centraux, les représentants des enseignants défendent les positions arrêtées en section. Le système est original et fonctionne de façon satisfaisante.

La centralisation de l'Administration et les pouvoirs étendus du Président sont eux aussi un legs de l'ancienne Faculté de Droit et des Sciences économiques de Paris. Le Doyen, ici comme dans les autres Facultés de France, concentrait entre ses mains le pouvoir de décision, alors qu'à l'époque les tâches des Universités et leur gestion ne présentaient pas le degré de complexité qu'elles ont atteint depuis. Nul doute que le Président ne soit le premier aujourd'hui à en éprouver le poids et les faiblesses. La situation l'oblige à suivre la plupart des décisions du stade de l'initiative à celui de la réalisation inclus. La solution de problèmes mineurs l'accapare trop souvent au détriment du temps qu'il devrait consacrer à une réflexion et à une concertation sur les problèmes de fond de l'Université.

La centralisation n'a pas cependant que des effets négatifs. Elle assure une unité de direction et une cohérence des actions entreprises, en ce sens elle est bénéfique pour l'Université. Ses dangers apparaissent lorsqu'elle est trop poussée ce qui est peut-être le cas à Paris II. Mais des moyens existent pour tenter d'y remédier.

Beaucoup de collègues en effet sont disposés à s'investir dans des tâches administratives, à prendre en charge un dossier, à constituer et à présider une commission. Et les plus sollicités par l'extérieur ne sont pas nécessairement - contrairement à une idée reçue - les moins disponibles. La démonstration de l'intérêt des collègues pour le fonctionnement de l'Université est confirmée, le rapport le reconnaît, par la participation des vice-présidents et des Présidents de section à une réunion de travail bimensuelle avec le Président. Au-delà et plus largement, les groupes de travail formés pour la préparation du nouveau contrat d'établissement ont réuni de très nombreux collègues, très motivés et pleins d'idées. Enfin il n'y a eu aucune difficulté pour trouver des enseignants acceptant la responsabilité des relations de l'Université avec un établissement étranger ou une zone géographique déterminée. Et on pourrait multiplier les exemples.

Les bonnes volontés existent donc, la difficulté est de leur procurer les moyens de travailler. Comment confier des attributions à un collègue si on ne peut mettre à sa disposition un bureau, un téléphone et un secrétariat ?

On se heurte là au problème des locaux, problème majeur de l'Université. Il ne concerne pas uniquement l'administration de l'Université, mais l'ensemble de son fonctionnement.

Il n'y a pas lieu d'entrer ici dans le détail ni d'exposer comment, à chaque fois que s'offre une possibilité, celle-ci est immédiatement utilisée (ouverture d'un bureau pour les handicapés, d'un autre pour les écoles doctorales, création d'un local commun aux associations qui en étaient dépourvues...). Qu'il suffise de dire que l'amélioration de la qualité et de la diversification de l'enseignement ainsi que le développement de la recherche sont gravement compromis à Paris II par la pénurie de locaux. D'affirmer aussi que cet obstacle matériel n'est pas un prétexte pour ne pas entreprendre une certaine décentralisation. Déjà d'ailleurs un bureau a pu être mis, depuis quelques semaines, à la disposition du vice-président du Conseil d'Administration et du vice-président du Conseil scientifique. Cela permettra de leur confier des attributions précises et de les associer plus étroitement à l'action de la présidence. Il serait souhaitable aussi de créer une nouvelle vice-présidence en charge des relations internationales.

Ainsi serait constituée autour du Président l'équipe, complétée par la présence du secrétaire général, que le Comité appelle de ses vœux.

Peut-être faudrait-il aller plus loin et offrir un bureau à chaque directeur d'UFR et à chaque directeur d'école doctorale ?

A supposer que des bureaux se libèrent - ce qui n'est pas le cas et la situation n'évoluera pas dans un délai prévisible - serait-il opportun de s'engager dans cette voie ?

L'un des éléments, relevé par le Comité, y inciterait : le souhait des disciplines minoritaires d'être plus maîtresses de leur action. Les structures actuelles les pénaliseraient, les arbitrages les défavoriseraient.

Le Comité s'interroge très justement sur la place qu'il faut faire dans cette critique à ce que l'on pourrait appeler "les états d'âme du minoritaire".

Les chiffres en effet montrent que les disciplines non juridiques n'ont guère à se plaindre de la situation actuelle ; taux d'encadrement, surfaces des centres de recherche, répartition du BQR, nombre d'invitations de professeurs étrangers, créations de postes, ouverture de nouveaux diplômes : la plupart des ratios ne leur sont pas défavorables, loin de là. Bien sûr toutes leurs suggestions ou leurs requêtes ne sont pas acceptées, mais cela arrive aussi fréquemment à celles formées par les juristes !

En définitive, s'il est de plus en plus indispensable que l'Université s'engage dans la voie de la décentralisation, si elle veut non seulement progresser mais se maintenir, elle doit le faire avec prudence. Le Comité rend cette justice à Paris II, notre Université est une Université "qui marche", et l'appréciation réjouit chacun d'entre nous et plus particulièrement le personnel IATOS. Il ne s'agit donc pas de prendre le risque par des réformes précipitées et aventurées de compromettre cette situation.

Reste le danger d'immobilisme. La réponse, me semble-t-il, se lit à travers les pages du rapport où est montrée de façon concrète, à travers des constatations précises, que la centralisation n'a pas stérilisé les imaginations, assoupi les acteurs, amoindri les capacités d'innovation. Qu'il s'agisse de la gestion de l'Université, comme de l'ouverture de nouveaux diplômes et d'enseignements originaux, ou encore de la création de nouveaux centres de recherches (Centre de droit américain, Centre d'études sur les modes alternatifs de règlements des conflits ; demain Centre "droit et multi-médias"), Paris II apparaît comme une Université vivante.

Certes il serait dangereux de se laisser aller à une certaine autosatisfaction, le propre de l'universitaire et à travers lui de l'Université est de savoir se remettre en cause; l'esprit critique à l'égard de nous-mêmes, heureusement, ne nous manque pas. Le rapport du Comité l'alimente et aide l'Université à comprendre que les imperfections sont encore nombreuses, comme les défis à relever.

Ainsi dans le domaine de l'enseignement et de la recherche beaucoup doit être fait.

II - L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE

Les remarques du Comité ont ici une portée moins générale ; elles seront prises en considération point par point par les enseignants et les directeurs concernés ; on se contentera donc de réagir aux plus importantes.

La réflexion sur la pédagogie, les programmes et la recherche est une préoccupation constante de Paris II. Si, comme le fait remarquer le Comité, elle ne passe pas nécessairement par les structures officielles de l'Université, cela ne signifie pas qu'elle n'existe pas. Les Conseils centraux y sont d'ailleurs assez régulièrement associés, en dehors peut-être de tout débat général, mais à l'occasion de l'évocation d'un point précis. Les discussions au sein du Conseil scientifique en particulier, sont très riches et intéressantes. D'autre part, et surtout, des Commissions ad hoc sont régulièrement créées pour faire des propositions sur une question déterminée (éventualité de la suppression de la session de septembre ; simplification du régime des options en licence en droit ; harmonisation du contrôle des

connaissances en troisième cycle...). De petits groupes d'enseignants acceptent aussi de prendre en charge tel ou tel domaine : accueil des étudiants et tutorat, réflexion sur la réforme du droit comparé...

Souvent ces procédures informelles se révèlent plus efficaces que des débats organisés dans les conseils institutionnels : nombre plus restreint de participants, composition fondée sur le volontariat, présence réduite aux seuls intéressés.

Cet effort doit être poursuivi et le Comité indique très utilement certains axes : continuer à diviser entre plusieurs enseignants les cours aux effectifs très lourds - ce qui est nécessaire aussi en 3e cycle -, diminuer le nombre d'options offertes en contrôle continu et réduire les effectifs des groupes, mettre l'accent sur le droit social dans le deuxième cycle. Pour les économistes il serait bon, comme le suggère le rapport, de s'interroger sur la place faite aux mathématiques et aux statistiques - ce que le Comité relève aussi pour l'AES - et redéfinir les programmes de micro-économie, de gestion, d'économie internationale...

De plus en plus nombreux sont les collègues conscients de la nécessité de réexaminer régulièrement le contenu des diplômes et les programmes des enseignements. C'est une œuvre de longue haleine car il n'est pas possible de remettre en cause brutalement certaines situations acquises. Mais quelle est l'Université où les intéressés acceptent de bonne grâce une proposition de réorientation ou de suppression d'un enseignement ? Si je peux porter un témoignage, je dirais qu'en quatre ans de Présidence de l'Université je n'ai jamais été saisi d'une proposition en ce sens alors que les demandes d'ouvertures d'enseignement supplémentaires ont été innombrables...

Ces dernières sont d'ailleurs très souvent couronnées de succès. Paris II, au cours des dernières années, a créé de nouveaux diplômes : un IUP, des DEA et des DESS (parfois en liaison avec d'autres Universités), des diplômes de formation continue, des maîtrises intégrées de droit étranger. Et les propositions reçues à l'occasion de la préparation du contrat montrent que les initiatives ne sont pas taries : ainsi, de la part des économistes et des gestionnaires, qui proposent plusieurs diplômes de troisième cycle qui vont dans le sens préconisé par le rapport du Comité national. Et l'I.F.P. et l'I.M.A.C. font preuve aussi de beaucoup d'imagination créatrice.

Quant à la recherche, si on laisse de côté le problème des locaux et si on rappelle la création de nouveaux centres évoqués ci-dessus, le problème majeur est le développement de la recherche collective. Celle-ci ne se substituera jamais entièrement à la recherche individuelle, à laquelle Paris II doit depuis toujours son rayonnement international. Mais les jeunes collègues - et pas eux seulement - ont compris qu'avec, d'une part, le foisonnement des sources documentaires et, d'autre part, l'apparition des nouvelles technologies avec les moyens lourds qu'elles impliquent, un travail de recherche en commun devient indispensable alors que, au surplus, la concurrence nationale et internationale devient chaque jour plus dure. Les économistes de Paris II montrent l'exemple depuis un certain temps déjà. Les autres disciplines, à commencer par le droit, s'engagent dans cette voie.

Beaucoup de centres de recherches font preuve déjà d'un beau dynamisme que relève le Comité. D'autres s'efforcent de les rejoindre. Ainsi le remarquable instrument qu'est l'Institut de droit comparé devrait bénéficier de la création de l'UMR, ainsi que de l'arrivée de nouveaux collègues intéressés par la discipline et espère pouvoir récupérer dès que possible l'ensemble des locaux de la rue Saint-Guillaume.

Il reste à étudier, comme le suggère le Comité, confirmant d'ailleurs le vœu du CNRS, le rapprochement de certains centres aux domaines voisins ou complémentaires (droit européen et droit comparé ; en droit international ; en histoire ; peut-être aussi en économie,...). Ce regroupement de leurs moyens leur donnera une taille qui renforcera leur efficacité.

III - LES RELATIONS INTERNATIONALES

L'Université se félicite du satisfecit global donné par le Comité national d'évaluation sur sa volonté de développer nos relations internationales. Elle est décidée à poursuivre la mise en œuvre de la politique qu'elle a définie. Celle-ci s'organise en deux directions. Tout d'abord vers les grandes Universités des pays développés pour des relations équilibrées fondées sur des échanges d'étudiants et

d'enseignants et sur la mise en place progressive de programmes de recherches en commun. Vers les Universités des PECO et des pays en voie de développement ensuite ; là l'objectif est de les aider à atteindre un bon niveau tant sur le plan national qu'international.

Cette politique se mettra en place dans bien des cas avec l'appui de réseaux associant plusieurs Universités françaises pour des projets lourds à la réalisation étalée sur des années, qui ne sont pas à la mesure d'une seule Université, même de l'importance de Paris II.

D'autre part notre Université souhaite trouver auprès des collectivités locales un soutien comparable à celui dont bénéficient les Universités de province. Si la ville de Paris et la région Ile-de-France ne nous ignorent plus, cette reconnaissance ne s'est pas traduite, pour le moment, par des concours matériels et financiers. Il est pourtant indispensable pour le rayonnement de Paris II, comme pour celui des autres Universités de Paris, que nous puissions compter sur des facilités d'hébergement pour les étudiants et les professeurs étrangers qui nous font la confiance et l'honneur de venir travailler chez nous. De leur côté nos étudiants qui partent à l'étranger, au titre des échanges Erasmus-Socrates et des conventions, ont besoin d'un complément de bourses de la part des collectivités locales. Sinon les étudiants issus de milieux défavorisés ne pourront pas bénéficier de cette chance.

*

* *

A travers les améliorations envisagées et sur lesquelles les avis du Comité national sont à la fois très éclairants et constituent un stimulant, Paris II ne perd pas de vue leur finalité première : les étudiants. Ceux-ci sont très nombreux à se presser aux portes de notre Université : les capacités d'accueil ne permettent pas de les accueillir tous - toujours le problème des locaux -. Mais il faut croire qu'ils apprécient la qualité de l'enseignement et la valeur des diplômes. En même si force est bien de constater que les conditions de travail ne sont pas excellentes, les relations avec les enseignants difficiles - effet du nombre et encore une fois de l'insuffisance des locaux -, les places de bibliothèque rares. Mais chaque année l'Université s'efforce, dans la mesure de ses moyens, d'aménager et de réformer pour corriger ce qui peut l'être.

Je souhaite que dans quelques années, lorsque le Comité national procédera à une nouvelle évaluation de Paris II, il mesure les progrès accomplis, souvent grâce à ses judicieux avis, et je suis sûr qu'il ouvrira d'autres voies à notre réflexion.

Philippe ARDANT